



Nogent-sur-Seine
Passionnement

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 28.

Quorum délibération n°2025-193. Subventions aux associations 2026, premiers versements - Quorum requis : 15, nombre de présents : 20.

Quorum délibération n°2025-194. Cession du café de Bellevue et de ses biens immobiliers - Quorum requis : 15, nombre de présents : 27.

Quorum délibération n°2025-195. Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI - Quorum requis : 15, nombre de présents : 27.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Décision budgétaire modificative n°3, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe assainissement	Pierre MATHY
Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budgets annexes Eau, Assainissement et Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur budget principal	Pierre MATHY
Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes, budget principal et budgets annexes	Pierre MATHY
Reprise sur provision pour risques contentieux 2025 - Musée Camille Claudel	Pierre MATHY
Garantie d'emprunt à la suite du transfert de l'hôpital au GHAM	Pierre MATHY
Tarification 2026 des services municipaux	Pierre MATHY
Participation financière du public pour l'activité luge 2025	Alain DAMASSE
Musée Camille Claudel : contrat de dépôt et mise en vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Subventions aux associations 2026, premiers versements	Murielle ROLLET

Cession du café de Bellevue et de ses biens mobiliers	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI	Alain BARAYON
Aide en faveur de l'immobilier commercial	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2026	Alain BARAYON
Dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Changement de dénomination du Quai du Général Sarraill et dénomination du complexe sportif	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Dénomination du terrain de football Five ou 5 contre 5	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche - année 2026	Pierre MATHY
Affiliation à la Fédération régionale des Maisons de la jeunesse et de la culture ainsi que des Maisons pour tous (FRMJC-MPT)	Emmanuelle STEIB
Modalités du PASS BAFA et du PASS BAFA Citoyen	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Approbation du règlement de partenariat de la Maison pour tous	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi : autorisation de signature	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Modification et ajustement du tableau des effectifs	Sylvie TAPREST
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

« Mes chers collègues,

Ce dernier conseil municipal de l'année aurait dû être celui au cours duquel nous aurions adopté nos orientations budgétaires. Il aurait dû être celui du débat sur les grandes orientations données à la collectivité pour 2026, préparant ainsi les discussions sur le budget.

Il n'en sera rien.

Il n'en sera rien parce que cette période de confusion politicienne du niveau national impacte trop fortement les hypothèses budgétaires sur lesquelles nous pourrions légitimement poser nos orientations. Lorsque le gouvernement et les parlementaires ajoutent à la gabegie financière, le démagogisme politique et l'inconscience fiscale, les finances publiques (comme privées) sont en danger.

Dans ces conditions nous devons attendre le vote définitif du budget ou l'adoption de la loi spéciale. Car cette année encore, nous sommes face à un budget qui pèse lourdement pour la ville de Nogent-sur-Seine, puisque selon les hypothèses retenues par les parlementaires ou le gouvernement, l'impact oscille entre 3,5 M€ en moins sur le budget de fonctionnement ou 1,7M€ ou 0€. Tout ceci s'ajoutant bien sûr au FNGIR, FFIC et DILICO, soit déjà 7,5M€.

Ce n'est pas donc pas neutre.

L'an passé déjà, leurs atermoiements nous avaient obligés à reporter nos décisions. Cette année encore, nous sommes devant un budget qui organise un hold-up fiscal des collectivités les plus dynamiques pour alimenter le puit sans fond du déficit.

Pourtant ce conseil municipal est important car il permet de continuer de façonner notre ville et de servir les Nogentais.

Quelques décisions budgétaires modificatives sont nécessaires comme c'est l'habitude en fin d'année. Autres classiques de fin d'année, la tarification des services municipaux, l'adaptation du tableau des effectifs et les premiers versements des subventions aux associations.

Sur le plan des dynamiques économiques et foncières, nous poursuivons l'octroi des subventions pour les rénovations immobilières, l'aide en faveur de l'immobilier commercial, l'autorisation d'ouvrir les commerces 5 dimanches entiers, et des ventes de terrain.

Nous allons pouvoir conforter la Maison Pour Tous, tout en sachant que le rapport portant sur les modalités du PASS BAFA et PASS BAFA Citoyen est reporté au début d'année 2026 car nous devons intégrer des informations complémentaires.

Plusieurs rapports sont particuliers, car ils concernent des dénominations de rues ou d'équipements et sont particulièrement structurants pour Nogent-sur-Seine en tant que marqueurs d'identité forts, et importants humainement pour l'ensemble des Nogentais. Dans ces différents cas, ces dénominations sont le reflet de l'histoire locale parfois articulée avec l'histoire nationale.

Enfin, un rapport porte sur la cession du Café de Bellevue et ses biens immobiliers. Car en effet, cet établissement vaut mieux que les péripéties qu'il a subies depuis le projet de réouverture. Il incarne une partie de l'âme et de l'histoire de la ville, et à ce titre, il mérite beaucoup mieux. C'est pourquoi la décision a été prise de le vendre.

Voilà mes chers collègues, le menu de Noël de ce conseil municipal.

Merci pour votre présence ».

2025-180. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2025

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-181. Décision budgétaire modificative n°3, budget principal de la commune

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 30 000€ pour l'abattage d'arbres sur l'île Olive ; les crédits nécessaires proviennent de l'achat non réalisé d'un véhicule prévu au budget primitif en section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- les dépenses d'énergies à hauteur de 130 000€ ;
- l'entretien de bâtiments communaux pour 45 000€ : porte du musée, changements de vitrages dans des écoles et travaux sur la chapelle du Dieu de Pitié ;
- l'annulation des titres relatifs aux 3 loyers reportés en fin de crédit-bail pour le Bar des Guignons, à hauteur de 4 300€.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour ajuster les provisions à hauteur de 172 100€, correspondant principalement à la créance de la SAS Café de Bellevue.

Ces dépenses complémentaires sont compensées par l'inscription de crédits en recettes pour :

- des remboursements d'indemnités journalières à hauteur de 150 000€ ;
- l'ajustement du FCTVA notifié des dépenses de fonctionnement payées en 2024 pour 13 000€ ;

- l'augmentation à hauteur de 450 000€ de la reprise sur provision liée au risque de contentieux du musée afin que celle-ci puisse être totalement soldée.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 12 300€ de l'opération 201506 « requalification urbaine du centre-ville » vers l'opération 202204 « valorisation énergétique de l'éclairage public » afin de comptabiliser l'éclairage public du chemin des grèves.

En recettes, il convient d'inscrire 163 000€ supplémentaires à la suite de la notification du FCTVA pour les dépenses d'investissement payées en 2024.

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-182. Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 600€ afin de comptabiliser des créances éteintes notifiées à la Collectivité par le comptable public le 17 octobre 2025.

La section de fonctionnement reste cela étant en suréquilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-183. Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe assainissement

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-0921 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 450€ afin de comptabiliser des provisions pour créances douteuses.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 450€ en recettes.

Section Investissement

En dépenses d'investissement, il faut inscrire 2 800€ à l'article 13111 afin d'annuler un titre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, émis en doublon en 2023.

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en suréquilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE,

Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-184. Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budget principal de la commune

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant l'état de provisionnement des créances pour le budget principal transmis le 21 novembre 2025 par le comptable public, dont la hausse importante et notamment due à une procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre d'un débiteur.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Commune	13 149.45€	193 077.59€	4 788.24€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constitue une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 193 077.59 € pour le budget principal de la Commune ;
- effectue une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 4 788.24 € pour le budget principal de la Commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-185. Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budgets annexes Eau, Assainissement et Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant les états de provisionnement des créances pour les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Centre municipal de santé » transmis le 20 novembre 2025 par le comptable public.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Eau	8 586.83€	3 933.29€	2 981.14€
Assainissement	11 454.76€	8 608.64€	1 877.07€
Centre municipal de santé	228.50	84.50€	50.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constitue une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 3 933.29 € pour le budget annexe « Eau » ;
 - 8 608.64 € pour le budget annexe « Assainissement » ;
 - 84.50 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé ».

- effectue une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 2 981.14 € pour le budget annexe « Eau »,
 - 1 877.07 € pour le budget annexe « Assainissement »,
 - 50.00 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé »

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-186. Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur budget principal

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Par un mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis un état d'admission en non-valeur au titre du compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Il s'agit de créances pour un montant total de 275,65€ TTC, relatives à des titres émis à l'encontre de deux familles pour un séjour en classe de neige et au titre de la régie « Éducation, restauration, loisirs et santé ».

Le comptable public demande l'annulation de ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6541, pour un montant total de 275,65€ TTC.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

2025-187. Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes, budget principal et budgets annexes

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Par mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis 2 états de créances irrécouvrables au titre du compte 6542 (créances éteintes).

BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit de créances pour un montant total de 3 167.89 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Somme restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable
2020	T- 273	trop perçu salaire	9,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1521	regie education	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 98	regie education	27,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1911	regie education	27,28	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	43,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1367	regie education	75,02	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1185	regie education	81,84	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1368	regie education	88,66	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 665	regie education	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1184	regie education	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1369	regie education	98,89	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	102,06	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T- 1208	regie education	108,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 302	regie education	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 2255	regie education	165,02	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T- 1612	regie education	297,00	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	503,94	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T- 424	dégradation bien public	1 205,38	Surendettement et décision effacement de dette
			3 167,89	

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune sur le compte 6542 pour un montant total de 3 167.89 € TTC.

BUDGET EAU

Il s'agit de créances pour un montant total de 2 087.50 € TTC relatives à des rôles d'eau.

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Eau » sur le compte 6542 pour un montant total de 2 087.50 € TTC.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de créances pour un montant total de 1 449.63 € TTC relatives à des rôles d'assainissement.

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Assainissement » sur le compte 6542 pour un montant total de 1 449.63 € TTC.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE s'interroge sur l'abandon des poursuites de recouvrement de créances de l'année 2024, et pense qu'il y a trop de facilités pour les mauvais payeurs qui conduisent à ce que la Collectivité subisse les décisions.

Madame le Maire et Monsieur Pierre MATHY répondent que les relances sont bien faites, et qu'il s'agit ici d'une demande du Trésor Public à la suite de la prononciation de décisions de justice.

Madame le Maire précise qu'il ne faut pas avoir de propos stigmatisants car des familles sont de bonne foi, et/ou font face à des difficultés. Elles sont alors accompagnées en amont par les services de la Collectivité dans l'intérêt général. Par ailleurs l'accès à certains services municipaux est contraint par le règlement préalable des impayés. Ces propos sont appuyés par Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON et Monsieur Laurent LEVASSEUR.

2025-188. Reprise sur provision pour risques contentieux 2025 - Musée Camille Claudel

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-34 du 5 avril 2017 portant sur la constitution de deux provisions pour risques et charges à la suite de la résiliation du contrat de Partenariat public-privé (PPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-25 du 10 avril 2021 portant sur le protocole transactionnel relatif au contentieux des pénalités de retard du musée Camille Claudel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-027 du 5 février 2025 relative au protocole transactionnel soldant les contentieux du Musée Camille Claudel ;

Considérant que la signature du protocole transactionnel en février 2025 a mis un terme définitif aux contentieux liés au partenariat public privé du musée Camille Claudel ;

Considérant que les risques contentieux pour lequel la provision a été constituée est dorénavant écartée, et que la provision peut donc être reprise ;

À la suite de la résiliation du PPP du musée Camille Claudel, la commune avait constitué en 2017 deux provisions pour risque, la première en prévision des travaux de mise en conformité de

l'établissement, la seconde pour faire face aux éventuels risques financiers liés au contentieux indemnitaire né de la résiliation.

Cette seconde provision avait été constituée à hauteur de 2 000 000 euros. En 2021, elle avait permis de prendre en charge les sommes dues par la commune à la SAS NOGENT MUSEE dans le cadre du contentieux des pénalités de retard, d'un montant de 140 000 euros.

Dans un second temps, à l'issue des opérations d'expertise, les parties au dossier ont convenu de mettre un terme à leurs actions respectives et de renoncer définitivement à toute réclamation concernant le partenariat public privé. A ce titre, la SAS NOGENT MUSEE a versé à la commune la somme de 400 000 euros.

La formalisation de cet accord en février 2025 a donc mis un terme définitif aux risques contentieux qui avaient justifié la constitution de cette provision.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise du solde de la provision pour risque contentieux, pour la somme de 1 860 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la reprise sur provision semi-budgétaire pour risques contentieux imputée au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) à hauteur de 1 860 000 € sur le budget principal de la Commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite savoir où sont les 2 millions d'euros restants de la provision, ceux-ci n'étant pas inscrits dans la présente délibération.

Madame le Maire et Monsieur Pierre MATHY répondent que cette somme est conservée à la Caisse des Dépôts et Consignations, et qu'une délibération antérieure, toujours en vigueur, en fait mention. C'est la raison pour laquelle la présente délibération ne traite pas ce point.

2025-189. Garantie d'emprunt à la suite du transfert de l'hôpital au GHAM

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu l'arrêté de fusion n°2007-10-387 du 19 octobre 2007 transférant le prêt au groupement hospitalier Aube Marne (GHAM),

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.443-7, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.443-13, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil.

La Ville a accordé, par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine une garantie pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de travaux de réhabilitation de la maison de retraite de Nogent-sur-Seine.

La Caisse des dépôts et consignations a également consenti, le 13 octobre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine, un prêt numéroté 0931608, d'un montant initial de 7 500 000 francs, soit 1 143 367,63 euros, en vue de financer la restructuration de la maison de retraite de l'hôpital de Nogent-sur-Seine.

En raison de la fusion des établissements publics de santé de Romilly-sur-Seine, Sézanne et Nogent-sur-Seine, et de la dissolution du syndicat inter hospitalier de l'ouest champenois, le GHAM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir le transfert dudit prêt, qui a accepté.

Le GHAM sollicite en conséquence la Ville de Nogent-sur-Seine pour que celle-ci maintienne la garantie d'emprunt qu'elle a initialement accordée à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La ville de Nogent-sur-Seine maintient la garantie accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 143 367,63 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine et transféré au GHAM, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la ville de Nogent-sur-Seine est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GHAM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au GHAM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La ville de Nogent-sur-Seine s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le GHAM, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Phare (CDC) ;
- N° du contrat initial : 0931608 ;
- Montant initial du prêt en euros : 1 143 367,63€ ;
- Capital restant dû à la date 819 990.87€ (Février 2008) ;
- Intérêts capitalisés : 261 502.64€ ;
- Quotité garantie (en %) : 50% ;
- Durée résiduelle du prêt : 17ans et 9 mois (dernière échéance 11/2025) ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.20% ;
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR) ;
- Taux annuel de progressivité : Non applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du GHAM.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-190. Tarification 2026 des services municipaux

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte les propositions tarifaires des services municipaux, pour l'année 2026, figurant dans l'annexe jointe.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Pierre MATHY fait part à l'assemblée des changements mineurs opérés, qui concernent les logements communaux et le camping.

Madame Michèle DHEURLE s'étonne de l'ajout de deux tarifs concernant les Seniors alors qu'elle estime que la Ville dépense sans compter à l'occasion de diverses manifestations.

Madame Emmanuelle STEIB clarifie cette tarification nouvelle, qui concerne la participation des Seniors de 70 ans et plus aux repas et goûter, ainsi qu'aux voyages à la journée, en mentionnant qu'elle ne s'appliquera qu'aux conjoints qui n'ont pas l'âge requis. Celle-ci précise que des échanges ont eu lieu avec les personnes concernées elles-mêmes, lors de rencontres dans le cadre d'animations et de manifestations de la Ville, afin que ces nouvelles dispositions soient comprises et acceptées par la population visée. Par ailleurs, elle rappelle les nombreuses manifestations organisées en direction des seniors Nogentais, gratuitement : Goûter, repas, sortie à la journée, colis, etc. Elle indique en outre, à titre d'illustration, qu'une sortie à la journée coûte 80 à 100€ par personne à la commune, qui l'offre. Enfin cette tarification permet également de « responsabiliser » tout le monde, notamment en matière d'annulation sans information préalable de la Ville de la part de certains.

Madame Marie RIVIERE pense qu'on peut en effet ne pas être d'accord, mais que les décisions prises sont réfléchies et partagées.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'il n'y a pas lieu de polémiquer sur ce sujet, la Ville œuvrant beaucoup pour les Nogentais, et notamment en direction de cette catégorie de la population. Il s'agit aussi de justice sociale quant à l'application de la tarification des services publics municipaux, notamment entre les familles et les retraités.

2025-191. Participation financière du public pour l'activité luge 2025

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Alain DAMASSE

Dans le cadre des animations de Noël, il sera proposé aux jeunes nogentais une animation piste de luge. Cette structure sera installée sur la place de l'Eglise du 13 au 23 décembre 2025.

Considérant que le droit d'entrée à la piste de luge est assujéti à une participation financière du public, il y a lieu de définir ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du billet d'entrée pour un carton de 10 passages à 2,00 €.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-192. Musée Camille Claudel : contrat de dépôt et mise en vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

Afin de compléter l'offre de produits en vente à la boutique du musée, il est proposé un partenariat avec La Vache Pourpre, consistant en un dépôt-vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube.

La répartition des recettes est prévue de la manière suivante :

DESIGNATION		PRIX DE VENTE AU PUBLIC T.T.C.	RECETTES	
Type	Référence		Pour le Déposant	Pour le Dépositaire
Livre	Almanach perpétuel de l'Aube éd. La Vache Pourpre	24 €	16 €	8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de dépôt-vente, les renouvellements, les avenants et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-193. Subventions aux associations 2026, premiers versements

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

Pour leur fonctionnement certaines associations, dont le montant perçu de subvention est supérieur à 23 000 euros et qui ont signé des conventions avec la commune, ont besoin, dès le début de l'année, de mobiliser de la trésorerie, celle-ci dépendant pour partie des subventions municipales.

C'est pourquoi, dans l'attente du vote des subventions pour l'année 2026, il convient au Conseil municipal d'autoriser le versement de quatre avances sur subventions.

En 2025, les subventions de fonctionnement allouées pour les quatre associations concernées s'élevaient à :

- OGEC : 525 000 euros ;
- COS du personnel communal 85 000 euros (avec adhésion au CNAS) ;
- Ecole de musique du Nogentais : 155 000 euros ;
- Football Club Nogentais : 30 580 euros.

Il est rappelé que les élus intéressés (exerçant des fonctions électives au sein des associations : membres du bureau ou du conseil d'administration) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations (article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales) et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus (en possession de la mairie) ayant des fonctions au sein des bureaux et conseils d'administration :

OGEC : Messieurs Pierre MATHY, Laurent LEVASSEUR, Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX ;

COS : Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO ;

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE ;

Football Club Nogentais : aucun élu concerné.

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST, Françoise BRUNO, Bénédicte HOUDRE et Messieurs Pierre MATHY, Laurent LEVASSEUR, Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de quatre avances sur subventions, comme suit :
 - OGEC : 260 000 euros ;
 - COS du personnel communal : 40 000 euros ;
 - Ecole de musique du Nogentais : 45 000 euros ;
 - Football Club Nogentais : 15 000 euros.
- dit que ces avances seront débloquées au fur et à mesure des besoins.

Membres ayant voté pour : Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-194. Cession du café de Bellevue et de ses biens mobiliers

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29, L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1591 et 2367 à 2372 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2004 relative à l'acquisition de la brasserie le Bellevue ;

Vu la délibération n°2023-17 du 1^{er} mars 2023 relative à l'acquisition d'une licence IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-138 du 13 décembre 2023 relative à la conclusion d'un crédit-vendeur entre la ville et la SAS Café de Bellevue ;

Vu l'avis des Domaines n° 2024-10268-81424 du 27 décembre 2024, relatif à l'évaluation en valeur vénale du bâtiment dit « Le Bellevue » ;

Considérant que la commune a conclu le 22 novembre 2023 avec la SAS Café de Bellevue un bail commercial d'une durée de neuf années ;

Considérant que la SAS Café de Bellevue a été placée en procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de l'exercice de ses compétences traditionnelles, et notamment ses biens à vocation commerciale ;

Considérant que la Ville souhaite céder le Café de Bellevue, ainsi que les mobiliers d'exploitation et la licence IV affectée à l'usage du lieu, sous la condition expresse que l'acquéreur y relance l'activité principale de restauration et des activités annexes (bar, réception) ;

Considérant que cette opération sera assortie de conditions particulières, portant notamment sur les suretés mises en place par la commune ;

Exposé des motifs

La ville de Nogent-sur-Seine est propriétaire de l'établissement le Bellevue. Au terme d'un bail commercial conclu le 22 novembre 2023, la Ville a confié la gestion de l'établissement à la SAS Café de Bellevue pour y exploiter une activité de restauration / bar / réception.

L'exploitant a rencontré des difficultés qui ont entraîné la fermeture *de facto* de l'établissement en novembre 2024 et ont abouti à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société, par décision du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025.

À la suite de cette décision, la Ville s'est rapprochée du mandataire désigné par le Tribunal pour faire valoir ses droits, à savoir le recouvrement des créances, la restitution de la licence IV objet d'un prêt à usage à la société, et la restitution du mobilier objet du crédit-vendeur qui est soumis à une clause de réserve de propriété au bénéfice de la commune. La commune a par ailleurs, demandé au mandataire de se prononcer sur le sort du bail commercial, lequel a été résilié le 24 septembre 2025.

Au regard des difficultés récurrentes causées par la gestion de cet établissement, et du fait que la gestion au long terme de locaux commerciaux ne s'inscrit pas dans les missions d'une collectivité territoriale, la Ville a souhaité examiner l'opportunité de céder ce bien. Cette proposition s'inscrit également dans la politique menée par la commune depuis 2024 et visant à céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de son périmètre d'intervention traditionnel, notamment les locaux à usage commercial ou d'habitation.

A cet effet, l'administration des Domaines a été sollicité pour obtenir une évaluation en valeur vénale du Bellevue. L'avis des Domaines établi le prix de vente du bâtiment à 675 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 15%.

Le 25 janvier 2025, les exploitants se sont exprimés dans la presse locale pour expliquer les raisons de la fermeture de la brasserie. À la suite de cette parution, la Ville a été sollicité par un investisseur

privé, Monsieur Arnaud DUVIVIER, qui a fait part de sa volonté de se porter acquéreur du Bellevue et des biens mobiliers d'exploitation, en vue d'y relancer l'activité de restauration et des activités annexes (bar, réception).

Cette opération serait réalisée selon les conditions suivantes :

Cession du Café de Bellevue

Le Café de Bellevue (parcelle cadastrée AM n°81) serait cédé à la SCI LEOPOLD, représenté par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au moyen d'un crédit-bail immobilier dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- valeur vénale du bien : 675 000 euros H.T. ;
- durée du crédit-bail : 15 années soit 180 mois ;
- taux d'intérêt appliqué : 3.60% dont 0.10% de frais de gestion ;
- mensualité : 4 858,67 euros H.T. + taux de TVA en vigueur ;
- valeur résiduelle du bien à l'issue du crédit-bail : un euro.

Le crédit-preneur pourra procéder à une levée de l'option d'achat de manière anticipée à compter de la quatrième année.

L'acquéreur assumera, à compter de la prise de possession, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier, les frais liés à la police d'assurance dommages aux biens normalement à la charge du crédit-bailleur, ainsi que l'ensemble des réparations et éventuelles mises aux normes, y compris celles relevant de l'article 606 du Code Civil.

Cette opération sera assortie de la sureté suivante :

- l'insertion dans l'acte notarié d'une clause résolutoire au bénéfice de la commune prévoyant la faculté de résoudre la vente en cas de défaut de paiement, et, le cas échéant, la récupération du bien et la conservation des versements déjà effectués.

et des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'engagera à assurer la reprise de l'exploitation du Bellevue pour l'exercice de l'activité principale de restauration, et d'activités annexes telles que bar, réception ;
- l'acte authentique fixera les conditions dans lesquelles la commune exercera son droit de gestion et d'accès du système de vidéoprotection de la voie publique dont les installations techniques sont situées à l'intérieur des locaux du Bellevue.

Cession des biens mobiliers d'exploitation du crédit-vendeur

Les biens mobiliers (matériel de cuisine et d'exploitation) qui avaient fait l'objet d'un crédit-vendeur entre la commune et la SAS Café de Bellevue en 2023, seraient cédés à la société SAS BELLEVUE, future exploitante du Bellevue.

Ces biens faisaient l'objet d'une clause de réserve de propriété et demeurent donc pleine propriété de la Ville. Dans le cadre de cette opération, l'acquéreur s'engage à acquérir les biens aux conditions initiales du contrat crédit-vendeur, en l'état, et au prix initialement prévu, soit 142 258,31 euros HT (TVA en vigueur en sus), déduction faite des sommes qui pourraient être recouvrées par la Ville dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire.

Les conditions de l'opération seraient donc les suivantes :

- montant total de la cession : 142 258,31 euros HT ;
- durée du crédit-vendeur : 9 années, soit 108 mensualités ;
- taux d'intérêt applicable à l'opération : 5% annuel ;
- montant de la mensualité : 1 638,42 euros HT + TVA en vigueur.

L'acquéreur pourra à tout moment, procéder à un rachat anticipé des biens. En outre, comme précédemment, une clause de réserve de propriété sera insérée dans l'acte notarié afin de garantir l'opération. Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après complet paiement du prix par la SAS BELLEVUE.

Cession de la licence IV

Enfin, la Ville cédera à l'acquéreur, la SAS BELLEVUE, la licence IV qu'elle avait achetée en 2023, et prêté à usage à la SAS Café de Bellevue. La vente sera réalisée au prix d'acquisition, soit 20 000 euros nets vendeur, avec paiement comptant au jour de la signature.

Conditions applicables aux trois ventes susmentionnées

- le crédit-bail immobilier, ainsi que les cessions des biens mobiliers du crédit-vendeur et de la licence IV, sont considérés comme faisant partis d'une opération unique et indivisible. La signature des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération interviendra de manière concomitante ;
- l'ensemble des frais d'actes notariés et des frais connexes à l'opération de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Café de Bellevue est un établissement emblématique de notre Ville, auquel les Nogentais sont particulièrement attachés. Après deux périodes d'exploitation qui n'ont pas permis à l'établissement de retrouver sa pérennité et sa place dans le paysage commercial de Nogent-sur-Seine, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de céder le Bellevue à un investisseur privé spécialisé dans la gestion immobilière, sous les conditions expresses d'en assurer la réouverture selon sa vocation première de restaurant et de bar, et de se porter acquéreur des biens mobiliers d'exploitation propriété de la Ville (mobilier de cuisine et licence IV).

Madame Corinne Cabourdin-Bourguignon quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- autorise la vente du bâtiment dit « le Bellevue », parcelle cadastrée AM n°81 d'une superficie de 221 mètres carrés, sis 2 rue des Ponts, 10400 NOGENT-SUR-SEINE, à la SCI LEOPOLD, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 675 000 euros HT (SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) ;
- dit que l'opération sera réalisée au moyen d'un crédit-bail immobilier selon les conditions ci-dessus exposées ;
- dit que les biens mobiliers d'exploitation objet du crédit-vendeur susmentionné seront cédés à la société SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 142 258,31 euros HT, avec application du taux de TVA en vigueur (CENT QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES HORS TAXES), au moyen d'un crédit-vendeur, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- dit que la licence IV propriété de la Ville sera cédée à la SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 20 000 euros nets vendeur (VINGT MILLE EUROS) ;
- dit que les frais d'actes notariés et leurs frais connexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- désigne la SCP VANGEOTSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes notariés ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT,

Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON demande s'il était possible de vendre plus cher qu'au prix de l'estimation formulée par les Domaines, notamment en considération des frais engagés pour cet établissement au cours des dernières années, et si la vente a été proposée à d'autres investisseurs potentiels.

Monsieur Patrick DELADERIERE indique ne pas être contre que cet établissement vive, mais pense qu'il est vendu trop peu cher puisque le bâtiment a été refait et est quasiment neuf aujourd'hui.

Madame le Maire et Monsieur Pierre MATHY répondent que :

- *L'immobilier se vend au prix du marché, et que dans le cas présent la Ville vend un bâtiment sans activité commerciale,*
- *La Ville a constaté qu'être propriétaire d'un tel bâtiment sans activité commerciale ne fonctionne pas, et que celle-ci n'a pas vocation à remplir ce rôle, puisqu'il n'y a pas de poursuite de l'intérêt général et que la carence de l'initiative privée dans la commune n'existe pas,*
- *Que les matériels sont revendus au prix d'acquisition de l'époque,*
- *Qu'il n'y a pas autant d'investisseurs intéressés que cela, et que l'investisseur qui a fait une offre a un projet lié à cet achat.*

2025-195. Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt de Monsieur Jérôme BISEUX pour acquérir une bande de terrain d'environ 45 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°310 et AD n°311 ;

Vu l'intérêt de Monsieur Christophe GILSON pour acquérir une bande de terrain d'environ 80 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°309 et n°308 ;

Vu l'acquisition à en cours de la parcelle AD n°309 par Monsieur Christophe GILSON ;

Vu le non-intérêt du propriétaire de la parcelle AD n°308 pour acquérir du terrain supplémentaire ;

Vu l'intérêt de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI pour acquérir une bande de terrain d'environ 297 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°312 ;

Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Marne du 9 juillet 2025, Numéro 2025-10268-40370 ;

Considérant que dans le cadre de la négociation amiable, la commune propose de vendre au prix de 10 euros le m², les bandes de terrain qui intéressent Monsieur Jérôme BISEUX, Monsieur Christophe GILSON, et Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;

Considérant que le montant total des ventes sera connu après le bornage et le métré du géomètre ;

Madame Corinne Cabourdin-Bourguignon quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente d'une partie de la parcelle B n°332 bordant l'unité foncière de Monsieur Jérôme BISEUX, de Monsieur Christophe GILSON, et de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes ;
- dit que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-196. Aide en faveur de l'immobilier commercial

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du Conseil municipal n°2023-133 du 13 décembre 2023, la Ville a décidé d'accompagner l'installation et le développement du commerce de centre-ville à travers un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal.

En cas de décision d'octroi d'une aide par la Ville, le taux retenu est fixé à 50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuelle de 500 € par mois la première année, et de 300 € par mois la deuxième année.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre à la demande suivante :

Dossier n° IM 25/01 : Madame Frédérique DILLARD représentant l'enseigne 3R Meubles et Objets, située 9 rue de l'Hôtel Dieu 10400 Nogent sur Seine.

Activité principale exercée : achat-revente de mobiliers et objets rénovés, achat-revente de mobiliers vintage, d'équipements du foyer et professionnel.

Montant du loyer : 480 € HT et hors charges.

Situation périmètre : dans le périmètre d'application.

Constitution du dossier : dossier complet et éligible aux critères du règlement.

Montant de l'aide : 240 € HT/mois pour la première année.

Montant de l'aide : 144 € HT/mois pour la deuxième année.

Mention quittance : le versement de cette aide sera effectué mensuellement, sur la base de la quittance de loyer, hors taxes et hors charges.

Le montant d'aide indiqué ci-dessus est susceptible d'être revalorisé en cas d'indexation du loyer dû par les bénéficiaires. Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas dépasser les montants maximums prévus dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier présenté et de décide d'accorder l'aide sollicitée, telle qu'exposée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention d'attribution, ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-197. Rénovations immobilières, demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier n° E 25/16 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 25 614,51 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de 8 000,00 € = 320,00 €

TOTAL = 1 760,00 €

Dossier n° E 25/18 : MARTIN Nicole - 1 rue du Grenier à Sel

Devis : remplacement de la fenêtre cuisine, de la fenêtre séjour et de la porte-fenêtre salon

Montant des travaux : 9 275,88 € HT

Montant subventionnable : 9 275,88 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
 Montant de la subvention :
 20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €
 13 % de (9 275,88 € - 8 000,00 €) = 165,86 €
 TOTAL = 1 765,86 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/17 : SCI FAMILIALE BAHBAH - 13 avenue Saint Roch
 Devis : ravalement de façade
 Montant des travaux : 9 020,00 € HT
 Montant subventionnable : 9 020,00 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
 14 % de (9 020,00 € - 8 000,00 €) = 142,80 €
 TOTAL = 1 822,80 €

Dossier n° F 25/18 : TOULOTTE Sandrine - 14 rue du Haut de Ligny
 Devis : ravalement de façade
 Montant des travaux : 3 781,25 € HT
 Montant subventionnable : 3 781,25 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 3 781,25 € = 794,06 €
 TOTAL = 794,06 €

Dossier n° F 25/19 : GOGIEN Gérard - 8 rue des Vignes
 Devis : ravalement de façade
 Montant des travaux : 1 684,80 € HT
 Montant subventionnable : 1 684,80 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 1 684,80 € = 353,81 €
 TOTAL = 353,81 €

Dossier n° F 25/20 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur
 Devis : remplacement de l'ensemble des volets roulants par des volets battants
 Montant des travaux : 13 837,64 € HT
 Montant subventionnable : 13 837,64 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
 14 % de (13 837,64 € - 8 000,00 €) = 817,27 €
 TOTAL = 2 497,27 €

Dossier n° F 25/21 : VILLAIN Pascal - 10 rue de Villiers aux Choux

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 9 789,00 € HT

Montant subventionnable : 9 789,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (9 789,00 € - 8 000,00 €) = 465,14 €

TOTAL = 3 585,14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-198. Redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2026

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,43.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement à 0,3.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouveaux taux de redevances fixés par l'AESN pour l'année 2026 ;
- fixe à 0,148 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- prend acte que le taux de modulation de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » sera fixé forfaitairement à 0,43 pour l'année 2026 ;
- fixe le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe à 0,356 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- prend acte que le taux de modulation de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » sera fixé forfaitairement à 0,3 pour l'année 2026 ;

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-199. Dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu le plan en annexe précisant le nom de la voie ;

Considérant que la création de la nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune nécessite la mise en place d'une voie interne dédiée à la desserte de la caserne et des logements de fonction des familles de gendarmes ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de repérage, d'intervention des services de secours et de correspondance postale, d'attribuer une dénomination officielle à cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris aux voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie et les logements des familles ;
- adopte la dénomination suivante : Rue du Colonel Arnaud Beltrame comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de procéder à la mise en œuvre effective de la dénomination, à la pose des plaques de rue et à la notification de l'adresse aux services concernés (La Poste, SDIS, DDFIP, IGN, Préfecture) ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- transmet un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-200. Changement de dénomination du Quai du Général Sarraill et dénomination du complexe sportif

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de la voirie communale ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Jean-Michel SOUFFLET exprimant le souhait de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Michel SOUFFLET, en conférant son nom au Quai du Général Sarraill et au complexe sportif en cours de réalisation ;

Vu la réponse favorable de Monsieur Jean-Michel SOUFFLET ;

Considérant que Monsieur Michel SOUFFLET, fondateur du groupe éponyme et figure emblématique de Nogent-sur-Seine, a profondément marqué la vie économique, sociale et sportive nogentaise ;

Considérant que ce grand chef d'entreprise a durablement contribué au rayonnement du territoire nogentais ;

Considérant que le quai concerné, reliant le site industriel historique à la Seine et au port fluvial, constitue un symbole fort du développement du groupe et qu'il apparaît légitime de lui attribuer le nom de Michel SOUFFLET ;

Considérant son soutien constant au sport local et aux associations nogentaises ;

Monsieur Michel Soufflet fait partie de ces hommes qui inspirent par ce qu'ils incarnent. En effet, il incarne une trajectoire exceptionnelle, ayant transformé une modeste entreprise familiale en un empire agroalimentaire de renommée internationale. Il incarne aussi une ville et un territoire, son nom étant désormais indissociable de l'histoire de Nogent-sur-Seine. Mais plus encore, il incarne une certaine élégance dans ses relations humaines, toujours marquées par l'écoute, l'exigence et la bienveillance. Il porta des valeurs fondamentales telles que l'effort, le travail et la rigueur, qui ont guidé toute sa vie et sa réussite.

Nombreux sont ceux qui ont fait part de leur souhait de voir la commune rendre hommage à cette figure emblématique en conférant son nom à un ou plusieurs lieux publics.

C'est en ce sens que la municipalité a sollicité Monsieur Jean-Michel SOUFFLET, qui a donné son accord à la dénomination de deux lieux en mémoire de son père :

- tout d'abord, le Quai du Général Sarrail, qui deviendra Quai Michel Soufflet ;
- ensuite, le futur complexe sportif, en cours de réalisation, qui sera dénommé « complexe sportif Michel Soufflet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rebaptise le quai, actuellement dénommé « Quai du Général Sarrail » en « Quai Michel SOUFFLET » à compter du 1^{er} avril 2026, et ce afin de permettre la mise à jour des documents administratifs et des bases de données publiques ;
- dénomme le complexe sportif en cours de réalisation rue Coste et Bellonte « complexe sportif Michel Soufflet » ;
- dit que Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux organismes et services concernés, d'en assurer la publicité réglementaire, et de procéder à la mise en place de la nouvelle signalétique ;
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame le Maire précise que la Ville a sollicité Monsieur Jean-Michel Soufflet pour :

- *La dénomination du quai Sarraïl puisque c'est à cet endroit qu'a été construit le premier silo euro portuaire,*
- *La dénomination du complexe sportif puisque Monsieur Michel SOUFFLET a toujours soutenu les associations nogentaises, et aimait le sport.*

Elle indique que Monsieur Jean-Michel SOUFFLET a répondu favorablement à ces sollicitations, et a souhaité, s'agissant de la dénomination du quai, que celle-ci coïncide avec l'assemblée générale des Soufl'anciens, au printemps 2026.

Monsieur Patrick DELADERIERE mentionne que Monsieur Michel SOUFFLET a beaucoup œuvré pour le développement économique et pour le sport nogentais, et qu'il s'agit d'une juste reconnaissance, comme l'a également souligné Monsieur Pierre MATHY.

Madame Michèle DHEURLE profite du sujet pour indiquer qu'elle souhaiterait que le théâtre municipal porte aussi un nom, ce à quoi Madame le Maire propose de réfléchir.

2025-201. Dénomination du terrain de football Five ou 5 contre 5

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique sportive et des infrastructures dédiées, la ville vient d'achever la construction d'un terrain de foot five ou 5C5.

Ce projet est né de jeunes nogentais habitués à pratiquer le football dans les hobbylands municipaux. A la suite à leur réhabilitation début 2025, l'usage de ces équipements a été recentré sur les plus jeunes. Ne pouvant plus y pratiquer leur sport de loisir, ces jeunes Nogentais ont sollicité la Ville afin de savoir s'il était possible d'aménager un équipement adapté à leur pratique. C'est de cette réflexion commune qu'est né le projet de terrain de foot five.

D'une dimension de 30 mètres par 20 mètres, il dispose d'un revêtement synthétique et est plus adapté aux pratiques footballistiques que les hobbylands. Il est naturellement destiné à accueillir la pratique du foot five, qui se joue à 5 contre 5 en deux mi-temps de 25 minutes, mais aussi d'autres pratiques visant au développement de la maîtrise technique du jeu.

Le sport est un puissant générateur de lien social, et le moyen de transmettre des valeurs essentielles à la vie en société, comme l'engagement, l'écoute, le respect, l'effort et le travail. Ces valeurs sont transmises grâce à l'engagement des éducateurs sportifs.

Pendant les réflexions sur cet équipement, des jeunes Nogentais ont proposé de rendre hommage à un éducateur sportif bien connu par deux générations de footballeurs, Monsieur Francisco Campos, surnommé « Paco ». Licencié du Football Club Nogentais pendant une quarantaine d'années, et agent municipal responsable de l'entretien des stades, Francisco Campos était une figure locale qui a œuvré à la transmission de ces valeurs essentielles auprès de nos jeunes. En accord avec sa famille, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner son nom au terrain de foot five, afin de rendre hommage à son engagement et faire perdurer sa mémoire auprès des nouvelles générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme le terrain de FIVE : Terrain Five, Francisco Campos dit « Paco ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET,

Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une action citoyenne puisque le projet est porté par les jeunes Nogentais.

Monsieur Vincent MASSON s'estime surpris de constater que la plaque ait été posée avant la tenue du conseil municipal.

Monsieur Patrick DELADERIERE se dit favorable à cette dénomination, ayant lui-même bien connu Monsieur Francisco CAMPOS.

2025-202. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche - année 2026

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la demande formulée par la société LIDL par correspondance du 16 octobre 2025, visant à solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour l'ouverture de 12 journées le dimanche, au cours de l'année 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il est possible de déroger au repos dominical, lorsque le nombre de ces dimanches n'excèdent pas 5, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile, et que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que cette dérogation au repos dominical est applicable à l'ensemble des commerces de détails tels que définis par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en termes de repos compensateur, ainsi que de volontariat et de rémunération majorée des salariés ;

Considérant que les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités ;

Considérant que cette dérogation permettra de soutenir le dynamisme commercial sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales au titre de l'année 2026, aux dates suivantes :
 - dimanche 30 août ;

- dimanche 6 décembre ;
- dimanche 13 décembre ;
- dimanche 20 décembre ;
- dimanche 27 décembre.
- rappelle que cette dérogation s'applique à l'ensemble des commerces de détail tel que prévu par la réglementation ;
- rappelle qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer strictement à la réglementation en vigueur, notamment en termes de droits des salariés ;
- précise que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-203. Affiliation à la Fédération régionale des Maisons de la jeunesse et de la culture ainsi que des Maisons pour tous (FRMJC-MPT)

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

La Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, qui est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et de renforcer le partenariat local ».

Dans ce contexte, une affiliation à la Fédération régionale et départementale des Maisons de la jeunesse et de la culture, ainsi qu'auprès des Maisons pour tous (FRMJC-MPT), est importante pour la valorisation et le rayonnement de la structure.

Cette affiliation permettra :

- de bénéficier gratuitement de formations autour de l'animation globale et de la jeunesse,
- d'avoir accès gratuitement à un panel de matériel pédagogique pour différentes interventions,
- de participer à des temps de rencontres avec des animateurs du département de l'Aube pour des échanges de pratiques,
- d'accueillir des jeunes en service civique, avec moins de contrainte que l'agrément déjà obtenu par le service jeunesse,
- d'obtenir une réduction de 20% auprès de la SACEM pour la structure.

La cotisation d'adhésion au réseau régional et départemental des FRMJC-MPT est de 500 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affiliation à la Fédération régionale des MJC et MPT (FRMJC-MPT) ;
- règle annuellement le montant de la cotisation, d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour l'année 2026 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte se rapportant à cette affaire ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON fait le point sur l'activité de l'établissement depuis son ouverture au public et mentionne que :

- 355 personnes sont venues à la Maison pour tous,
- *Que pour certaines activités, victimes de leur succès, une liste d'attente a été mise en place,*
- *Que les cours d'informatique représentent actuellement 26 heures délivrées aux usagers,*
- *Que la structure dispose de services et points d'accueil à destination de tous les publics, ados, jeunes, seniors, et qu'il s'agit d'un bel outil pour concrétiser des projets intergénérationnels.*

2025-204. Approbation du règlement de partenariat de la Maison pour tous

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2023-2027 afin développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

Soutenue et accompagnée par la CAF, la Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a donc déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) et est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et renforcer le partenariat local ».

A ce titre, la municipalité a créé un règlement de partenariat de la Maison pour tous pour faciliter la signature de conventions, de faire respecter un cadre précis au sein de l'établissement et de valoriser les partenariats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de partenariat de la Maison pour tous ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-205. Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

La commune de Nogent-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur de la réussite éducative, de l'accès de tous les enfants à des activités éducatives, culturelles et sportives de qualité, et du soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, le Projet éducatif de territoire (PEDT) permet de structurer, en lien avec l'Education nationale, la préfecture de l'Aube, la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF), les partenaires associatifs et institutionnels, l'ensemble des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT est un dispositif porté par l'Etat, à l'initiative des collectivités, leur permettant de formaliser, par convention, un partenariat local visant à organiser des activités éducatives complémentaires à l'école, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Plan mercredi, mis en place par l'Etat et la CAF, a pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, en cohérence avec le PEDT et les programmes de l'Education nationale.

La convention PEDT - Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la CAF de l'Aube a pour objet :

- de définir les objectifs éducatifs partagés et les axes prioritaires du PEDT (accès à la culture, au sport, au numérique, à la citoyenneté, à l'inclusion des enfants en situation de handicap, etc.) ;
- d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, notamment les accueils de loisirs du mercredi dans le cadre du Plan mercredi (horaires, capacité d'accueil, encadrement, qualification des personnels) ;
- de préciser les engagements de chaque partenaire (commune, Education nationale, CAF, associations) en termes de moyens humains, matériels, financiers et de coordination ;
- de bénéficier des modalités financières et organisationnelles.

La commune reste responsable de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires concernés (personnel, locaux, matériel, restauration...).

En contrepartie du respect du cadre fixé par la convention PEDT - Plan mercredi, la commune pourra bénéficier des financements et accompagnements prévus par les partenaires (notamment les aides de la CAF selon la réglementation en vigueur).

Elle propose aux familles une offre structurée et sécurisée d'activités le mercredi et sur les autres temps concernés, en favorisant l'égalité d'accès pour tous les enfants du territoire.

Elle contribue enfin à valoriser le rôle de la commune comme coordinatrice locale des politiques éducatives, en renforçant le partenariat avec l'Education nationale, la CAF et le tissu associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, jointe en annexe de la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-206. Modification et ajustement du tableau des effectifs

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-179 du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à créer et à supprimer les postes listés comme suit :

Création des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 adjoints administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef principal à temps complet.

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet.

Filière technique :

- 3 adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 4 adjoints du patrimoine à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 chef de service de police municipale.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

. Communication des décisions du Maire

DADM2025-045

DADM2025-052

DADM2025-056

DADM2025-065

DADM2025-069
DADM2025-071
DADM2025-074
DADM2025-084
DADM2025-086
DADM2025-088 et DADM2025-089
DADM2025-091 à DADM2025-093
DADM2025-095 à DADM2025-098
DADM2025-100 à DADM2025-104
DADM2025-108

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 10 décembre 2025 à 21h12.

Nogent-Sur-Seine, le 27 JAN. 2026



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Acte publié le

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORTS AU VU
DESQUELS LES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Décision budgétaire modificative n°3, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe assainissement	Pierre MATHY
Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budgets annexes Eau, Assainissement et Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur budget principal	Pierre MATHY
Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes, budget principal et budgets annexes	Pierre MATHY
Reprise sur provision pour risques contentieux 2025 - Musée Camille Claudel	Pierre MATHY
Garantie d'emprunt à la suite du transfert de l'hôpital au GHAM	Pierre MATHY
Tarification 2026 des services municipaux	Pierre MATHY
Participation financière du public pour l'activité luge 2025	Alain DAMASSE
Musée Camille Claudel : contrat de dépôt et mise en vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Subventions aux associations 2026, premiers versements	Pierre MATHY
Cession du café de Bellevue et de ses biens mobiliers	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI	Alain BARAYON
Aide en faveur de l'immobilier commercial	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2026	Alain BARAYON
Dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie et numérotation des accès	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Changement de dénomination du Quai du Général Sarraill et dénomination du complexe sportif	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Dénomination du terrain de football Five ou 5 contre 5	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche - année 2026	Pierre MATHY
Affiliation à la Fédération régionale des Maisons de la jeunesse et de la culture ainsi que des Maisons pour tous (FRMJC-MPT)	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Modalités du PASS BAFA et du PASS BAFA Citoyen	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Approbation du règlement de partenariat de la Maison pour tous	Emmanuelle STEIB
Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi : autorisation de signature	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Modification et ajustement du tableau des effectifs	Pierre MATHY
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine, le - 4 DEC. 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le - 4 DEC. 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 30 000€ pour l'abattage d'arbres sur l'île Olive ; les crédits nécessaires proviennent de l'achat non réalisé d'un véhicule prévu au budget primitif en section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- les dépenses d'énergies à hauteur de 130 000€ ;
- l'entretien de bâtiments communaux pour 45 000€ : porte du musée, changements de vitrages dans des écoles et travaux sur la chapelle du Dieu de Pitié ;
- l'annulation des titres relatifs aux 3 loyers reportés en fin de crédit-bail pour le Bar des Guignons, à hauteur de 4 300€.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour ajuster les provisions à hauteur de 172 100€, correspondant principalement à la créance de la SAS Café de Bellevue.

Ces dépenses complémentaires sont compensées par l'inscription de crédits en recettes pour :

- des remboursements d'indemnités journalières à hauteur de 150 000€ ;
- l'ajustement du FCTVA notifié des dépenses de fonctionnement payées en 2024 pour 13 000€ ;
- l'augmentation à hauteur de 450 000€ de la reprise sur provision liée au risque de contentieux du musée afin que celle-ci puisse être totalement soldée.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 12 300€ de l'opération 201506 « requalification urbaine du centre-ville » vers l'opération 202204 « valorisation énergétique de l'éclairage public » afin de comptabiliser l'éclairage public du chemin des grèves.

En recettes, il convient d'inscrire 163 000€ supplémentaires à la suite de la notification du FCTVA pour les dépenses d'investissement payées en 2024.



A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Budget principal Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tvx Musée (Porte et éclairage), Chapelle Dieu		Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Esp. Budg	Libellé	Rembt Indemnités journalières	Montant
011	60612	Energie, Electricité	130 000,00	013	6419	020 ADM	RH		Remboursements sur rémunérations du personnel		150 000,00
011	615221	Entretien et réparation Bâtiments communaux	45 000,00	74	744	01 ECO	FCP		FC TVA		13 000,00
011	615231	Entretien et réparation Voiries	30 000,00	78	7815	3142 MUSEE	FCP		Reprises sur dépréciations des actifs circulants		450 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 300,00								
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	172 100,00								
014	7392221	Fonds péréquation ress.com. et intercom	-50 000,00								
						Abattage arbres Ile Olive					
						Report 3 loyers 2020 Bar des Guignons suite signature avenant					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			331 400,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT							613 000,00
				Provisions créances douteuses							

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Esp. Budg	Libellé	Montant
21	215738	5102	Autre matériel et outillage de voirie	-30 000,00	10	10222	01 ECO	FCP		FCTVA	163 000,00
201506 Requalification urbaine du centre-ville											
204	2041582	5100	Subventions d'équipement versées - Bât et installations	-12 300,00							
							Abattage arbres ile Olive				
							Eclairage public Chemin des grèves				
202204 Valorisation énergétique de l'éclairage public											
204	2041582	512	Subventions d'équipement versées - Bât et installations	12 300,00							
							Eclairage public Chemin des grèves				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				-30 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						163 000,00

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2, BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 600€ afin de comptabiliser des créances éteintes notifiées à la Collectivité par le comptable public le 17 octobre 2025.

La section de fonctionnement reste cela étant en suréquilibre.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

BUDGET Eau

Décision Modificative n°2 du 10 décembre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6542	Créances éteintes	600,00				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			600,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00

créances éteintes
mail du 17/10/25



RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-0921 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 450€ afin de comptabiliser des provisions pour créances douteuses.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 450€ en recettes.

Section Investissement

En dépenses d'investissement, il faut inscrire 2 800€ à l'article 13111 afin d'annuler un titre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, émis en doublon en 2023.

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en suréquilibre.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

BUDGET Assainissement

Décision Modificative n°2 du 10 décembre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	450,00	70	70611	Redevance d'assainissement collectif	450,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			450,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			450,00
Provisions créances douteuses							

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
13	13111	Agence de l'eau	2 800,00	Annul. titre invt 24 de 2023			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 800,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00

RAPPORT

AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant l'état de provisionnement des créances pour le budget principal transmis le 21 novembre 2025 par le comptable public, dont la hausse importante et notamment due à une procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre d'un débiteur.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Commune	13 149.45€	193 077.59€	4 788.24€

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 193 077.59 € pour le budget principal de la Commune ;
- d'effectuer une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 4 788.24 € pour le budget principal de la Commune.

RAPPORT

AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES, BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant les états de provisionnement des créances pour les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Centre municipal de santé » transmis le 20 novembre 2025 par le comptable public.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Eau	8 586.83€	3 933.29€	2 981.14€
Assainissement	11 454.76€	8 608.64€	1 877.07€
Centre municipal de santé	228.50	84.50€	50.00€

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 3 933.29 € pour le budget annexe « Eau » ;
 - 8 608.64 € pour le budget annexe « Assainissement » ;
 - 84.50 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé ».



- d'effectuer une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 2 981.14 € pour le budget annexe « Eau »,
 - 1 877.07 € pour le budget annexe « Assainissement »,
 - 50.00 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé »

RAPPORT

**PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES,
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

Par un mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis un état d'admission en non-valeur au titre du compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Il s'agit de créances pour un montant total de 275,65€ TTC, relatives à des titres émis à l'encontre de deux familles pour un séjour en classe de neige et au titre de la régie « Éducation, restauration, loisirs et santé ».

Le comptable public demande l'annulation de ces créances.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6541, pour un montant total de 275,65€ TTC.

RAPPORT

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES CRÉANCES ÉTEINTES, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par un mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis deux états de créances irrécouvrables au titre du compte 6542 (créances éteintes).

BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit de créances pour un montant total de 3 167.89 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Somme restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable
2020	T - 273	trop perçu salaire	9,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1521	régie éducation	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 98	régie éducation	27,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1911	régie éducation	27,28	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T - 273	trop perçu salaire	43,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1367	régie éducation	75,02	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1185	régie éducation	81,84	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1368	régie éducation	88,66	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 665	régie éducation	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1184	régie éducation	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 1369	régie éducation	98,89	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T - 273	trop perçu salaire	102,06	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T - 1208	régie éducation	108,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 302	régie éducation	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T - 2255	régie éducation	165,02	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T - 1612	régie éducation	297,00	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T - 273	trop perçu salaire	503,94	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T - 424	dégradation bien public	1 205,38	Surendettement et décision effacement de dette
			3 167,89	

BUDGET EAU

Il s'agit de créances pour un montant total de 2 087.50 € TTC relatives à des rôles d'eau.

Pour toutes ces créances, le comptable public demande l'annulation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6542 pour un montant total de 3 167.89 € TTC ;
- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Eau » dans le compte 6542 pour un montant total de 2 087.50 € TTC.



RAPPORT

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX 2025 MUSÉE CAMILLE CLAUDEL

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-34 du 5 avril 2017 portant sur la constitution de deux provisions pour risques et charges à la suite de la résiliation du contrat de Partenariat public-privé (PPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-25 du 10 avril 2021 portant sur le protocole transactionnel relatif au contentieux des pénalités de retard du musée Camille Claudel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-027 du 5 février 2025 relative au protocole transactionnel soldant les contentieux du Musée Camille Claudel ;

Considérant que la signature du protocole transactionnel en février 2025 a mis un terme définitif aux contentieux liés au partenariat public privé du musée Camille Claudel ;

Considérant que les risques contentieux pour lequel la provision a été constituée est dorénavant écartée, et que la provision peut donc être reprise ;

À la suite de la résiliation du PPP du musée Camille Claudel, la commune avait constitué en 2017 deux provisions pour risque, la première en prévision des travaux de mise en conformité de l'établissement, la seconde pour faire face aux éventuels risques financiers liés au contentieux indemnitaire né de la résiliation.

Cette seconde provision avait été constituée à hauteur de 2 000 000 euros. En 2021, elle avait permis de prendre en charge les sommes dues par la commune à la SAS NOGENT MUSEE dans le cadre du contentieux des pénalités de retard, d'un montant de 140 000 euros.

Dans un second temps, à l'issue des opérations d'expertise, les parties au dossier ont convenu de mettre un terme à leurs actions respectives et de renoncer définitivement à toute réclamation concernant le partenariat public privé. A ce titre, la SAS NOGENT MUSEE a versé à la commune la somme de 400 000 euros.

La formalisation de cet accord en février 2025 a donc mis un terme définitif aux risques contentieux qui avaient justifié la constitution de cette provision.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise du solde de la provision pour risque contentieux, pour la somme de 1 860 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder à la reprise sur provision semi-budgétaire pour risques contentieux imputée au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) à hauteur de 1 860 000 € sur le budget principal de la Commune.

RAPPORT

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SUITE DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL AU GHAM

Vu l'arrêté de fusion n°2007-10-387 du 19 octobre 2007 transférant le prêt au groupement hospitalier Aube Marne (GHAM),

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.443-7, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.443-13, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil.

La Ville a accordé, par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine une garantie pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de travaux de réhabilitation de la maison de retraite de Nogent-sur-Seine.

La Caisse des dépôts et consignations a également consenti, le 13 octobre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine, un prêt numéroté 0931608, d'un montant initial de 7 500 000 francs, soit 1 143 367,63 euros, en vue de financer la restructuration de la maison de retraite de l'hôpital de Nogent-sur-Seine.

En raison de la fusion des établissements publics de santé de Romilly-sur-Seine, Sézanne et Nogent-sur-Seine, et de la dissolution du syndicat inter hospitalier de l'ouest champenois, le GHAM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir le transfert dudit prêt, qui a accepté.

Le GHAM sollicite en conséquence la Ville de Nogent-sur-Seine pour que celle-ci maintienne la garantie d'emprunt qu'elle a initialement accordée à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La ville de Nogent-sur-Seine maintient la garantie accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 143 367,63 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine et transféré au GHAM, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la ville de Nogent-sur-Seine est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GHAM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au GHAM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La ville de Nogent-sur-Seine s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le GHAM, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Phare (CDC) ;
- N° du contrat initial : 0931608 ;
- Montant initial du prêt en euros : 1 143 367,63€ ;
- Capital restant dû à la date 819 990.87€ (Février 2008) ;
- Intérêts capitalisés : 261 502.64€ ;
- Quotité garantie (en %) : 50% ;
- Durée résiduelle du prêt : 17ans et 9 mois (dernière échéance 11/2025) ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.20% ;
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR) ;
- Taux annuel de progressivité : Non applicable.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer favorablement sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du GHAM.



RAPPORT

TARIFICATION 2026 DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les propositions tarifaires des services municipaux, pour l'année 2026, figurant dans l'annexe jointe.

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
DROITS DE PLACE	Marché :				
	* intérieur Halle / ml / jour	1,90	1,98	1,98	1,98
	* extérieur Halle (branchement EDF compris) / ml / jour	0,90	0,99	0,99	0,99
	Forfait durée de la fête foraine (7j) /m² :				
	inférieur à 10m² (le m² par jour)	1,40	1,46	1,46	1,46
	de 10m² à 50m² (le m² par jour)	1,25	1,30	1,30	1,30
	de 50m² à 100m² (le m² par jour)	1,10	1,14	1,14	1,14
	supérieur à 100m² (le m² par jour)	1,00	1,04	1,04	1,04
	Majoration par journée supplémentaire d'occupation	0,50	0,52	0,52	0,52
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Terrasse de café, restaurant - période du 01/04 au 31/10 - étalage (au delà de 2m²) Prix HT/AN/m²	6,00	6,24	6,24	6,24
	Terrasse fixe de café, restaurant - à l'année (au delà de 2m²) Prix HT/AN/m²	7,50	7,80	7,80	7,80
	Echafaudage, chantier clos, cabanes de chantier (4 premières semaines gratuites) à partir de la 5ème semaine : prix HT/JOUR/m² montant minimum de perception 5 €	0,45	0,47		
	Echafaudage, chantier clos, cabanes de chantier (7 premiers jours gratuits) à partir du 8ème jour : prix HT/JOUR/m²			1,00	1,00
	Neutralisation d'une place de stationnement/jour			5,00	5,00
	Stationnement benne : forfait HT/jour à compter du 1er jour	6,50	6,76	9,50	9,50
	Servitude de passage de canalisation : par	1,25	1,30	1,30	1,30
TOILETTES PUBLIQUES	Utilisation de toilette publique équipée d'un monnayeur	0,20	0,20	0,20	0,20
HALTE FLUVIALE	Branchement eau et électricité tarif/jour HT	10,00	10,00	10,00	10,00
	Caution accès aux bornes eau et électricité pour une durée maximale de 3 j (72 h) HT	50,00	50,00	50,00	50,00
GARAGES	16,80 m²/mois	28,10	29,22	29,22	29,52
	26,04 m²/mois	38,60	40,14	40,14	40,56
	35,28 m²/mois	53,95	56,11	56,11	56,69
JARDINS	Location jardin communal par 100m² et par an	6,50	6,76	6,76	6,83
	Présence eau potable sur la parcelle, plus value annuelle forfaitaire	13,00	13,52	13,52	13,66
LOGEMENTS COMMUNAUX	Appartement type 2/mois	297,15	309,04	309,04	312,25
	Appartement type 3/mois	352,85	366,96	366,96	370,78
	Appartement type 4/mois	408,50	424,84	424,84	429,26
	Pavillon type 3/mois		500,00	500,00	505,20
	Pavillon type 4/mois		550,00	550,00	555,72
	Pavillon type 5/mois		600,00	600,00	606,24
SOCIAL	Pass Senior		4,00	4,00	4,00
	Handi Pass				4,00
	Voyage à la journée				15,00
	Gôûter de printemps et repas de fin d'année				10,00

CAMPING

LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
Emplacement réservé à l'année (forfait et hors taxe de séjour)	1 356,00	1 423,80	1 423,80	1 438,61

Pour information, tarification appliquée par Camping Car Park :

LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 TTC en €	Tarif 2026 TTC en €
Basse saison du 01/10 au 30/04 hors taxe de séjour			12,00	12,50
Haute saison du 01/05 au 30/09 hors taxe de séjour			14,00	15,00
Tarifs aire de service (5h)			6,00	6,00
Tarifs campeurs à pied ou cyclo hors taxe de séjour			7,00	7,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ASSAINISSEMENT - EAU

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
ASSAINISSEMENT	Abonnement asst. Collectif administrés	-	-
	Abonnement asst. collectif ville de Nogent	700,00	700,00
	Redevance assainissement ≤ 150 m3 prix / m3	1,52	1,52
	Redevance assainissement ≥ 150 m3 prix / m3	1,82	1,82
EAU	Le m3 (part communale)	0,40	0,40
	Expertise compteurs	500,00	500,00
	Frais de procédure contentieuse	500,00	500,00
	Fermeture ou ouverture de concession	20,00	20,00
	Abonnement compteur diamètre 15	32,50	32,50
	Abonnement compteur diamètre 20	33,70	33,70
	Abonnement compteur diamètre 30	54,80	54,80
	Abonnement compteur diamètre 40	71,90	71,90
	Abonnement compteur diamètre 60	100,70	100,70
	Abonnement compteur diamètre 80	104,70	104,70
	Abonnement compteur diamètre 100	335,40	335,40
	Abonnement compteur diamètre 125	475,00	475,00
	Abonnement compteur diamètre 150	614,20	614,20
	Abonnement compteur ville de Nogent	300,00	300,00

La redevance annuelle d'entretien du branchement + le droit d'accès + la location du compteur sont désormais intitulés abonnement du compteur afin d'éviter tout problème d'interprétation.

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas / enfant Nogentais	3,15	3,41	3,41	3,41
	Repas / enfant Nogentais : à compter de 3 enfants par foyer scolarisés dans les écoles communales de Nogent et déjeunant simultanément au restaurant scolaire	2,65	2,87	2,87	2,87
	Repas écolier Nogentais communes extérieures	3,95	4,42	4,42	4,42
	Repas / Ados Nogentais : mercredi, petites et grandes vacances	3,15	3,68	3,68	3,68
	Repas / Ados Extérieur : mercredi, petites vacances et grandes vacances	3,95	4,62	4,62	4,62
	Repas adulte	6,74	7,88	7,88	7,88
	Ticket	4,10	4,79	4,79	4,79
	Repas association/stage jusqu'à 14 ans inclus	4,50	5,26	5,26	5,26
	Repas association/stage à partir de 15 ans	7,00	8,19	8,19	8,19
	Gouter association/stage	2,00	2,00	2,00	2,00
SEJOUR ANNUEL CLASSE DE NEIGE	taux de participation (coût du séjour et de l'encadrement)	15 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)			20 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)
SEJOUR CLASSE DECOUVERTE NOUVEAU TARIF CLASSE VERTE		15 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)			20 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)
PASS TRANSPORT		50% du coût du transport plafonné à 60 €			
PASS ECOLIER	entre 6 et 10 ans pour les enfants scolarisés à Nogent-sur-seine		4,00	4,00	4,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
BABY MOUV' et EVEIL ATHLE	Coût pour une période de 10 séances :				
	Nogentais	35,00	36,40	36,40	36,40
	CCN	45,00	47,70	47,70	47,70
	Extérieur hors CCN		49,50	49,50	49,50
COURT DE TENNIS EXTERIEUR LOUIS DURAND	Moins de 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		10,50	10,50	10,50
	CCN		10,70	10,70	10,70
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	10,00	11,00	11,00	11,00
COURT DE PADEL	Moins de 18 ans		gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		20,80	20,80	20,80
	CCN		21,20	21,20	21,20
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	20,00	22,00	22,00	22,00
COURT DE TENNIS INTERIEUR LOUIS DURAND	Moins de 18 ans		gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		10,50	10,50	10,50
	CCN		10,70	10,70	10,70
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	10,00	11,00	11,00	11,00
PISCINE	Entrée adulte (+ de 18 ans) Nogentais	3,65	3,80	3,80	3,80
	Carnet de 10 entrées adulte Nogentais	26,40	27,45	27,45	27,45
	Entrée adulte (+ de 18 ans) CCN		3,87	3,87	3,87
	Carnet de 10 entrées adulte CCN		27,98	27,98	27,98
	Entrée adulte (+ de 18 ans) Extérieur hors CCN		4,00	4,00	4,00
	Carnet de 10 entrées adulte Extérieur hors CCN		29,00	29,00	29,00
	Entrée enfant de 7 à 18 ans Nogentais	2,50	2,51	2,51	2,51
	Entrée enfant de 7 à 18 ans CCN		2,65	2,65	2,65
	Entrée enfant de 7 à 18 ans Extérieur hors CCN		2,75	2,75	2,75
	Entrée enfant de moins de 7 ans accompagné	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Entrée étudiant (tarif réduit) Nogentais	2,50	2,50	2,50	2,50
	Entrée étudiant (tarif réduit) CCN		2,65	2,65	2,65
	Entrée étudiant (tarif réduit) Extérieur hors CCN		2,75	2,75	2,75
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans Nogentais	14,50	15,10	15,10	15,10
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans CCN		15,37	15,37	15,37
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans Extérieur hors CCN		15,95	15,95	15,95
	Carnet de 10 entrées étudiant Nogentais sur justificatif	14,50	15,10	15,10	15,10
	Carnet de 10 entrées étudiant CCN sur justificatif		15,37	15,37	15,37
	Carnet de 10 entrées étudiant Extérieur hors CCN sur justificatif		15,95	15,95	15,95
	Carte perdue	2,00	2,00	2,00	2,00
	Accès piscine municipale MNS BPJEPS ANN BEESAN titulaire d'une carte pro BNSSA déclaré	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	<u>Location du bassin avec MNS en surveillance :</u>				
	pour 1 heure avec 1 MNS en plus en animation	126,85	131,90	131,90	131,90
	pour 1 heure sans MNS en animation	84,25	87,62	87,62	87,62
	<u>Groupe enfants extérieur nogentais MAIS appartenant à Groupe enfants extérieur mais de l'ex canton de Nogent + La Saulsotte :</u>				
	par 20 avec 2 MNS, par enfant :	2,70	2,84	2,84	2,84
	<u>Groupe enfants extérieur nogentais MAIS n'appartenant Groupe enfants extérieur Nogent et extérieur canton de Nogent avec MNS :</u>				
	par 20 avec 2 MNS, par enfant :	4,30	4,55	4,55	4,55

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
PISCINE suite	<u>Groupe enfants extérieur Nogent et extérieur canton de Nogent sans MNS : par 20 , par enfant :</u>	2,96	3,14	3,14	3,14
	<u>Groupe enfants Internat d'excellence de Sourdu 1 MNS en surveillance</u>	2,96	3,25	3,25	3,25
	<u>Leçons de natation (entrée piscine comprise) :</u>				
	Leçon Nogentais	9,85	10,24	10,24	10,24
	Leçon CCN		10,44	10,44	10,44
	Leçon Extérieur CCN		10,83	10,83	10,83
	Carnet de 5 leçons Nogentais	45,70	47,52	47,52	47,52
	Carnet de 5 leçons CCN		48,44	48,44	48,44
	Carnet de 5 leçons Extérieur hors CCN		50,27	50,27	50,27
	Carnet de 10 leçons Nogentais	83,25	86,58	86,58	86,58
	Carnet de 10 leçons CCN		88,24	88,24	88,24
	Carnet de 10 leçons Extérieur hors CCN		91,57	91,57	91,57
	<u>AQUABIKE tarif à la séance :</u>				
	Nogentais	10,00	10,40	10,40	10,40
	CCN	12,36	13,10	13,10	13,10
	Extérieur hors CCN	12,36	13,60	13,60	13,60
	<u>AQUABIKE abonnement 5 séances :</u>				
	Nogentais	45,00	46,80	46,80	46,80
	CCN	53,50	56,71	56,71	56,71
	Extérieur hors CCN	53,50	58,85	58,85	58,85
	<u>AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public Nogentais</u>	6,00	6,24	6,24	6,24
	<u>AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public CCN</u>	6,00	6,36	6,36	6,36
	<u>AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public Extérieur hors CCN</u>	6,00	6,60	6,60	6,60
	<u>Cours de natation aux personnes en situation de handicap</u>				
	Nogentais trimestre	37,10	37,10	37,10	37,10
	Nogentais année	92,50	92,50	92,50	92,50
	Extérieur trimestre	45,10	52,76	52,76	52,76
	Extérieur année	116,00	135,72	135,72	135,72
	<u>AQUABIKE location par les associations sportives nogentaises sur les créneaux hors ouverture au public : forfait quel que soit le nombre de vélos loués</u>	30,00	31,20	31,20	31,20
	<u>AQUABIKE</u>				
	Nogentais trimestre	49,90	51,90	51,90	51,90
	CCN trimestre	71,30	75,60	75,60	75,60
	Extérieur CCN trimestre	71,30	78,40	78,40	78,40
	<u>AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation pour les Nogentais :</u>				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	130,40	135,60	135,60	135,60
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	49,90	51,89	51,89	51,89
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	6,60	6,86	6,86	6,86
	<u>AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation CCN :</u>				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	175,40	184,20	184,20	184,20
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	71,30	74,85	74,85	74,85
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	9,51	10,00	10,00	10,00
	<u>AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation pour les Extérieurs hors CCN :</u>				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	175,40	192,94	192,94	192,94
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	71,30	92,69	92,69	92,69
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	9,51	10,46	10,46	10,46

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
PISCINE suite et fin	ECOLE DE NAGE : cours collectifs pour les Nogentais :				
	Animation au trimestre	37,10	38,58	38,58	38,58
	Animation à l'année	92,65	98,20	98,20	98,20
	ECOLE DE NAGE : cours collectifs CCN :				
	Animation au trimestre	45,10	47,80	47,80	47,80
	Animation à l'année	116,00	122,96	122,96	122,96
	ECOLE DE NAGE : cours collectifs pour les extérieurs hors CCN :				
	Animation au trimestre	45,10	49,61	49,61	49,61
	Animation à l'année	116,00	127,60	127,60	127,60
	TEST DE NAGE :				
	de 7 à 18 ans	2,50	2,51	2,51	2,51
	adulte (plus de 18 ans)	3,65	3,80	3,80	3,80
	STAGE VACANCES (vacances scolaires) :				
	Nogentais	18,00	18,72	18,72	18,72
	CCN	24,70	26,18	26,18	26,18
	Extérieur hors CCN	24,70	27,17	27,17	27,17
	STAGE VACANCES (vacances scolaires) : récompense cérémonie des sports				
	Nogentais	9,00	9,36	9,36	9,36
	CCN	12,00	11,20	11,20	11,20
	extérieur hors CCN	12,00	12,72	12,72	12,72
	ANIMATION SAUV'NAGE ET FORMATION PSC 1 DIPLOMANTE (ENTREE INCLUS DANS LE TARIF)				
	Nogentais				10,00
	CCN				15,00
	Extérieur hors CCN				20,00
	ANIMATION PISCINE type ciné piscine, soirée années 80, aquazumba (entrée piscine inclus dans le tarif)				
	Nogentais				10,00
	CCN				15,00
	Extérieur hors CCN				20,00
PLEIN AIR	Courts de tennis extérieurs :				
	Remplacement du badge d'accès aux installations	8,00	8,00	8,00	8,00
	Location horaire pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et étudiants (courts extérieurs uniquement sauf Agora)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Adultes Nogentais (pour 2 personnes)				
	Location horaire pour les extérieurs (pour 2 personnes)				
MAISON SPORT SANTE	Pour les carnets de 5 ou 10 leçons, suppression de la période de validité				
	Nogentais / trimestre	25,00	26,00	26,00	26,00
	Nogentais / an	75,00	78,00	78,00	78,00
	CCN / trimestre	35,00	37,10	37,10	37,10
	CCN / an	75,00	106,00	106,00	106,00
	Extérieur hors CCN / trimestre	35,00	38,50	38,50	38,50
MAISON SPORT SANTE Activité supplémentaire <i>Choix d'une activité supplémentaire parmi celles déjà proposées</i>	Extérieur hors CCN / an	100,00	110,00	110,00	110,00
	Nogentais / trimestre				15,00
	Nogentais / an				50,00
	CCN / trimestre				25,00
	CCN / an				75,00
	Extérieur hors CCN / trimestre				26,00
	Extérieur hors CCN / an				76,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACTIVITES PERISCOLAIRES

FORFAITS ANNUELS	Tarification 2023		Tarification 2024		Tarification 2025		Tarification 2026	
	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €
Accueil du matin maternels écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 7h30-8h50	Gratuit		35,00	70,00	35,00	70,00	35,00	70,00
Accueil du matin maternels écoliers extérieurs (CCN) 7h30-8h50	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du matin élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 7h30-8h50	49,00	84,00	50,96	87,36	50,96	87,36	50,96	87,36
Accueil du matin élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 7h30-8h50	59,00	94,00	61,36	97,76	61,36	97,76	61,36	97,76
Accueil du midi maternels et élémentaires nogentais et extérieurs déjeunant au restaurant scolaire	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Accueil du midi maternels et élémentaires nogentais ne déjeunant pas au restaurant scolaire 12h-12h15 et 13h30-13h50	Gratuit		15,60	26,66	15,60	26,66	15,60	26,66
Accueil du midi maternels et élémentaires extérieurs (CCN) ne déjeunant pas au restaurant scolaire 12h-12h15 et 13h30-13h50	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du soir maternels écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 17h-18h	35,00	70,00	36,40	72,80	36,40	72,80	36,40	72,80
Accueil du soir maternels écoliers extérieurs (CCN) 17h-18h	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du soir élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 17h-18h	49,00	77,00	50,96	80,08	50,96	80,08	50,96	80,08
Accueil du soir élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 17h-18h	59,00	87,00	61,36	90,48	61,36	90,48	61,36	90,48
Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 18h-	35,00	70,00	36,40	72,80	36,40	72,80	36,40	72,80
Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 18h-18h30	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20

FORFAIT 5 PRESENCES	Tarification 2024 en €	Tarification 2025 en €	Tarification 2026 en €
<u>Maternels et élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes)</u> - Accueil du matin élémentaires 7h30-8h50 - Accueil du soir maternels et élémentaires 17h-18h - Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires 18h-18h30	15,60	15,60	15,60
<u>Maternels et élémentaires écoliers extérieurs (CCN)</u> - Accueil du matin élémentaires 7h30-8h50 - Accueil du soir maternels et élémentaires 17h-18h - Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires 18h-18h30	26,00	26,00	26,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACCUEIL DE LOISIRS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	0,90	0,94	0,94	0,94
	Q 2 (301 à 500 €)	1,08	1,12	1,12	1,12
	Q 3 (501 à 840 €)	1,30	1,35	1,35	1,35
	Q 4 (841 à 900 €)	3,85	4,00	4,00	4,00
	Q 5 (901 à 1 100 €)	5,25	5,46	5,46	5,46
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	6,95	7,23	7,23	7,23
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration CCN	Q 1 (0 à 300 €)	2,26	2,35	2,35	2,35
	Q 2 (301 à 500 €)	2,71	2,82	2,82	2,82
	Q 3 (501 à 840 €)	3,53	3,67	3,67	3,67
	Q 4 (841 à 900 €)	5,64	5,87	5,87	5,87
	Q 5 (901 à 1 100 €)	7,43	7,73	7,73	7,73
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	9,57	9,95	9,95	9,95
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)				
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)		20,00	20,00	20,00
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	4,05	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	4,86			
	Q 3 (501 à 840 €)	5,83			
	Q 4 (841 à 900 €)	7,00			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	8,40			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	10,10			
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration EXTERIEUR	Q 1 (0 à 300 €)	5,15	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	6,18			
	Q 3 (501 à 840 €)	7,41			
	Q 4 (841 à 900 €)	8,88			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	10,67			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	12,81			
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)				
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)		30,00	30,00	30,00
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	0,90	0,94	0,94	0,94
	Q 2 (301 à 500 €)	1,08	1,12	1,12	1,12
	Q 3 (501 à 840 €)	1,30	1,35	1,35	1,35
	Q 4 (841 à 900 €)	1,56	1,62	1,62	1,62
	Q 5 (901 à 1 100 €)	3,11	3,23	3,23	3,23
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	3,73	3,88	3,88	3,88
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration CCN	Q 1 (0 à 300 €)	1,19	1,24	1,24	1,24
	Q 2 (301 à 500 €)	1,42	1,48	1,48	1,48
	Q 3 (501 à 840 €)	1,77	1,84	1,84	1,84
	Q 4 (841 à 900 €)	2,49	2,59	2,59	2,59
	Q 5 (901 à 1 100 €)	4,22	4,39	4,39	4,39
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	5,07	5,27	5,27	5,27
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)				
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)		10,00	10,00	10,00
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACCUEIL DE LOISIRS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration	Q 1 (0 à 300 €)	4,05	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	4,86			
	Q 3 (501 à 840 €)	5,83			
	Q 4 (841 à 900 €)	7,00			
	NOGENTAIS Q 5 (901 à 1 100 €)	8,40			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	10,10			
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration	Q 1 (0 à 300 €)	5,15	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	6,18			
	Q 3 (501 à 840 €)	7,41			
	Q 4 (841 à 900 €)	8,88			
	CCN Q 5 (901 à 1 100 €)	10,67			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	12,81			
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration	Q 1 (0 à 300 €)		15,00	15,00	15,00
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)				
	Q 4 (841 à 900 €)				
	HORS CCN Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
CLUB ADOS	Nogentais mercredi/année	gratuit	2,00	2,00	2,00
	CCN mercredi/année	gratuit	5,00	5,00	5,00
	hors CCN mercredi/année		10,00	10,00	10,00
	Nogentais/année petites et grandes vacances scolaires	48,00	49,92	49,92	49,92
	Nogentais/petites vacances scolaires	12,00	12,48	12,48	12,48
	Nogentais/grandes vacances scolaires	22,00	22,88	22,88	22,88
	CCN/année petites et grandes vacances scolaires	56,73	59,00	59,00	59,00
	CCN/petites vacances scolaires	15,45	16,07	16,07	16,07
	CCN/grandes vacances scolaires	25,73	26,76	26,76	26,76
	Hors CCN/année petites et grandes vacances scolaires		70,00	70,00	70,00
	Hors CCN/petites vacances scolaires		20,00	20,00	20,00
	Hors CCN/grandes vacances scolaires		30,00	30,00	30,00
	Participation des familles	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%
	Forfait transport pour les sorties gratuites type ESTAC, marché de Noël ...	2,00	2,08	2,08	2,08
SEJOURS	<u>Séjours pour les Nogentais :</u>	y compris les charges salariales coût prévisionnel de la prestation par enfant diminué de la participation communale fixée à 60% pour les séjours	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE
	<u>Séjours pour les Extérieurs :</u>	y compris les charges salariales coût prévisionnel de la prestation par enfant			
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE	Buvette sans alcool, prix d'une consommation	2,00	2,08	2,08	2,08
	Entrée + une consommation gratuite	5,00	5,20	5,20	5,20
PASS Loisirs	Nogentais agés de 7 à 17 ans	4,00	4,00	4,00	4,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
CIMETIERE	Concession de 2 m² de surface :				
	15 ans	175,00	182,00	182,00	182,00
	30 ans	277,10	288,00	288,00	288,00
	50 ans	700,00	728,00	728,00	728,00
	Concession de 1 m² de surface :				
	15 ans	87,00	90,00	90,00	90,00
	30 ans	155,30	161,00	161,00	161,00
	50 ans	350,00	364,00	364,00	364,00
	Columbarium :				
	15 ans	200,00	208,00	208,00	208,00
	30 ans	400,00	416,00	416,00	416,00
	50 ans	675,00	702,00	702,00	702,00
	Plaque de fermeture :	100,00	104,00	104,00	104,00
	Plaque d'identification Jardin du Souvenir :	NOUVEAU	130,00	130,00	130,00
	Taxe d'inhumation :				
REDEVANCES FUNERAIRES	cercueil	32,00			
	urne	32,00			
	dispersion des cendres	32,00			
	Mise en bière	23,80	24,75	24,75	24,75
	Exhumation par corps				
	Exhumation par corps suivant				

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
ATELIERS THEATRE	Adulte Nogentais/an (9 mois)	160,00	166,00	166,00	166,00
	Adulte CCN/an (9 mois)	180,00	190,00	190,00	190,00
	Adulte Extérieur/an (9 mois)	180,00	198,00	198,00	198,00
	Cotisation Improvisation Nogentais/an (9 mois)	160,00	166,00	166,00	166,00
	Cotisation Improvisation CCN/an (9 mois)	180,00	190,00	190,00	190,00
	Cotisation Improvisation Extérieur/an (9 mois)	180,00	198,00	198,00	198,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) Nogentais	130,00	135,00	135,00	135,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) CCN	153,00	160,00	160,00	160,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) Extérieur	153,00	168,00	168,00	168,00
	Enfant et adolescent Nogentais/an (9 mois)	66,00	68,50	68,50	68,50
	Enfant et adolescent CCN/an (9 mois)	70,00	74,00	74,00	74,00
	Enfant et adolescent Extérieur/an (9 mois)	70,00	77,00	77,00	77,00
BIBLIOTHEQUE	Abonnement annuel Nogentais & Extérieur -18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Abonnement annuel Nogentais adulte	8,00	8,50	8,50	8,50
	Abonnement annuel CCN adulte	16,50	17,50	17,50	17,50
	Abonnement annuel Extérieur adulte	16,50	25,00	25,00	25,00
	Abonnement annuel étudiants, demandeurs d'emploi et personnes porteuses d'un handicap (sur présentation d'une carte)	nouveau	gratuit	gratuit	gratuit
	Abonnement discothèque et multimédia, accès internet	gratuit	inclus	inclus	inclus
	Amende par semaine de retard	2,00	2,50	2,50	2,50
	Prix copie A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,20	0,20
FOYER DU THEATRE	Forfait à la journée	64,00	67,00	67,00	67,00
	Réunions électorales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
THEATRE MUNICIPAL	Location du théâtre et de son matériel : 1 représentation (avec 1/2 journée d'installation et de réfection)	103,00	110,00	110,00	110,00
	1 représentation avec chauffage (nov. à mars)	187,00	195,00	195,00	
	2 représentations avec chauffage (occupation sur la journée entière)	253,00	270,00	270,00	
	1 ou 2 représentations (avec 1 journée entière d'installation et réglage)				185,00
	chauffage pour la période novembre à mars (par jour)				85,00
	Associations locales et groupes scolaires pour des manifestations gratuites et réunions électorales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Présence d'un technicien (obligatoire) tarif horaire TTC	44,00	46,00	50,00	50,00
	Tarif doublé à partir de minuit		92,00	100,00	100,00
	Location de salle pour les associations nogentaises déclarées et les groupes scolaires: 1ère manifestation publique ou festive / génératrice de recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	2ème manifestation	20% du coût	20% du coût	20% du coût	20% du coût
FOYER ET THEATRE	3ème manifestation	50% du coût	50% du coût	50% du coût	50% du coût
	au-delà	100% du coût	100% du coût	100% du coût	100% du coût
	Autres et associations non-nogentaises	100%	100%	100%	100%
GALERIE DE LA HALLE	Location pour personnes et associations extérieures à Nogent (par semaine)	87,00	90,00	90,00	90,00
LOCAL DES BEAUMONTS	Location de salle (par salle) : Journée	96,00	100,00	100,00	100,00
	1/2 journée	56,00	58,00	58,00	58,00
	Associations locales sans but lucratif (réunions) et réunions électorales et syndicales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Organismes sociaux ou de formation (à la journée par salle)		20,00	20,00	20,00
SAINT-SIMON sur 2 jours	Location 1 ou 2 jours associations nogentaises	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Location 1 ou 2 jours associations nogentaises (stand suivant)	15,00	15,60	16,00	16,00
	Location 1 ou 2 jours associations et communes extérieures	25,00	26,00	26,00	26,00
	Location 1 ou 2 jours associations et communes CCN	nouveau	20,80	21,00	21,00
	Location de stands artisans / commerçants	supprimé			
	Stand de buvette ou restauration à emporter par demi-journée	30,00	31,20	31,00	31,00
	Autres stands (hors buvette et restauration) par demi-journée	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place hors food truck le ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur	4,00	4,16	4,50	4,50
	Droit de place pour un food truck le ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur	6,00	6,24	6,50	6,50
	Droit de place le ml par jour au-delà de 3 m de profondeur	8,00	8,32	8,50	8,50
	Devant les commerces du centre ville ouverts ce jour-là	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
AUTRES MANIFESTATIONS (marché nocturne, ...)	Location stand monté avec éclairage associations nogentaises	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Location stand monté avec éclairage communes extérieures et comités des fêtes	30,00	31,20	31,50	31,50
	Location stand monté avec éclairage communes extérieures et comités des fêtes CCN	nouveau	20,80	21,00	21,00
	Location stand buvette ou restauration à emporter par demi-journée ou soirée	30,00	31,20	31,50	31,50
	Location stand aux artisans, commerçants (hors buvette et restauration) par demi-journée ou soirée	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place hors food truck les 3 ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur avec branchement électrique	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place pour un food truck les 3 ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur avec branchement électrique	30,00	31,20	31,50	31,50
VENTE D'OUVRAGES	Nogent-sur-Seine vu par Jean Campistrion	7,00	7,00	7,00	7,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	4,90	4,90	4,90	4,90
	Nogent-sur-Seine dans la vie et l'œuvre de Gustave Flaubert par Claude Chevreuil	7,00	7,00	7,00	7,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	4,90	4,90	4,90	4,90
	Récit historique des combats à Nogent-sur-Seine en 1814 par Nicolas Gontard	8,50	8,50	8,50	8,50
	prix spécial librairies et offices du tourisme	5,95	5,95	5,95	5,95
	Nogent-sur-Seine et le Nogentais par Didier Guy	45,00	45,00	45,00	45,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	31,50	31,50	31,50	31,50
	Par les champs et par les vignes, Gustave Flaubert par la Société des amis de la bibliothèque de Reims	10,00	10,00	10,00	10,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
<u>LOCATION DE SALLES (PAR JOUR)</u>				
Grand volume nu	800,00	830,00	850,00	850,00
Petit volume nu	183,00	190,00	194,00	194,00
Pose de moquette (grand et petit volumes) le m²	1,00	1,00	1,00	1,00
Entrée + bar	157,00	160,00	164,00	164,00
Cuisines	230,00	240,00	245,00	245,00
Réfrigérateurs	60,00	60,00	60,00	60,00
Réchauffe plats	60,00	60,00	60,00	60,00
Loges artistes			300,00	300,00
Espace Iphitos (gymnase) + moquette	2 300,00	2 400,00	2 450,00	2 450,00
Location du grand volume avec mobilier, matériel audio, éclairage et vidéo (conférences, séminaires, ...)	2 750,00	2 860,00	2 920,00	2 920,00
Location du petit volume avec mobilier, matériel audio, éclairage et vidéo (conférences, séminaires, ...)	1 030,00	1 070,00	1 090,00	1 090,00
Nettoyage	inclus	inclus	inclus	inclus
Etat des lieux - Caution avant toute location	730,00	760,00	800,00	800,00
Etat des lieux - Caution loges			1 000,00	1 000,00
<u>LOCATION DE SALLES, DE MATERIEL ET DE MOBILIER</u>				
Associations nogentaises déclarées et groupes scolaires :				
Réunion des seuls membres de l'association (AG, CA ...)		gratuit	gratuit	gratuit
1ère manifestation publique / génératrice de recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
2ème manifestation publique	20% du coût	20% du coût	20% du coût	20% du coût
3ème manifestation publique	50% du coût	50% du coût	50% du coût	50% du coût
au-delà	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût
Autres et associations non-nogentaises :	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût
<u>LOCATION D'UNE SONORISATION</u>				
OPTION 1 : puissance 2 x 400 W, 2 micros, platine cassettes, lecteur MD, platine laser, table sono 8 + 4 entrées + 2 sorties	345,00	360,00	370,00	370,00
<u>LOCATION D'ECLAIRAGE</u>				
Présence d'un technicien obligatoire, tarif horaire TTC d'un technicien (tarif doublé à partir de minuit)	44,00	46,00	50,00	50,00
OPTION 1 : puissance lumière 2 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique	330,00	340,00	350,00	350,00
OPTION 2 : puissance lumière 4 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	530,00	550,00	560,00	560,00
OPTION 3 : puissance lumière 6 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	760,00	790,00	810,00	810,00
OPTION 4 : puissance lumière 8 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	980,00	1 000,00	1 020,00	1 020,00
<u>LOCATION DE MATERIEL VIDEO</u>				
Présence d'un technicien obligatoire, tarif horaire TTC d'un technicien (tarif doublé à partir de minuit)	44,00	46,00	50,00	50,00
Lecteur enregistreur DVD SONY disque dur 160 go	Prêt sous la responsabilité du technicien au tarif ci-dessus			
Vidéoprojecteur SANYO 4000 Lumens				
Ecran 3 x 2.20 m				
Support DVD vierge				
	à fournir			

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
<u>MATERIEL (LUMIERE ET SONORISATION)</u>				
Micro HF SHURE CAUTION	360,00	360,00	360,00	360,00
Micro HF SHURE LOCATION/jour TTC	58,00	60,00	60,00	60,00
Micro cravate MK2-3 CAUTION	76,00	76,00	76,00	76,00
Micro cravate MK2-3 LOCATION/jour TTC	8,80	9,00	9,00	9,00
Micro SHURE PG 58 CAUTION	54,00	54,00	54,00	54,00
Micro SHURE PG 58 LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Micro SENNHEISER MKH 40 P 48 CAUTION	54,00	54,00	54,00	54,00
Micro SENNHEISER MKH 40 P 48 LOCATION/jour TTC	20,00	21,00	21,00	21,00
Pied de micro ST 270 CAUTION	30,00	30,00	30,00	30,00
Pied de micro ST 270 LOCATION/jour TTC	4,00	4,20	4,20	4,20
Platine MD SONY J 330 CAUTION	280,00	280,00	280,00	280,00
Platine MD SONY J 330 LOCATION	14,00	14,50	14,50	14,50
Platine CD DENON MP3 CAUTION	490,00	490,00	490,00	490,00
Platine CD DENON MP3 LOCATION	24,00	25,00	25,00	25,00
Câble micro couleurs blindé (par 50 m) CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Câble micro couleurs blindé (par 50 m) LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Table de mixage MACKIE 8 + 4 entrées/2 sorties CAUTION	1 190,00	1 190,00	1 190,00	1 190,00
Table de mixage MACKIE 8 + 4 entrées/2 sorties LOCATION/jour TTC	79,00	82,00	82,00	82,00
Enceintes amplifiées JBL EONG2 400W CAUTION	2 660,00	2 660,00	2 660,00	2 660,00
Enceintes amplifiées JBL EONG2 400W LOCATION/jour TTC	56,00	58,00	58,00	58,00
Enceintes Ténor (caisson basse) EMB 150W CAUTION	460,00	460,00	460,00	460,00
Enceintes Ténor (caisson basse) EMB 150W LOCATION/jour TTC	16,50	17,00	17,00	17,00
Enceintes Ténor CX 212 250 W CAUTION	374,00	374,00	374,00	374,00
Enceintes Ténor CX 212 250 W LOCATION/jour TTC	14,30	15,00	15,00	15,00
Pieds de projecteur HERCULE CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Pieds de projecteur HERCULE LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Pieds de projecteur MANFROTTO LOVE BASE S CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Pieds de projecteur MANFROTTO LOVE BASE S LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Projecteurs (22) par 64 1KW 220W CAUTION	105,00	105,00	105,00	105,00
Projecteurs (22) par 64 1KW 220W LOCATION/jour TTC	6,70	7,00	7,00	7,00
Projecteurs (12) lentille convexe 1 KW CAUTION	178,00	178,00	178,00	178,00
Projecteurs (12) lentille convexe 1 KW LOCATION/jour TTC	6,70	7,00	7,00	7,00
Projecteurs (4) découpe courte 1 KW CAUTION	288,00	288,00	288,00	288,00
Projecteurs (4) découpe courte 1 KW LOCATION/jour TTC	10,00	10,50	10,50	10,50
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL POLARIS 1 KW CAUTION	365,00	365,00	365,00	365,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL POLARIS 1 KW LOCATION/jour TTC	14,40	15,00	15,00	15,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL BAMBINO 1 KW CAUTION	365,00	365,00	365,00	365,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL BAMBINO 1 KW LOCATION/jour TTC	14,40	15,00	15,00	15,00
Projecteurs quartz color (10) FRESNEL CASTOR 2 KW CAUTION	640,00	640,00	640,00	640,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
Projecteurs quartz color (10) FRESNEL CASTOR 2 KW LOCATION/jour TTC	21,60	22,00	22,00	22,00
Projecteurs SCENILUX (1) POURSUITE 575 HMI CAUTION	2 150,00	2 150,00	2 150,00	2 150,00
Projecteurs SCENILUX (1) POURSUITE 575 HMI LOCATION/jour TTC	47,00	49,00	49,00	49,00
Table lumière ADB maxi X L numérique 48 circuits CAUTION	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Table lumière ADB maxi X L numérique 48 circuits LOCATION/JOUR TTC	90,00	94,00	94,00	94,00
Rallonges électriques toutes dimensions CAUTION	1,00	1,00	1,00	1,00
Multiprises 3 x 2.5 mm² CAUTION	20,00	20,00	20,00	20,00
Multiprises 3 x 2.5 mm² LOCATION/jour TTC	1,90	2,00	2,00	2,00
MOBILIER				
Chaise CASTELLI APTA inclinable CAUTION	38,00	38,00	38,00	38,00
Chaise CASTELLI APTA inclinable LOCATION/jour TTC	3,00	3,00	3,00	3,00
Chaise GROSFILLEX GX 200 A PLACET CAUTION	20,00	20,00	20,00	20,00
Chaise GROSFILLEX GX 200 A PLACET LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chaise ROMARIN ou BLE série 100 CAUTION	62,00	62,00	62,00	62,00
Chaise ROMARIN ou BLE série 100 location/jour TTC	2,90	3,00	3,00	3,00
Chariot capacité 500 kg 2Mx1M CAUTION	83,00	83,00	83,00	83,00
Chariot capacité 500 kg 2Mx1M LOCATION/jour TTC	5,40	5,50	5,50	5,50
Chariot CASTELLI pour 10 chaises CAUTION	37,00	37,00	37,00	37,00
Chariot CASTELLI pour 10 chaises LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chariot GROSFILLEX pour 10 chaises CAUTION	37,00	37,00	37,00	37,00
Chariot GROSFILLEX pour 10 chaises LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chariot série 100 pour 10 chaises CAUTION	125,00	125,00	125,00	125,00
Chariot série 100 pour 10 chaises LOCATION / jour TTC	5,30	5,50	5,50	5,50
Plateaux de scène (16) 2x1m² hauteur réglable CAUTION	167,00	167,00	167,00	167,00
Plateaux de scène (16) 2x1m² hauteur réglable LOCATION/jour TTC	10,00	10,00	10,00	10,00
Tables rondes EPOXY BLANC CAUTION	52,00	52,00	52,00	52,00
Tables rondes EPOXY BLANC LOCATION/jour TTC	3,00	3,00	3,00	3,00
Tables rectangulaires empilables CAUTION	104,00	104,00	104,00	104,00
Tables rectangulaires empilables LOCATION/jour TTC	4,30	4,50	4,50	4,50
Tables tôle cuivrée plateau stratifié série 2040 - CAUTION	270,00	270,00	270,00	270,00
Tables tôle cuivrée plateau stratifié série 2040 - LOCATION jour / TTC	4,20	4,50	4,50	4,50
Vestiaires doubles 90 portemanteaux CAUTION	52,00	52,00	52,00	52,00
Vestiaires doubles 90 portemanteaux LOCATION/jour TTC	5,50	5,70	5,70	5,70

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ESPACE HEUDE-MACCAGNO

LIBELLE	Tarifs 2023 NOGENTAIS en €	Tarifs 2023 EXTERIEUR en €	Tarifs 2024 NOGENTAIS en €	Tarifs 2024 EXTERIEUR en €	Tarifs 2025 NOGENTAIS en €	Tarifs 2025 EXTERIEUR en €	Tarifs 2026 NOGENTAIS en €	Tarifs 2026 EXTERIEUR en €
Location de salles polyvalentes avec office - REZ-DE-CHAUSSÉE (par jour, hors samedi-dimanche) sans vaisselle								
Location salle n°1 (40 m²) capacité 40 personnes	50,00	75,00	52,00	85,00	52,00	85,00	52,00	85,00
Location salle n° 2 (80 m²) capacité 80 personnes	80,00	120,00	83,00	130,00	83,00	130,00	83,00	130,00
Forfait à la journée pour la location des deux salles (120 m²) capacité 120 personnes	110,00	165,00	115,00	180,00	115,00	180,00	115,00	180,00
Etat des lieux - caution avant toute location	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Location des 2 salles polyvalentes avec office - REZ-DE-CHAUSSÉE (par week-end) sans vaisselle								
Evènement familial ou association (uniquement pour les Nogentais) du samedi 9h au dimanche 18h	200,00	300,00	210,00	330,00	210,00	330,00	210,00	
Etat des lieux - caution avant toute location	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Location de la salle de réunion - 1er ETAGE (par jour)								
Location salle n°3 (50 m²) capacité 50 personnes	50,00	75,00	52,00	85,00	52,00	85,00	52,00	85,00
Etat des lieux - caution avant toute location	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Location de salle(s) pour les organismes sociaux et de formation (par jour hors week-end)								
Location salle 1, 2 ou 3 (40 à 80m²)	NOUVEAU			20,00		20,00		20,00
Location de salles pour les associations (hors occupants affectataires d'un créneau hebdomadaire ou mensuel)								
Associations nogentaises déclarées et groupes scolaires	Sur l'ensemble des bâtiments municipaux (Espace Heude Maccagno, Théâtre, Agora)							
Assemblées générales et réunions CA	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
1ère manifestation publique ou festive / génératrice de recettes	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
2 ^{ème} manifestation publique ou festive	20% coût		20% coût		20% coût		20% coût	
3 ^{ème} manifestation publique ou festive	50% coût		50% coût		50% coût		50% coût	
au-delà	100% coût		100% coût		100% coût		100% coût	
Autres et associations non-nogentaises		100%		100%		100%		100%
Option ménage pour salle(s) et office								
option ménage 1 (salle n°1 - 40 m²) forfait	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Option ménage 2 (salle n°2 - 80 m²) forfait	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
Option ménage 3 (salle n° 3 - 50 m²) forfait	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Option ménage 4 (office) forfait	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Option ménages (deux salles et office) forfait	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Supplément ménage facturé si besoin l'état de restitution des locaux le justifie - tarif horaire	NOUVEAU		40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
Option mise en place de matériel (mobilier ou audiovisuel) pour les associations et entreprises sous réserve de disponibilité								
Tarif horaire TTC pour l'intervention d'un agent communal (tarif doublé entre 0h et 7h)	44,00	44,00	46,00	46,00	50,00	50,00	50,00	50,00

TARIFICATION DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL : ANNEE 2026

Droit d'entrée et activités de médiation culturelle

Individuels :

Tarifs	Bénéficiaire	Billet d'entrée hors période expo temp.	Billet d'entrée en période d'expo temp.	Visite commentée	Hors d'Œuvre	Atelier de pratique artistique
Tarif plein		8 €	10 €	4 €	4,50 €	5 €
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Seniors de plus de 60 ans, titulaire d'une carte de famille nombreuse, partenariat tarifaire sur convention.	4,50 €	6 €	4 €	4,50 €	5 €
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Titulaire du Pass Education, jeune de moins de 26 ans, titulaire d'une carte du ministère de la Culture, titulaire d'une carte ICOM, adhérent maison des artistes, titulaire d'une carte de presse, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire du minimum vieillesse, mutilé de guerre et accompagnateur, visiteur handicapé et accompagnateur, membre des Amis du musée Camille Claudel, accompagnateur de groupe, dans la limite d'un pour 5 élèves de maternelle, 8 élèves de primaire, 10 collégiens ou lycéens, donneurs de sang dans le cadre des dons de sang organisés au musée Camille Claudel, membres du club Petit Léonard.	Gratuit	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €
Prévente (offre réservée aux professionnels)	Achat de 20 billets au minimum (validité : 2 ans)	4,50 €/billet	4,50 €/billet -	-	-	-
Abonnement	Titulaire d'une carte nominative d'abonnement au musée Camille Claudel d'un montant de 15 € valable 12 mois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5 €
	Titulaire d'une carte nominative d'abonnement pour les résidents de Nogent-sur-Seine, remise sur présentation d'un justificatif de domicile et valable pour l'année en cours)	Gratuit	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €
Forfait 4 ateliers (adultes et enfants)		-	-	-		15 €
Visiteur individuel	Accompagnateur d'un enfant en atelier (visite du mercredi)	Selon catégorie (plein tarif, tarif réduit ou gratuité)	Selon catégorie (plein tarif, tarif réduit ou gratuité)	Gratuit	-	-
Gratuité exceptionnelle	Événement national Manifestation exceptionnelle Week-end de l'accessibilité Saint-Simon Invitation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit
1 ^{er} dimanche du mois (visiteur individuel)		Gratuit	Gratuit	4 €		5 €
Billet jumelé avec le château de La Motte-Tilly		12 €	12 €	-	-	-

Groupes :

Bénéficiaires	Billet d'entrée hors période expo temp.	Billet d'entrée en période d'expo temp.	Visite commentée	Droit de parole	Visite commentée et atelier de pratique artistique (demi-journée)	Visite commentée et atelier de pratique artistique (journée)	Atelier avec intervenant extérieur
Groupe de 10 à 25 personnes (y compris 1 ^{er} dimanche du mois)	4,50 € / personne	6 € /personne	110 € /groupe	25 €/groupe **	200 € /groupe	300 € /groupe	-
Groupe jusqu'à 9 personnes (y compris 1 ^{er} dimanche du mois)	45 €/groupe	60 €/groupe	110 € /groupe	25 €/groupe **	200 € /groupe	300 € /groupe	-
Groupe scolaire dans le cadre d'un projet La classe, l'œuvre !	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire dans le cadre du PAG	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Centre de loisirs de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite organisée par un service de la ville ou du CCAS de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe scolaire ou centre de loisirs Communauté de Communes du Nogentais	Gratuit	Gratuit	20 €/groupe	Gratuit	45 €/groupe	65 €/groupe	60 €/groupe
Groupe scolaire ou centre de loisirs hors Communauté de Communes du Nogentais	Gratuit	Gratuit	30 €/groupe	Gratuit	60 €/groupe	90 €/groupe	75 €/groupe
Groupe de visiteurs en situation de handicap ou issus du champ social de 3 à 7 personnes	Gratuit	Gratuit	4 € /personne	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe de visiteurs en situation de handicap ou issus du champ social de 8 à 25 personnes	Gratuit	Gratuit	30 €/groupe	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe scolaire en situation de handicap ou issu du champ social	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe d'enfants ou adolescents (hors scolaires) jusqu'à 15 participants	-	-	-	-	60 €/groupe	90 €/groupe	-

** l'utilisation d'audiophones est obligatoire pour les groupes avec droit de parole. Si le groupe ne possède pas son propre matériel, le prêt d'audiophones est facturé 30€/groupe.

Activités culturelles spécifiques :

Catégorie de visiteurs (référence : billet d'entrée)	Spectacle vivant	Autre activité culturelle	Conférence, colloque, journée d'étude	Atelier de pratique : séance spéciale	Atelier avec artiste en résidence	Séance croqueurs de musée	Navette depuis Paris aller-retour
Bénéficiaire du tarif plein	15 €	6 €	Gratuit	30 €	5 €	10 €	10 €
Bénéficiaire du tarif réduit	10 €	6 €	Gratuit	30 €	5 €	10 €	10 €
Bénéficiaire de la gratuité	Gratuit	4 €	Gratuit	30 € (sauf étud., - 26 ans, dem. d'emploi, RSA, handicap)	5 €	10 €	10 €
Etudiant, Moins de 26 ans, Dem. d'emploi, Bénéficiaire RSA, Pers. sit. handicap	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €	5 €	10 €	10 €
Groupe scolaire	-	-	-	-	Gratuit	-	-

Privatisation de l'auditorium :

	Jusqu'à 25 personnes	Jusqu'à 50 personnes	Jusqu'à 100 personnes	Association nogentaise (une fois par an et par association)
Demi-journée (4h30 maximum, après 8h et avant 18h)	400 €	700 €	1 000 €	Gratuit
Journée (8h maximum, après 8h et avant 18h)	800 €	1 000 €	1 500 €	Gratuit
Soirée (4h30 maximum, avant 22h30)	800 €	1 000 €	1 500 €	Gratuit
Initiation au modelage	+ 200 €	+ 400 €	-	-
Visite et atelier de modelage avec un sculpteur professionnel	+ 900 €	+ 1 300 €	-	-
Visite et atelier de modelage d'après modèle vivant (avec un sculpteur professionnel)	+ 1 400 €	+ 1 800 €	-	-
Visite et dégustation (avec le Champagne Hélène Monleau ou la Distillerie Monceau Dombrecht)	+ 200 €	+ 400 €	+ 600 €	

La privatisation est accordée aux entreprises et aux associations, en fonction de sa disponibilité et de celle de l'équipe du musée. Elle inclut une visite commentée des collections permanentes et/ou de l'exposition temporaire pour l'ensemble des participants.

Week-end famille :

Catégorie de visiteurs	Billet d'entrée	Activités
Enfants et jeunes de moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Autre(s) adulte(s) accompagnateur(s)	selon tarification en vigueur	selon tarification en vigueur et programmation

Tarification de la photothèque du musée Camille Claudel

Uniquement pour des photographies existantes.
Sous réserve de l'accord du musée Camille Claudel.

Fourniture payante

Utilisation de la photographie pour :

- réaliser des objets dérivés destinés à la vente (magnets, articles textiles, mugs, étiquettes de bouteilles, affiches, cartes postales...) ;
- imprimer des affiches ou des supports de communication pour des publicités commerciales ou la promotion d'un événement à but lucratif.

Tarif :

- fourniture de la photographie numérique et droit d'utilisation pour un usage : 100 € ;
- droit d'utilisation pour un usage d'une photographie prise dans l'enceinte du musée sans privatisation des lieux : 80 €.

Gratuité

Reproduction de la photographie dans le cadre de :

- livres, catalogues d'expositions, articles de périodiques ;
- affiches et supports de communication faisant la promotion d'événements sans but lucratif.

Tarification pour les prises de vue et les tournages

Les différents tarifs proposés visent à encourager les démarches favorables à la promotion du musée ainsi que les projets à but non lucratif, éducatif, artistique et aux structures à petits budgets. Ils ont également pour objectif de limiter les projets qui bénéficieraient peu à son image ou demanderaient une mobilisation du personnel disproportionnée. Par ailleurs, le cas échéant, le demandeur prendra en charge la rémunération de toute intervention d'une entreprise extérieure pour le déplacement d'une ou plusieurs œuvres.

Tarif pour une ½ journée (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30)

Projets artistiques, documentaires, courts-métrages, publications scientifiques : **700 €**

Publicités : **5 000 € + intéressement sur le budget de l'annonceur (1%)**

Autres fictions, rédactionnels de mode, projets n'entrant pas dans le cadre des deux premières catégories : **2 500 €**

Une majoration de 10 % sera appliquée pour toute demande particulière nécessitant la mobilisation de personnel supplémentaire (mouvement d'œuvre, ouverture d'une vitrine-cloche, prêt de matériel...)

Gratuité :

- reportages promotionnels de presse (photo ou télévision) dont le but est de promouvoir l'image du musée, ses collections permanentes, ses expositions et ses activités pluridisciplinaires : agences de presse (reportage presse sur l'événementiel du musée), reportages d'information (journaux télévisés), émissions grand public à vocation culturelle ou touristique.
- sociétés de production ou photographes réalisant des projets en partenariat avec le musée.

RAPPORT

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PUBLIC POUR L'ACTIVITÉ LUGE 2025

Dans le cadre des animations de Noël, il sera proposé aux jeunes nogentais une animation piste de luge. Cette structure sera installée sur la place de l'Eglise du 12 au 24 décembre 2025.

Considérant que le droit d'entrée à la piste de luge est assujetti à une participation financière du public, il y a lieu de définir ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le prix du billet d'entrée pour un carton de 10 passages à 2,00 €.

RAPPORT

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONTRAT DE DÉPÔT ET MISE EN VENTE
DE L'ALMANACH PERPÉTUEL DE L'AUBE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de compléter l'offre de produits en vente à la boutique du musée, il est proposé un partenariat avec La Vache Pourpre, consistant en un dépôt-vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube.

La répartition des recettes est prévue de la manière suivante :

DESIGNATION		PRIX DE VENTE AU PUBLIC T.T.C.	RECETTES	
Type	Référence		Pour le Déposant	Pour le Dépositaire
Livre	Almanach perpétuel de l'Aube éd. La Vache Pourpre	24 €	16 €	8 €

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de dépôt-vente, les renouvellements, les avenants et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026, PREMIERS VERSEMENTS

Pour leur fonctionnement certaines associations, dont le montant perçu de subvention est supérieur à 23 000 euros et qui ont signé des conventions avec la commune, ont besoin, dès le début de l'année, de mobiliser de la trésorerie, celle-ci dépendant pour partie des subventions municipales.

C'est pourquoi, dans l'attente du vote des subventions pour l'année 2026, il convient au Conseil municipal d'autoriser le versement de quatre avances sur subventions.

En 2025, les subventions de fonctionnement allouées pour les quatre associations concernées s'élevaient à :

- OGEC : 525 000 euros ;
- COS du personnel communal 85 000 euros (avec adhésion au CNAS) ;
- Ecole de musique du Nogentais : 155 000 euros ;
- Football Club Nogentais : 30 580 euros.

Il est rappelé que les élus intéressés (exerçant des fonctions électives au sein des associations : membres du bureau ou du conseil d'administration) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations (article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales) et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus (en possession de la mairie) ayant des fonctions au sein des bureaux et conseils d'administration :

OGEC : Messieurs Pierre MATHY, Laurent LEVASSEUR, Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX ;

COS : Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO ;

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE ;

Football Club Nogentais : aucun élu concerné.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le versement de quatre avances sur subventions, comme suit :
 - OGEC : 260 000 euros ;
 - COS du personnel communal : 40 000 euros ;
 - Ecole de musique du Nogentais : 45 000 euros ;
 - Football Club Nogentais : 15 000 euros.
- de dire que ces avances seront débloquées au fur et à mesure des besoins.

RAPPORT

CESSION DU CAFÉ DE BELLEVUE ET DE SES BIENS MOBILIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29, L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1591 et 2367 à 2372 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2004 relative à l'acquisition de la brasserie le Bellevue ;

Vu la délibération n°2023-17 du 1^{er} mars 2023 relative à l'acquisition d'une licence IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-138 du 13 décembre 2023 relative à la conclusion d'un crédit-vendeur entre la ville et la SAS Café de Bellevue ;

Vu l'avis des Domaines n° 2024-10268-81424 du 27 décembre 2024, relatif à l'évaluation en valeur vénale du bâtiment dit « Le Bellevue » ;

Considérant que la commune a conclu le 22 novembre 2023 avec la SAS Café de Bellevue un bail commercial d'une durée de neuf années ;

Considérant que la SAS Café de Bellevue a été placée en procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de l'exercice de ses compétences traditionnelles, et notamment ses biens à vocation commerciale ;

Considérant que la Ville souhaite céder le Café de Bellevue, ainsi que les mobiliers d'exploitation et la licence IV affectée à l'usage du lieu, sous la condition expresse que l'acquéreur y relance l'activité principale de restauration et des activités annexes (bar, réception) ;

Considérant que cette opération sera assortie de conditions particulières, portant notamment sur les suretés mises en place par la commune ;

Exposé des motifs

La ville de Nogent-sur-Seine est propriétaire de l'établissement le Bellevue. Au terme d'un bail commercial conclu le 22 novembre 2023, la Ville a confié la gestion de l'établissement à la SAS Café de Bellevue pour y exploiter une activité de restauration / bar / réception.

L'exploitant a rencontré des difficultés qui ont entraîné la fermeture *de facto* de l'établissement en novembre 2024 et ont abouti à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société, par décision du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025.

À la suite de cette décision, la Ville s'est rapprochée du mandataire désigné par le Tribunal pour faire valoir ses droits, à savoir le recouvrement des créances, la restitution de la licence IV objet d'un prêt à usage à la société, et la restitution du mobilier objet du crédit-vendeur qui est soumis à une clause de réserve de propriété au bénéfice de la commune. La commune a par ailleurs, demandé au mandataire de se prononcer sur le sort du bail commercial, lequel a été résilié le 24 septembre 2025.

Au regard des difficultés récurrentes causées par la gestion de cet établissement, et du fait que la gestion au long terme de locaux commerciaux ne s'inscrit pas dans les missions d'une collectivité territoriale, la Ville a souhaité examiner l'opportunité de céder ce bien. Cette proposition s'inscrit également dans la politique menée par la commune depuis 2024 et visant à céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de son périmètre d'intervention traditionnel, notamment les locaux à usage commercial ou d'habitation.

A cet effet, l'administration des Domaines a été sollicité pour obtenir une évaluation en valeur vénale du Bellevue. L'avis des Domaines établi le prix de vente du bâtiment à 675 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 15%.

Le 25 janvier 2025, les exploitants se sont exprimés dans la presse locale pour expliquer les raisons de la fermeture de la brasserie. À la suite de cette parution, la Ville a été sollicité par un investisseur privé, Monsieur Arnaud DUVIVIER, qui a fait part de sa volonté de se porter acquéreur du Bellevue et des biens mobiliers d'exploitation, en vue d'y relancer l'activité de restauration et des activités annexes (bar, réception).

Cette opération serait réalisée selon les conditions suivantes :

Cession du Café de Bellevue

Le Café de Bellevue (parcelle cadastrée AM n°81) serait cédé à la SCI LEOPOLD, représenté par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au moyen d'un crédit-bail immobilier dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- valeur vénale du bien : 675 000 euros H.T. ;
- durée du crédit-bail : 15 années soit 180 mois ;
- taux d'intérêt appliqué : 3.60% dont 0.10% de frais de gestion ;
- mensualité : 4 858,67 euros H.T. + taux de TVA en vigueur ;
- valeur résiduelle du bien à l'issue du crédit-bail : un euro.

Le crédit-preneur pourra procéder à une levée de l'option d'achat de manière anticipée à compter de la quatrième année.

L'acquéreur assumera, à compter de la prise de possession, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier, les frais liés à la police d'assurance dommages aux biens normalement à la charge du crédit-bailleur, ainsi que l'ensemble des réparations et éventuelles mises aux normes, y compris celles relevant de l'article 606 du Code Civil.

Cette opération sera assortie de la sureté suivante :

- l'insertion dans l'acte notarié d'une clause résolutoire au bénéfice de la commune prévoyant la faculté de résoudre la vente en cas de défaut de paiement, et, le cas échéant, la récupération du bien et la conservation des versements déjà effectués.

et des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'engagera à assurer la reprise de l'exploitation du Bellevue pour l'exercice de l'activité principale de restauration, et d'activités annexes telles que bar, réception ;
- l'acte authentique fixera les conditions dans lesquelles la commune exercera son droit de gestion et d'accès du système de vidéoprotection de la voie publique dont les installations techniques sont situées à l'intérieur des locaux du Bellevue

Cession des biens mobiliers d'exploitation du crédit-vendeur

Les biens mobiliers (matériel de cuisine et d'exploitation) qui avaient fait l'objet d'un crédit-vendeur entre la commune et la SAS Café de Bellevue en 2023, seraient cédés à la société SAS BELLEVUE, future exploitante du Bellevue.

Ces biens faisaient l'objet d'une clause de réserve de propriété et demeurent donc pleine propriété de la Ville. Dans le cadre de cette opération, l'acquéreur s'engage à acquérir les biens aux conditions initiales du contrat crédit-vendeur, en l'état, et au prix initialement prévu, soit 142 258,31 euros HT (TVA en vigueur en sus), déduction faite des sommes qui pourraient être recouvrées par la Ville dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire.

Les conditions de l'opération seraient donc les suivantes :

- montant total de la cession : 142 258,31 euros HT ;
- durée du crédit-vendeur : 9 années, soit 108 mensualités ;
- taux d'intérêt applicable à l'opération : 5% annuel ;
- montant de la mensualité : 1 638,42 euros HT + TVA en vigueur.

L'acquéreur pourra à tout moment, procéder à un rachat anticipé des biens. En outre, comme précédemment, une clause de réserve de propriété sera insérée dans l'acte notarié afin de garantir l'opération. Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après complet paiement du prix par la SAS BELLEVUE.

Cession de la licence IV

Enfin, la Ville cédera à l'acquéreur, la SAS BELLEVUE, la licence IV qu'elle avait achetée en 2023, et prêté à usage à la SAS Café de Bellevue. La vente sera réalisée au prix d'acquisition, soit 20 000 euros nets vendeur, avec paiement comptant au jour de la signature.

Conditions applicables aux trois ventes susmentionnées

- le crédit-bail immobilier, ainsi que les cessions des biens mobiliers du crédit-vendeur et de la licence IV, sont considérés comme faisant partis d'une opération unique et indivisible. La signature des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération interviendra de manière concomitante ;
- l'ensemble des frais d'actes notariés et des frais connexes à l'opération de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Café de Bellevue est un établissement emblématique de notre Ville, auquel les Nogentais sont particulièrement attachés. Après deux périodes d'exploitation qui n'ont pas permis à l'établissement de retrouver sa pérennité et sa place dans le paysage commercial de Nogent-

sur-Seine, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de céder le Bellevue à un investisseur privé spécialisé dans la gestion immobilière, sous les conditions expresses d'en assurer la réouverture selon sa vocation première de restaurant et de bar, et de se porter acquéreur des biens mobiliers d'exploitation propriété de la ville (mobilier de cuisine et licence IV).

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la vente du bâtiment dit « le Bellevue », parcelle cadastrée AM n°81 d'une superficie de 221 mètres carrés, sis 2 rue des Ponts, 10400 NOGENT-SUR-SEINE, à la SCI LEOPOLD, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 675 000 euros H.T. (SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) ;
- de dire que l'opération sera réalisée au moyen d'un crédit-bail immobilier selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de dire que les biens mobiliers d'exploitation objet du crédit-vendeur susmentionné seront cédés à la société SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 142 258,31 euros HT, avec application du taux de TVA en vigueur (CENT QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES HORS TAXES), au moyen d'un crédit-vendeur, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de dire que la licence IV propriété de la Ville sera cédée à la SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 20 000 euros nets vendeur (VINGT MILLE EUROS) ;
- de dire que les frais d'actes notariés et leurs frais connexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner la SCP VANGEOTSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes notariés
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT

**VENTE DES TERRAINS COMPLEXE SPORTIF
À MONSIEUR JÉRÔME BISEUX,
À MONSIEUR CHRISTOPHE GILSON,
ET À MADAME LAURA DIDIER ET/OU
MONSIEUR EMILIANO MANFREDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt de Monsieur Jérôme BISEUX pour acquérir une bande de terrain d'environ 45 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°310 et AD n°311 ;

Vu l'intérêt de Monsieur Christophe GILSON pour acquérir une bande de terrain d'environ 80 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°309 et n°308 ;

Vu l'acquisition à en cours de la parcelle AD n°309 par Monsieur Christophe GILSON ;

Vu le non-intérêt du propriétaire de la parcelle AD n°308 pour acquérir du terrain supplémentaire ;

Vu l'intérêt de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI pour acquérir une bande de terrain d'environ 297 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°312 ;

Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Marne du 9 juillet 2025, Numéro 2025-10268-40370 ;

Considérant que dans le cadre de la négociation amiable, la commune propose de vendre au prix de 10 euros le m², les bandes de terrain qui intéressent Monsieur Jérôme BISEUX, Monsieur Christophe GILSON, et Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;

Considérant que le montant total des ventes sera connu après le bornage et le métré du géomètre ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider la vente d'une partie de la parcelle B n°332 bordant l'unité foncière de Monsieur Jérôme BISEUX, de Monsieur Christophe GILSON, et de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes ;
- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

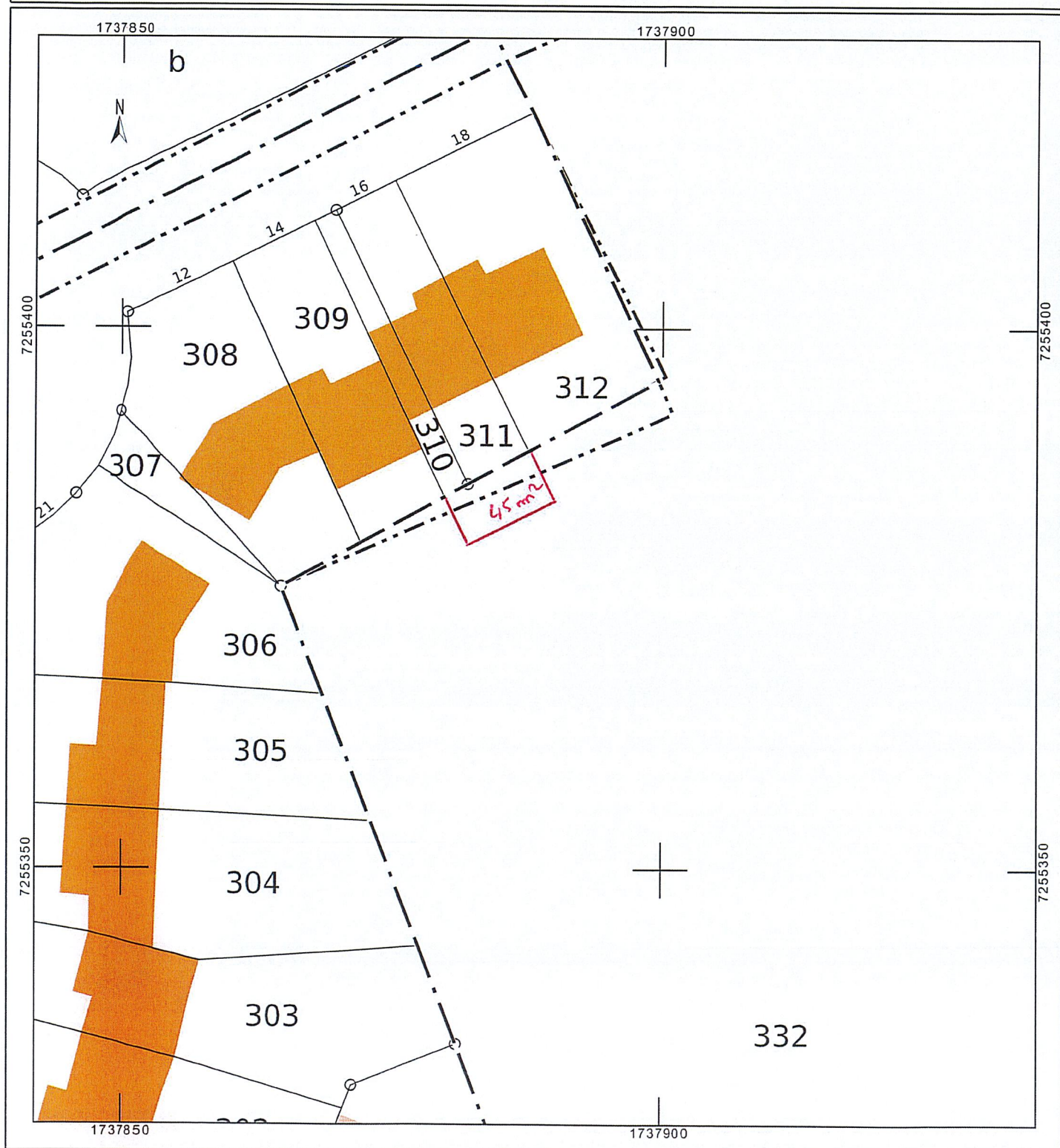
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgifp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

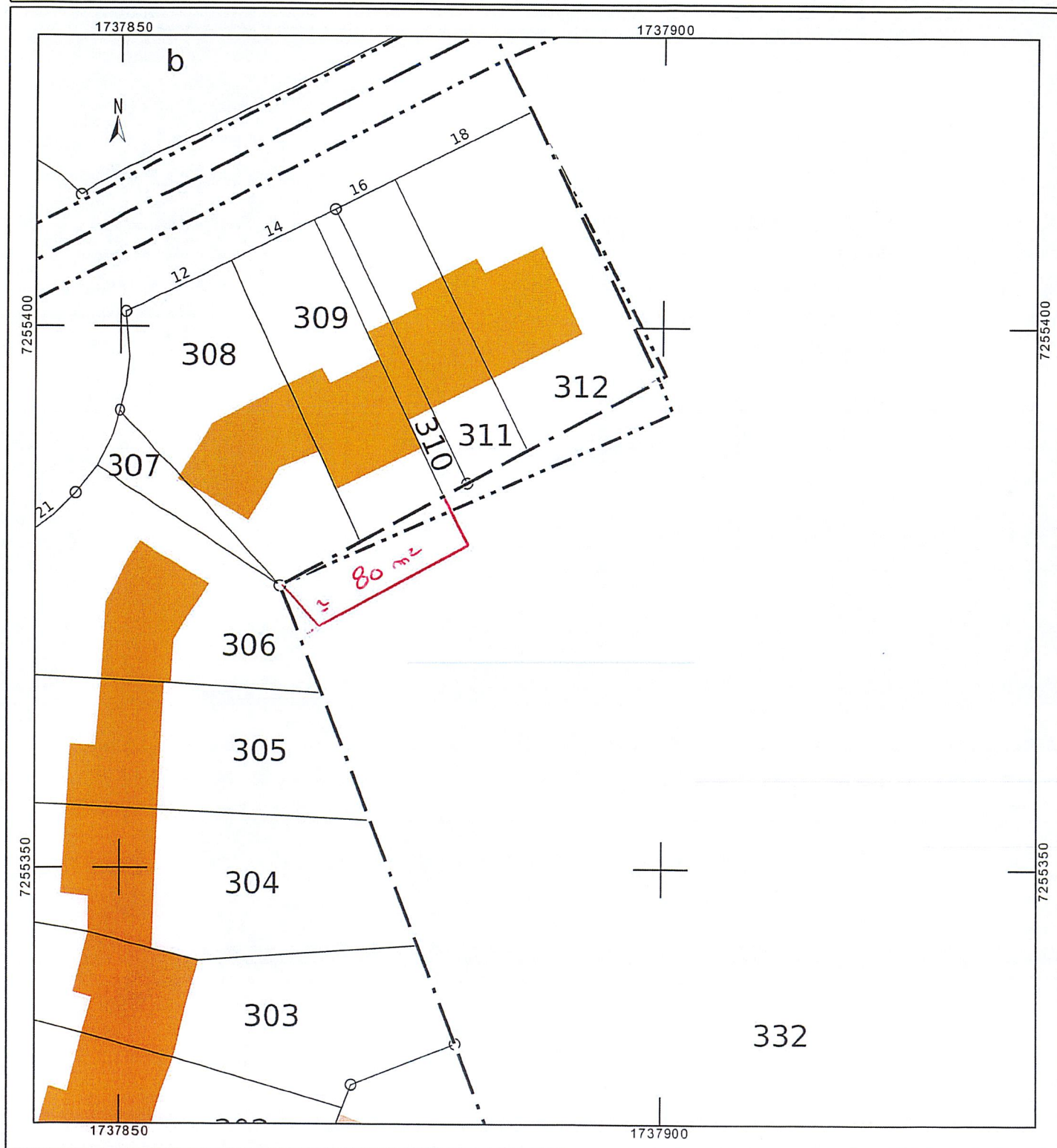
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

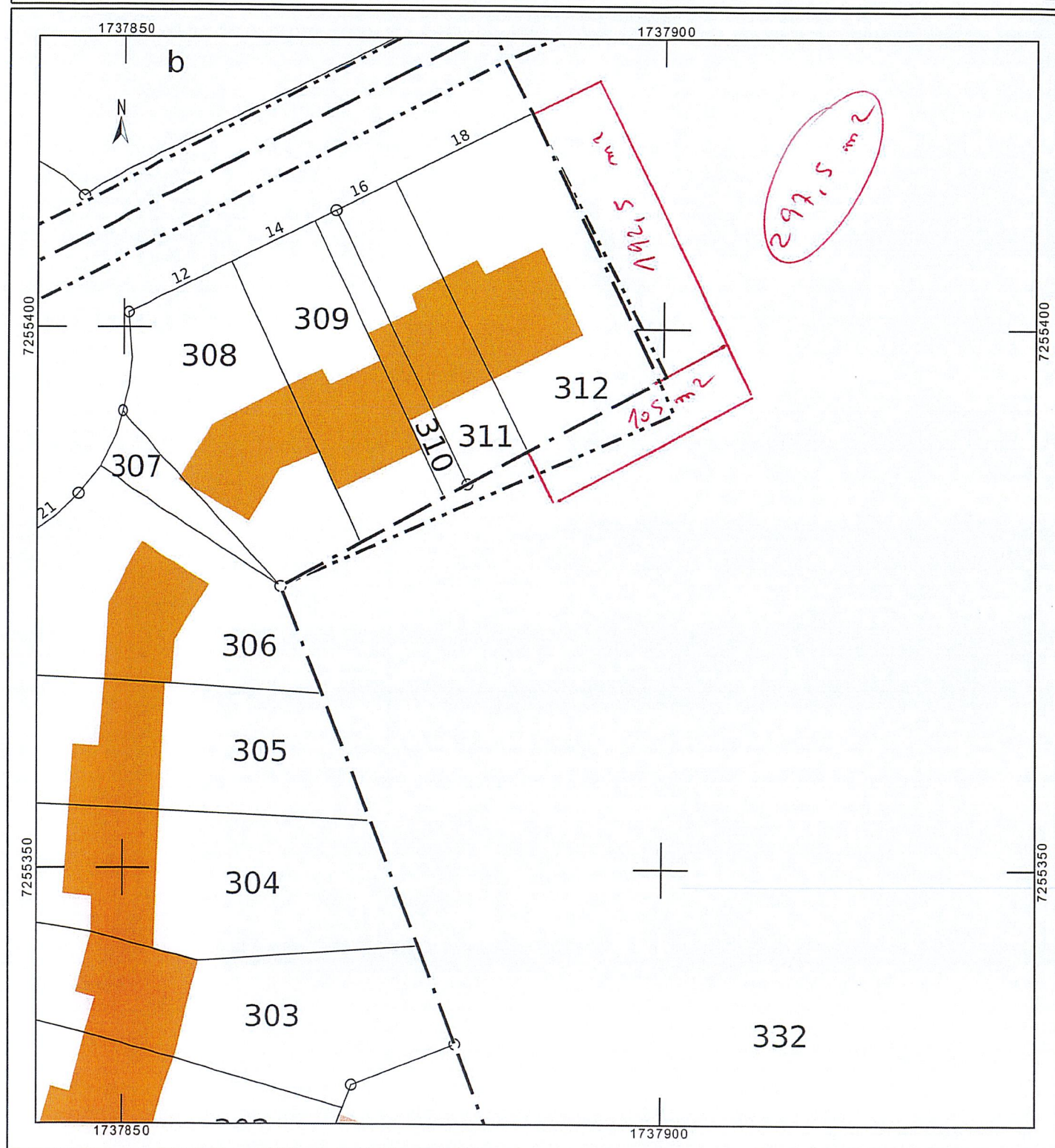
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT

AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Par délibération du Conseil municipal n°2023-133 du 13 décembre 2023, la Ville a décidé d'accompagner l'installation et le développement du commerce de centre-ville à travers un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal.

En cas de décision d'octroi d'une aide par la Ville, le taux retenu est fixé à 50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuelle de 500 € par mois la première année, et de 300 € par mois la deuxième année.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre à la demande suivante :

Dossier n° IM 25/01 : Madame Frédérique DILLARD représentant l'enseigne 3R Meubles et Objets, située 9 rue de l'Hôtel Dieu 10400 Nogent sur Seine.

Activité principale exercée : achat-revente de mobiliers et objets rénovés, achat-revente de mobiliers vintage, d'équipements du foyer et professionnel.

Montant du loyer : 480 € HT et hors charges.

Situation périmètre : dans le périmètre d'application.

Constitution du dossier : dossier complet et éligible aux critères du règlement.

Montant de l'aide : 240 € HT/mois pour la première année.

Montant de l'aide : 144 € HT/mois pour la deuxième année.

Mention quittance : le versement de cette aide sera effectué mensuellement, sur la base de la quittance de loyer, hors taxes et hors charges.

Le montant d'aide indiqué ci-dessus est susceptible d'être revalorisé en cas d'indexation du loyer dû par les bénéficiaires. Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas dépasser les montants maximums prévus dans le règlement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le dossier présenté et de décider d'accorder l'aide sollicitée, telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention d'attribution, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

A L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants ;

Vu le Règlement d'attribution d'aides en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire Nogentais du XX ;

Vu la délibération n°2023-133 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, délimitant le secteur concerné pour l'octroi d'une aide de minimis ;

Vu la demande de l'entreprise **3R Meubles et Objets** représentée par Madame Frédérique DILLARD du **2 octobre 2025** ;

Vu la délibération n°XX du 10 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Seine octroyant une aide en faveur de l'immobilier commercial à Madame Frédérique DILLARD – dossier n°IM 25/01.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La commune de Nogent-sur-Seine souhaite d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Pour ce faire, la Ville a instauré un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal sur son territoire.

L'article R.1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose expressément que « (...) les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et de la réglementation qui en découle ».

A cet effet, dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, la Ville a délimité un périmètre d'application de ce dispositif, ce dernier étant constitué par le périmètre délimité par la délibération du Conseil municipal n°2021-80 relative au droit de préemption commercial.

A l'intérieur de ce périmètre, la Ville est amenée à apporter son concours financier aux projets de créations ou extensions d'activités économiques répondant aux conditions fixées au sein du règlement d'attribution élaboré par la Ville et se situant dans le périmètre d'application retenu.

Cependant, par délibération expresse en ce sens du Conseil municipal, la Ville peut,

1

délimiter pour une durée déterminée ou jusqu'à nouvelle délibération, certains axes, rues, avenues et Places spécifiques pouvant :

- Soit être exclus du périmètre d'application retenu et délimité ci-dessus : dans cette hypothèse, les projets de création ou d'extension d'activités économiques compris dans ce « périmètre d'exclusion » ne pourront bénéficier de la présente aide en faveur de l'immobilier commercial ;

- Soit être définis comme étant « prioritaires » : dans cette hypothèse, seuls les projets de création ou d'extension d'activités économiques compris dans ce « périmètre prioritaire » pourront bénéficier de la présente aide en faveur de l'immobilier commercial.

La Ville a, préalablement à la conclusion de la présente convention, vérifié que le bénéficiaire a bien :

- déposé un dossier de demande de subvention complet et portant sur le périmètre d'application en vigueur au jour de la demande,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité
- reçu les autorisations urbanistiques et administratives préalables à l'ouverture de son commerce.

Une fois la décision d'octroi de cette aide de minimis prise par la Collectivité et conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, une convention entre la Collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière doit être établie afin de définir les conditions de versement de cette subvention.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention d'attribution.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

La Ville de Nogent-sur-Seine représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° XX du 10 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part

Et

Madame Frédérique DILLARD représentant la société 3R Meubles et Objets, N°SIRET 922 402 565 00019, domiciliée 29 rue du Château à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10400) dont l'activité est une activité code NAF/APE 7410Z ;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

2

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'attribution définit les droits et obligations du bénéficiaire relatif à l'octroi, par la Ville, d'une aide financière dans le cadre du dispositif en faveur de l'immobilier commercial Nogentais.

L'activité mise en place par le bénéficiaire de la présente aide municipale est décrite au sein de son dossier de demande d'aide annexé à la présente convention d'attribution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCTROI

L'activité subventionnée devra débuter au plus tard six mois suivant la conclusion de la présente convention d'attribution.

L'activité économique exercée par le bénéficiaire de la subvention de la Ville devra être conforme à l'activité identifiée au sein de sa demande d'attribution d'une aide financière et toute modification de cette dernière devra être signalée, par écrit à la Ville et requérir son accord écrit pour la poursuite du financement.

Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son contrat de bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

ARTICLE 3 – LE MONTANT ET L'ORIGINE DE L'ENSEMBLE DES AIDES PUBLIQUES VERSEES

Conformément aux dispositions de l'article R1511-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire atteste sur l'honneur percevoir pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée, les aides publiques suivantes : **XXX**

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

A cet effet, la Ville pourra exiger du bénéficiaire la transmission de tout document ou information utile, notamment du planning de jours et horaires d'ouvertures du commerce géré par le bénéficiaire. Ces documents devront être transmis, par tout moyen écrit, dans les quinze jours suivants la demande faite, par écrit, par la Ville.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- à fournir à la Ville toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Au titre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Exercer son activité de la manière la plus diligente et satisfaisante possible pour la clientèle-cible
- Exécuter ses obligations conformément aux dispositions de la présente convention,
- Assurer, sans discontinuité, le paiement de son loyer, condition indispensable au versement de la présente subvention à l'immobilier commercial par la Ville,
- Fournir chaque mois à la Ville une quittance de loyer,
- Transmettre, à la signature de la convention, l'ensemble des coordonnées bancaires de l'entreprise bénéficiaire de la présente aide.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Chaque mois, et ce après réception de la quittance de loyer par les services compétents, le versement de ladite subvention sera effectué sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire : **XXX**

Domiciliation : **XX**

Code Banque : **XX**

Code Guichet : **XX**

N° Compte : **XXX**

Clé RIB : **X**

IBAN : **XXXXX**

BIC : **XX**

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera sans délai la Ville par courrier recommandé.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Au titre de la présente convention, la Ville s'engage à verser au bénéficiaire, dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale ou artisanale, une subvention d'un montant de **XX € par mois en année 1 et XX par mois en année 2 (représentant un montant total de XX €)**, soit 50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuel de 500 € par mois la première année et de 300€ par mois la deuxième année.

Le versement de cette aide municipale s'effectuera pendant une période de 24 mois.

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention d'attribution prendra fin après versement de l'aide financière attribuée conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention et, au plus tard, à l'achèvement d'une période de trois ans à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA NATURE JURIDIQUE/STATUT DE L'ENTITE BENEFICIAIRE

En cas de changement de dénomination sociale ou de statuts de l'entité bénéficiaire de l'aide, un avenant devra être conclu entre la Ville et l'entité bénéficiaire de l'aide afin de prendre acte de ce changement et de pouvoir maintenir le versement de l'aide dans les conditions définies au sein de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ARRET ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE PERÇUE

Il est expressément indiqué que la ville **stoppera le versement** de l'aide municipale dans les cas suivants :

- en cas de cessation d'activité avant la fin des 24 mois de versement de l'aide, et ce quel qu'en soit le motif ;
- en cas de défaut de paiement de son loyer lui étant imputable ;
- en cas de changement d'activité si la Ville ne donne pas son accord écrit à ce changement ;
- en cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai la Ville de la survenance de l'un de ces événements.

A défaut, le remboursement des sommes versées indûment par la Ville sera demandé au bénéficiaire dans les conditions précisées ci-après.

Il est expressément indiqué que la Ville stoppera le versement de l'aide municipale et le bénéficiaire sera astreint au **remboursement** des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de déclaration ou attestation mensongère ou frauduleuse et ce, sans préjudice de l'engagement de la responsabilité pénale du bénéficiaire ;
- en cas d'omission par le bénéficiaire de signaler un changement de situation interruptif du versement de l'aide ;
- non-respect par le bénéficiaire d'un des engagements mentionnés dans la présente convention.

Dans toutes les hypothèses prévues au présent article, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire par courrier.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Signature + tampon

Pour le bénéficiaire
Nom
Prénom

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 25/16 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 25 614,51 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de 8 000,00 € = 320,00 €

TOTAL = 1 760,00 €

Dossier n° E 25/18 : MARTIN Nicole - 1 rue du Grenier à Sel

Devis : remplacement de la fenêtre cuisine, de la fenêtre séjour et de la porte-fenêtre salon

Montant des travaux : 9 275,88 € HT

Montant subventionnable : 9 275,88 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de (9 275,88 € - 8 000,00 €) = 165,86 €

TOTAL = 1 765,86 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/17 : SCI FAMILIALE BAHBAH - 13 avenue Saint Roch

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 9 020,00 € HT

Montant subventionnable : 9 020,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de (9 020,00 € - 8 000,00 €) = 142,80 €
TOTAL = 1 822,80 €

Dossier n° F 25/18 : TOULOTTE Sandrine - 14 rue du Haut de Ligny
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 3 781,25 € HT
Montant subventionnable : 3 781,25 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 3 781,25 € = 794,06 €
TOTAL = 794,06 €

Dossier n° F 25/19 : GOGIEN Gérard - 8 rue des Vignes
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 1 684,80 € HT
Montant subventionnable : 1 684,80 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 1 684,80 € = 353,81 €
TOTAL = 353,81 €

Dossier n° F 25/20 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur
Devis : remplacement de l'ensemble des volets roulants par des volets battants
Montant des travaux : 13 837,64 € HT
Montant subventionnable : 13 837,64 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de (13 837,64 € - 8 000,00 €) = 817,27 €
TOTAL = 2 497,27 €

Dossier n° F 25/21 : VILLAIN Pascal - 10 rue de Villiers aux Choux
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 9 789,00 € HT
Montant subventionnable : 9 789,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de (9 789,00 € - 8 000,00 €) = 465,14 €
TOTAL = 3 585,14 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.

RAPPORT

REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal

au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,43.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « *supplément au prix du m³ d'eau vendu* » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement à 0,3.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prendre acte des nouveaux taux de redevances fixés par l'AESN pour l'année 2026 ;
- de fixer à 0,148 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de prendre acte que le taux de modulation de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » sera fixé forfaitairement à 0,43 pour l'année 2026 ;
- de fixer le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer à 0,356 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de prendre acte que le taux de modulation de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » sera fixé forfaitairement à 0,3 pour l'année 2026 ;

RAPPORT

DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA NOUVELLE GENDARMERIE ET NUMÉROTATION DES ACCÈS

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 relatif à l'adressage, fixant les normes d'identification et de numérotation des voies et lieux-dits ;

Vu le plan en annexe précisant le nom de la voie et la numérotation des accès ;

Considérant que la création de la nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune nécessite la mise en place d'une voie interne dédiée à la desserte de la caserne et des logements de fonction des familles de gendarmes ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de repérage, d'intervention des services de secours et de correspondance postale, d'attribuer une dénomination officielle à cette voie ainsi qu'une numérotation conforme aux normes en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris aux voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant enfin que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT ;

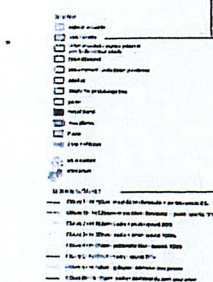
Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de procéder à la dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie et les logements des familles ;
- d'adopter la dénomination suivante : Rue du Colonel Arnaud Beltrame comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération ;
- de fixer la numérotation comme suit :
 - n°1 Rue du Colonel Arnaud Beltrame : entrée principale de la gendarmerie ;
 - n°3 Rue du Colonel Arnaud Beltrame : accès aux habitations des familles de gendarmes.
- de valider le plan d'adressage et de numérotation annexé à la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire de procéder à la mise en œuvre effective de la dénomination, à la pose des plaques de rue et à la notification de l'adresse aux services concernés (La Poste, SDIS, DDFIP, IGN, Préfecture) ;



- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

REDCLOUD COLONEL ARNOLD BELTRAME



hydrochloric

SAATHILAM MOIL LOGES
44 Avenue Calgary
10300 SAINTE MARIE

RAPPORT

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU QUAI DU GÉNÉRAL SARRAIL ET DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de la voirie communale ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Jean-Michel SOUFFLET exprimant le souhait de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Michel SOUFFLET, en conférant son nom au Quai du Général Sarrail et au complexe sportif en cours de réalisation ;

Vu la réponse favorable de Monsieur Jean-Michel SOUFFLET ;

Considérant que Monsieur Michel SOUFFLET, fondateur du groupe éponyme et figure emblématique de Nogent-sur-Seine, a profondément marqué la vie économique, sociale et sportive nogentaise ;

Considérant que ce grand chef d'entreprise a durablement contribué au rayonnement du territoire nogentais ;

Considérant que le quai concerné, reliant le site industriel historique à la Seine et au port fluvial, constitue un symbole fort du développement du groupe et qu'il apparaît légitime de lui attribuer le nom de Michel SOUFFLET ;

Considérant son soutien constant au sport local et aux associations nogentaises ;

Monsieur Michel Soufflet fait partie de ces hommes qui inspirent par ce qu'ils incarnent. En effet, il incarne une trajectoire exceptionnelle, ayant transformé une modeste entreprise familiale en un empire agroalimentaire de renommée internationale. Il incarne aussi une ville et un territoire, son nom étant désormais indissociable de l'histoire de Nogent-sur-Seine. Mais plus encore, il incarne une certaine élégance dans ses relations humaines, toujours marquées par l'écoute, l'exigence et la bienveillance. Il porta des valeurs fondamentales telles que l'effort, le travail et la rigueur, qui ont guidé toute sa vie et sa réussite.

Nombreux sont ceux qui ont fait part de leur souhait de voir la commune rendre hommage à cette figure emblématique en conférant son nom à un ou plusieurs lieux publics.

C'est en ce sens que la municipalité a sollicité Monsieur Jean-Michel SOUFFLET, qui a donné son accord à la dénomination de deux lieux en mémoire de son père :

- tout d'abord, le Quai du Général Sarrail, qui deviendra Quai Michel Soufflet ;
- ensuite, le futur complexe sportif, en cours de réalisation, qui sera dénommé « complexe sportif Michel Soufflet »



Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rebaptiser le quai, actuellement dénommé « Quai du Général Sarrail » en « Quai Michel SOUFFLET » à compter du 1^{er} avril 2026, et ce afin de permettre la mise à jour des documents administratifs et des bases de données publiques ;
- de dénommer le complexe sportif en cours de réalisation rue Coste et Bellonte « complexe sportif Michel Soufflet » ;
- de dire que Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux organismes et services concernés, d'en assurer la publicité réglementaire, et de procéder à la mise en place de la nouvelle signalétique ;
- de dire qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



RAPPORT

DÉNOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL FIVE OU 5 CONTRE 5

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique sportive et des infrastructures dédiées, la ville vient d'achever la construction d'un terrain de foot five ou 5C5.

Ce projet est né de jeunes nogentais habitués à pratiquer le football dans les hobbylands municipaux. A la suite à leur réhabilitation début 2025, l'usage de ces équipements a été recentré sur les plus jeunes. Ne pouvant plus y pratiquer leur sport de loisir, ces jeunes Nogentais ont sollicité la Ville afin de savoir s'il était possible d'aménager un équipement adapté à leur pratique. C'est de cette réflexion commune qu'est né le projet de terrain de foot five.

D'une dimension de 30 mètres par 20 mètres, il dispose d'un revêtement synthétique et est plus adapté aux pratiques footballistiques que les hobbylands. Il est naturellement destiné à accueillir la pratique du foot five, qui se joue à 5 contre 5 en deux mi-temps de 25 minutes, mais aussi d'autres pratiques visant au développement de la maîtrise technique du jeu.

Le sport est un puissant générateur de lien social, et le moyen de transmettre des valeurs essentielles à la vie en société, comme l'engagement, l'écoute, le respect, l'effort et le travail. Ces valeurs sont transmises grâce à l'engagement des éducateurs sportifs.

Pendant les réflexions sur cet équipement, des jeunes Nogentais ont proposé de rendre hommage à un éducateur sportif bien connu par deux générations de footballeurs, Monsieur Francisco Campos, surnommé « Paco ». Licencié du Football Club Nogentais pendant une quarantaine d'années, et agent municipal responsable de l'entretien des stades, Francisco Campos était une figure locale qui a œuvré à la transmission de ces valeurs essentielles auprès de nos jeunes. En accord avec sa famille, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner son nom au terrain de foot five, afin de rendre hommage à son engagement et faire perdurer sa mémoire auprès des nouvelles générations.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de dénommer le terrain de FIVE : Terrain Five, Francisco Campos dit « Paco ».

RAPPORT

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE ANNÉE 2026

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la demande formulée par la société LIDL par correspondance du 16 octobre 2025, visant à solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour l'ouverture de 12 journées le dimanche, au cours de l'année 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il est possible de déroger au repos dominical, lorsque le nombre de ces dimanches n'excèdent pas 5, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile, et que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que cette dérogation au repos dominical est applicable à l'ensemble des commerces de détails tels que définis par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en termes de repos compensateur, ainsi que de volontariat et de rémunération majorée des salariés ;

Considérant que les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités ;

Considérant que cette dérogation permettra de soutenir le dynamisme commercial sur notre territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales au titre de l'année 2026, aux dates suivantes :
 - dimanche 30 août ;
 - dimanche 6 décembre ;
 - dimanche 13 décembre ;
 - dimanche 20 décembre ;
 - dimanche 27 décembre.
- de rappeler que cette dérogation s'applique à l'ensemble des commerces de détail tel que prévu par la réglementation ;
- de rappeler qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer strictement à la réglementation en vigueur, notamment en termes de droits des salariés ;
- de préciser que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT

AFFILIATION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE AINSI QUE DES MAISONS POUR TOUS (FRMJC-MPT)

La Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, qui est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et de renforcer le partenariat local ».

Dans ce contexte, une affiliation à la Fédération régionale et départementale des Maisons de la jeunesse et de la culture, ainsi qu'auprès des Maisons pour tous (FRMJC-MPT), est importante pour la valorisation et le rayonnement de la structure.

Cette affiliation permettra :

- de bénéficier gratuitement de formations autour de l'animation globale et de la jeunesse,
- d'avoir accès gratuitement à un panel de matériel pédagogique pour différentes interventions,
- de participer à des temps de rencontres avec des animateurs du département de l'Aube pour des échanges de pratiques,
- d'accueillir des jeunes en service civique, avec moins de contrainte que l'agrément déjà obtenu par le service jeunesse,
- d'obtenir une réduction de 20% auprès de la SACEM pour la structure.

La cotisation d'adhésion au réseau régional et départemental des FRMJC-MPT est de 500 € pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'affiliation à la Fédération régionale des MJC et MPT (FRMJC-MPT) ;
- de régler annuellement le montant de la cotisation, d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour l'année 2026,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte se rapportant à cette affaire ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

RAPPORT

MODALITÉS DU PASS BAFA ET DU PASS BAFA CITOYEN

La ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur), le PASS BAFA, pour les jeunes âgés de 16 ans à 25 ans résidant dans la commune.

Le BAFA se compose de 3 étapes qui sont à effectuer sur une durée de 30 mois maximum et dans l'ordre suivant :

- 1ère étape théorique : la formation générale - 8 jours minimum ;
- 2ème étape pratique : le stage pratique - 14 jours minimum ;
- 3ème étape théorique : l'approfondissement ou la qualification - 6 ou 8 jours minimum.

Après ces trois formations, un jury relevant du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à la vie associative (SDJESVA) valide le cursus.

Le « PASS BAFA »

La ville de Nogent-sur-Seine prend en charge les frais de formation BAFA des jeunes Nogentais à hauteur de 25 % du coût total des deux sessions théoriques avec préfinancement des intéressés.

Le PASS BAFA est attribué aux conditions suivantes :

- résider à Nogent-sur-Seine depuis au moins 3 ans ;
- être âgé de 16 à 25 ans ;
- déposer une demande « PASS BAFA » auprès du service Jeunesse ;
- les demandes seront étudiées par la Commission Jeunesse ;
- la prise en charge à hauteur de 25 % du coût total des deux sessions théoriques avec un plafonnement de 400 € ;
- l'aide sera versée en une seule fois pour donner suite à la demande formulée et après la réalisation du stage d'approfondissement BAFA et sur présentation des attestations de paiements et de participation aux trois sessions de formation ;
- en contrepartie, les bénéficiaires s'engageront à participer à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs organisés par la Ville :
 - soit durant deux périodes de petites vacances scolaires de la ZONE B ;
 - soit 1 mois pendant la période estivale (juillet ou août).

Mise en place du « PASS BAFA CITOYEN »

A partir de 2026, le service Jeunesse et la Maison pour tous (MPT) proposeront aux jeunes du territoire un « BAFA Citoyen ». Ce dispositif répond à l'appel à projets « Continuité et qualité éducative 2025 » lancé par SDJESVA ainsi que de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aube.

Accompagné par l'association départementale Les FRANCAS de l'Aube, le « BAFA Citoyen » s'organisera de la façon suivante :

- 8 jours de formation BASE BAFA à Nogent-sur-Seine, pendant les vacances de printemps Zone B (avril 2026) ;
- 14 jours de stage pratique en Accueil collectif de mineur (ACM) pendant la période estivale 2026 ;
- 6 jours de formation d'approfondissement en internat, pendant les vacances d'automne (octobre/novembre 2026).

L'organisme de formation s'engage à former les jeunes du territoire Nogentais aux valeurs communes de cette dernière et de la ville.

La Ville mettra à la disposition de l'organisme de formation, le matériel pédagogique et logistique, les locaux de la MPT durant les vacances de printemps 2026 - du samedi au samedi, afin qu'un groupe de minimum 20 jeunes issus du territoire Nogentais puissent se former au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur à un tarif préférentiel.

Au regard de la participation de la Ville et du tarif préférentiel, il convient de créer un « PASS BAFA CITOYEN » dès lors qu'un cursus BAFA est organisé par la Ville.

La Ville prendra en charge les frais de formation BAFA des jeunes Nogentais à hauteur de 20 % du coût total des deux sessions théoriques avec préfinancement des intéressés.

Le PASS BAFA CITOYEN sera attribué aux conditions suivantes :

- résider à Nogent-sur-Seine depuis au moins 3 ans ;
- être âgé de 16 à 25 ans ;
- une pré-sélection basée sur les motivations du candidat sera effectuée par la Commission Jeunesse ;
- déposer une demande « PASS BAFA CITOYEN » auprès du service Jeunesse ;
- la prise en charge à hauteur de 20 % du coût total des deux sessions théoriques avec un plafonnement de 250 € ;
- l'aide sera versée en une seule fois et après la réalisation du stage d'approfondissement BAFA et sur présentation des attestations de paiements et de participation aux trois sessions de formation.

Dans le cadre d'un engagement citoyen et en contrepartie de cette aide, les bénéficiaires s'engageront à participer :

- à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs organisés par la Ville durant minimum 10 jours durant une période de vacances scolaires de la ZONE B ;
- ou
- par une participation de 35 heures de bénévolat lors des manifestations organisées par la Ville soit autour de la vie associative, culturelle, ou à vocation sociale et éducative.

Il est proposé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- d'abroger les délibérations afférentes au PASS BAFA :
 - délibération n° 2019-58 relative à l'aide à la formation, PASS BAFA ;
 - délibération n° 2023-98, PASS BAFA relative aux modifications des conditions ;
- d'approuver les modalités et les frais pris en charge du PASS BAFA et du PASS BAFA CITOYEN ci-avant exposées ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.



RAPPORT

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTENARIAT DE LA MAISON POUR TOUS

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2023-2027 afin développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

Soutenue et accompagnée par la CAF, la Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a donc déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) et est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et renforcer le partenariat local ».

A ce titre, la municipalité a créé un règlement de partenariat de la Maison pour tous pour faciliter la signature de conventions, de faire respecter un cadre précis au sein de l'établissement et de valoriser les partenariats.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le règlement de partenariat de la Maison pour tous ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte relatif à ce dossier.

REGLEMENT DE PARTENARIAT DE LA MAISON POUR TOUS DE NOGENT-SUR-SEINE

Article 1 : Objectif de la Maison pour Tous

La **Maison pour Tous** a pour vocation de développer de nouvelles formes de participation des habitants pour renforcer leur implication dans la vie quotidienne du territoire, et pour construire avec eux des actions et projets plus proches de leurs attentes et de leurs besoins.

Selon l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale » de la Maison pour Tous, voici les 3 principaux objectifs de la structure :

- Contribuer à l'insertion des personnes, au développement des solidarités et des liens entre les habitants.
- Développer l'engagement citoyen et la participation des habitants.
- **Initier et renforcer le partenariat local.**

Article 2 : Rappel général du règlement intérieur de la Maison pour Tous

Accès et Horaires

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux. Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des imprévus et aléas.
- L'accès est conditionné au respect du présent règlement.

Inscription et Participation

- Certaines activités nécessitent une inscription préalable.
- Une participation financière peut être demandée pour certaines activités.
- L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Encadrement des ateliers

- Toutes les activités de la Maison pour Tous sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.
- Les animateurs veillent, sous le contrôle du coordinateur, au bon fonctionnement de l'activité, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par l'autorité territoriale.
- Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir à jour la liste de présence pour tous les participants à leur activité et de tenir informé le coordinateur de tout changement.
- Lorsqu'une activité se déroule à l'extérieur de la Maison pour Tous, l'animateur doit en informer obligatoirement le coordinateur en charge de la Maison pour Tous.
- Après chaque activité, le responsable doit veiller à ce que les participants remettent les lieux en état (rangement, nettoyage, etc.). L'animateur ou intervenant doit signaler au coordinateur et/ou services concernés (jeunesse et/ou social) tout dysfonctionnement ou anomalie.
- Certaines activités peuvent avoir un fonctionnement spécifique. Les publics doivent se référer aux règles internes des ateliers. Celles-ci seront affichées dans la salle d'activités.

Utilisation des Équipements et du Matériel

- Le matériel nécessaire au fonctionnement des activités est la propriété exclusive de la Maison pour Tous. Les usagers doivent utiliser le matériel mis à disposition avec soin et le restituer en bon état.
- En cas de détérioration du matériel ou des équipements, la remise en état ou le remplacement de celui-ci sera facturé à l'utilisateur ou à son responsable légal.
- Les équipements doivent être utilisés uniquement dans le cadre des activités prévues.

Sécurité et Hygiène

- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.
- Concernant les ateliers cuisines, les animateurs assurent l'encadrement des ateliers dans les mêmes conditions que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les centres de loisirs.
- En cas d'incendie ou d'urgence, les usagers doivent suivre les indications du personnel.
- Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.
- Chaque usager est responsable de la propreté des lieux et doit veiller à jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les participants doivent avoir une tenue adaptée pour l'activité pratiquée.

Responsabilité - Assurance

- La commune ne saurait être tenue pour responsable du vol ou de la disparition des effets personnels des usagers, qui sont sous leur seule responsabilité.
- La commune de Nogent sur Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers. Les adultes et les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels qu'ils, ou leurs enfants, pourraient causer durant les différents temps d'accueil.
- Pour l'accueil de partenaires, une convention sera mise en place et signée des deux parties pour officialiser les relations et obligations de chacun.

Comportement et respect des lieux

- Chaque usager doit respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les autres participants.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et/ou des réparations à la charge du responsable de l'auteur des faits.
- La consommation d'alcool sur le site est soumise au strict respect du Code du Travail et à l'accord préalable de l'autorité territoriale.
 - Il est formellement interdit dans les locaux de la Maison pour Tous :
 - L'usage de substances illicites, l'alcool, le tabac et les vapeurs sont interdits.
 - De manger/gouter/piquer, dans les salles d'activités, n'étant pas prévues à cet effet.
 - Dans les activités, les produits utilisés doivent être conformes au grand public, tout autre produit est prohibé.

- Tout jeu d'argent est pros crit dans l'enceinte de la Maison pour Tous.
- La présence d'animaux, celle-ci n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
- L'utilisation de logiciels informatiques piratés.
- Les vélos-trottinettes, planches à roulette, motos, etc...
- Toute prise de vue, photo ou vidéo doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes.
- Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale, n'est autorisé dans la structure et auprès de nos usagers.
- Les comportements violents, insultants ou discriminatoires ne sont pas tolérés.

Sanctions en cas de Non-Respect du Règlement

- Le coordinateur est responsable du respect et de la bonne mise en pratique de ce règlement. Il peut appliquer les sanctions suivantes en concertations avec ses superviseurs.
- Tout manquement au règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de faute grave (violence, vol, dégradation volontaire, etc...), l'exclusion pourra être immédiate et définitive.
- La direction se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes tout comportement illégal.

Article 3 : Convention de partenariat

Pour le bon déroulement de l'objectif de la Maison pour Tous suivant « **Initier et renforcer le partenariat local** », la municipalité va mettre en place de multiples conventions de partenariat d'ordre et de durées différentes.

Ces conventions seront établies en lien entre la Maison pour Tous et le partenaire. Il y sera indiqué :

- Objet de la convention : dates, horaires, matériel
- Modalité d'accueil
- Assurances
- Durée de la convention
- Litiges et contentieux

Ces conventions seront visées et signées par Madame le Maire via « décision du maire »

A Nogent-sur-Seine, le

Le Partenaire,

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Prénom NOM

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET AU DISPOSITIF PLAN MERCREDI : AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Nogent-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur de la réussite éducative, de l'accès de tous les enfants à des activités éducatives, culturelles et sportives de qualité, et du soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, le Projet éducatif de territoire (PEDT) permet de structurer, en lien avec l'Education nationale, la préfecture de l'Aube, la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF), les partenaires associatifs et institutionnels, l'ensemble des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT est un dispositif porté par l'Etat, à l'initiative des collectivités, leur permettant de formaliser, par convention, un partenariat local visant à organiser des activités éducatives complémentaires à l'école, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Plan mercredi, mis en place par l'Etat et la CAF, a pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, en cohérence avec le PEDT et les programmes de l'Education nationale.

La convention PEDT - Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la CAF de l'Aube a pour objet :

- de définir les objectifs éducatifs partagés et les axes prioritaires du PEDT (accès à la culture, au sport, au numérique, à la citoyenneté, à l'inclusion des enfants en situation de handicap, etc.) ;
- d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, notamment les accueils de loisirs du mercredi dans le cadre du Plan mercredi (horaires, capacité d'accueil, encadrement, qualification des personnels) ;
- de préciser les engagements de chaque partenaire (commune, Education nationale, CAF, associations) en termes de moyens humains, matériels, financiers et de coordination ;
- de bénéficier des modalités financières et organisationnelles.

La commune reste responsable de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires concernés (personnel, locaux, matériel, restauration...).

En contrepartie du respect du cadre fixé par la convention PEDT - Plan mercredi, la commune pourra bénéficier des financements et accompagnements prévus par les partenaires (notamment les aides de la CAF selon la réglementation en vigueur).

Elle propose aux familles une offre structurée et sécurisée d'activités le mercredi et sur les autres temps concernés, en favorisant l'égalité d'accès pour tous les enfants du territoire.



Elle contribue enfin à valoriser le rôle de la commune comme coordinatrice locale des politiques éducatives, en renforçant le partenariat avec l'Education nationale, la CAF et le tissu associatif.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, jointe en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT de la commune de Nogent-sur-Seine dont le siège se situe à 27 Grande Rue Saint Laurent 10400 NOGENT-SUR-SEINE.
- Le préfet de l'Aube, monsieur Pascal COURTADE,
- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, monsieur Damien PETITJEAN agissant sur délégation du recteur d'académie de Reims, monsieur Vincent STANEK,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, monsieur Olivier SUZANNE,

Conviennt ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de NOGENT-SUR-SEINE dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Institutionnels : DSDEN, SDJES, CAF, autres services de l'Etat.
- Externes : Association Nature du Nogentais, AAPMA de Nogent-sur-Seine, Syndicat apiculture de l'Aube, club d'échecs, société de restauration API, clubs sportifs, association culturelles et artistiques...
- Internes : services municipaux, MPT, jardin pédagogique, bibliothèque, Musée Camille Claudel, Théâtre municipal, Cinéma, piscine municipale...

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque enfant.
- Assurer la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Renforcer la coéducation et la participation des familles.
- Promouvoir la citoyenneté, la culture et le développement durable.
- Professionnaliser et soutenir l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 1), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi> des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité. Le pilotage du projet est assuré par : NOGENT-SUR-SEINE.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le Maire de Nogent-sur-Seine
- Les élus de secteurs (éducation, sports, santé, culture, jeunesse, etc.)
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les directeurs des écoles publiques nagentaises
- Les services municipaux partenaires
- Les associations partenaires
- Les acteurs éducatifs (familles, agents d'animation, ATSEM)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Projet Educatif Local et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le dispositif vacances apprenantes et CTG.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :
Les activités sont articulées avec les séjours de vacances et les ALSH organisés par la ville ainsi que le dispositif vacances apprenantes.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :
Les activités organisées les mercredis et les vacances sont également adressées au public 11-14 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : le COPIL se réunira 1 à 2 fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

À Nogent-sur-Seine,
le

La commune de Nogent-sur-Seine
représentée par son maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le préfet de l'Aube,
Monsieur Pascal COURTADE,

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Aube,
monsieur Damien PETITJEAN

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales (CAF) de l'Aube,
Monsieur Olivier SUZANNE,

Annexe 1

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISSCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH maternel Les Vignes du Cardinal

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH Élémentaire Anne Frank
- ALSH Club Ado RW

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 70
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 144

5. Activités :

- x activités artistiques
- x activités scientifiques
- x activités civiques
- x activités numériques
- x activités de découverte de l'environnement
- x activités éco-citoyennes
- x activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- x associations culturelles
- x associations environnementales
- x associations sportives
- x équipe enseignante
- x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- x intervenants associatifs rémunérés
- x intervenants associatifs bénévoles
- x intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- x parents
- ☐ enseignants
- x personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

RAPPORT

MODIFICATION ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-179 du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à créer et à supprimer les postes listés comme suit :

Création des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 adjoints administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef principal à temps complet.

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,



- 1 adjoint administratif à temps complet.

Filière technique :

- 3 adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 4 adjoints du patrimoine à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 chef de service de police municipale.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 21/11/2025

GRADES ou EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		Cat.	EFF. BUDGETAIRES		Postes	EFFECTIFS		dont	
			Postes créés		Vacants	POURVUS	Tit.	Contractuels	
EMPLOIS de DIRECTION									Permanent
Directeur Général 2 000/10 000 h.		A	1		1	0	0	0	0
TOTAL			1	0	1	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Attaché Hors classe		A	0		0	0	0	0	0
Attaché principal		A	5		4	1	1	0	0
Attaché territorial		A	9		2	7	3	4	0
Rédacteur principal 1ère classe		B	7		3	5	4	0	0
Rédacteur principal 2ème classe		B	6		3	3	3	0	0
Rédacteur		B	6		1	4	1	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	16	2	5	13	13	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	13	-1	4	8	8	0	0
Adjoint administratif		C	26	-1	5	20	8	12	0
TOTAL			88	0	27	61	41	20	0
FILIÈRE TECHNIQUE									
Ingénieur principal		A	1		1	0	0	0	0
Ingénieur		A	4		2	2	2	0	0
Technicien territorial principal de 1ère classe		B	1		0	1	0	1	0
Technicien territorial principal de 2ème classe		B	4		3	1	1	0	0
Technicien territorial		B	5		1	4	3	1	0
Agent de maîtrise principal		C	4		3	1	1	0	0
Agent de maîtrise		C	9		3	6	6	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	13		5	8	8	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	18	-3	6	9	9	0	0
Adjoint technique		C	51		7	44	11	33	0
TOTAL			110	-3	31	76	41	35	0
FILIÈRE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe		B	1		1	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe		B	1		1	0	0	0	0
Animateur territorial		B	2		0	2	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	2		1	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	3	1	1	3	3	0	0
Adjoint d'animation		C	29		4	25	2	23	0
TOTAL			38	1	8	31	7	24	0
FILIÈRE SPORTIVE									
Conseiller des Activités physiques et sportives		A	1		1	0	0	0	0
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	3		1	2	2	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe		B	3		2	1	1	0	0
Educateur des APS		B	7		2	5	1	4	0
Opérateur des APS		C	0		0	0	0	0	0
TOTAL			14	0	6	8	4	4	0
FILIÈRE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine en chef		A	1		0	1	1	0	0
Conservateur du patrimoine		A	0		0	0	0	0	0
Attaché de conservation		A	2		1	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème		B	0		0	0	0	0	0
Ass Cons Pat & Biblio principal de 1ère classe		B	2		0	2	2	0	0
Ass Cons Pat & Biblio principal de 2ème classe		B	2		2	0	0	0	0
Assistant de conservation Pat & Biblio		B	4		1	3	1	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		C	2		2	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		C	3	1	3	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine		C	33	-4	7	22	7	15	0
TOTAL			49	-3	16	30	13	17	0
FILIÈRE SOCIALE									
Conseiller territorial socio-éducatif		A	1		1	0	0	0	0
Assistant territorial socio-éducatif		A	1		1	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère cl		C	8		2	6	6	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2èm cl		C	8		3	5	2	3	0
TOTAL			18	0	7	11	8	3	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE									
Infirmier en soins généraux de classe normale		A	1		0	1	1	0	0
TOTAL			1	0	0	1	1	0	0
FILIÈRE POLICE									
Chef de service de police municipale principal 1ère cl		B	1		1	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal 2ème cl		B	1		0	1	1	0	0
Chef de service de police municipale		B	3	-1	1	1	1	0	0
Chef de police municipale		C	0		0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal		C	5	1	1	5	5	0	0
Gardien brigadier		C	4		1	3	3	0	0
TOTAL			14	0	4	10	10	0	0
GRADES ou EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		Cat.	EFFECTIFS		Postes	EFFECTIFS	dont		
			Postes créés		Vacants	POURVUS	Tit.	Contractuel	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								Permanent	
Adjoint administratif (31h15)		C	1		1	0	0	0	
Adjoint administratif (16h)		C	1		1	0	0	0	
Adjoint administratif Pal 2ème classe (17h)		C	1		0	1	1	0	
Adjoint administratif (17h)		C	1		1	0	0	0	
Adjoint administratif (30h30)		C	1		1	0	0	0	
TOTAL			5	0	4	1	1	0	
FILIÈRE TECHNIQUE									
Adjoint technique (15h)		C	1		1	0	0	0	
Adjoint technique (17h)		C	1		1	0	0	0	
Adjoint technique (27h30)		C	2		2	0	0	0	
Adjoint technique (31h30)		C	1		1	0	0	0	
TOTAL			5	0	5	0	0	0	
FILIÈRE ANIMATION									
Adjoint d'animation (30h)		C			0	0	0	0	
Adjoint d'animation (21h)		C			0	0	0	0	
Adjoint d'animation (20h)		C			0	0	0	0	
Adjoint d'animation (7h)		C			0	0	0	0	
TOTAL			0	0	0	0	0	0	
FILIÈRE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine de 1ère classe (18h)		A	0		0	0	0	0	
Assistant de conservation(28h)		B	0		0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique		A	0		0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (27h30)		C	1		1	0	0	0	
TOTAL			1	0	1	0	0	0	
FILIÈRE SOCIALE									
A.T.S.E.M principal de 2ème classe (30h)		C	1		1	0	0	0	
TOTAL			1	0	1	0	0	0	
HORS FILIÈRE									
Collaborateur de cabinet		A	1		0	1	1	0	
TOTAL			1	0	0	1	1	0	
TOTAL GÉNÉRAL			346	-5	111	230	127	103	
CONTRATS DE DROIT PRIVE									
CUI-CAE				2	1	0	0	1	
Apprentis				5	4	1	0	1	
Vacataire				21	0	0	0	21	
Service civique				3	2	1	0	1	
TOTAL			0	31	7	2	0	24	

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Mercredi 10 décembre 2025 à 19h00
Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
2025-180	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2025	Adoptée à la majorité
2025-181	Décision budgétaire modificative n°3, budget principal de la commune	Adoptée à l'unanimité
2025-182	Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Eau	Adoptée à l'unanimité
2025-183	Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-184	Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budget principal de la commune	Adoptée à l'unanimité
2025-185	Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budgets annexes Eau, Assainissement et Centre municipal de santé	Adoptée à l'unanimité
2025-186	Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur budget principal	Adoptée à l'unanimité
2025-187	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes, budget principal et budgets annexes	Adoptée à l'unanimité
2025-188	Reprise sur provision pour risques contentieux 2025 - Musée Camille Claudel	Adoptée à l'unanimité
2025-189	Garantie d'emprunt à la suite du transfert de l'hôpital au GHAM	Adoptée à l'unanimité
2025-190	Tarification 2026 des services municipaux	Adoptée à la majorité
2025-191	Participation financière du public pour l'activité luge 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-192	Musée Camille Claudel : contrat de dépôt et mise en vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-193	Subventions aux associations 2026, premiers versements	Adoptée à l'unanimité
2025-194	Cession du café de Bellevue et de ses biens mobiliers	Adoptée à la majorité
2025-195	Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI	Adoptée à l'unanimité
2025-196	Aide en faveur de l'immobilier commercial	Adoptée à l'unanimité
2025-197	Rénovations immobilières, demandes de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-198	Redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2026	Adoptée à l'unanimité
2025-199	Dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie	Adoptée à l'unanimité
2025-200	Changement de dénomination du Quai du Général Sarraill et dénomination du complexe sportif	Adoptée à l'unanimité
2025-201	Dénomination du terrain de football Five ou 5 contre 5	Adoptée à l'unanimité
2025-202	Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche - année 2026	Adoptée à l'unanimité
2025-203	Affiliation à la Fédération régionale des Maisons de la jeunesse et de la culture ainsi que des Maisons pour tous (FRMJC-MPT)	Adoptée à l'unanimité

2025-204	Approbation du règlement de partenariat de la Maison pour tous	Adoptée à l'unanimité
2025-205	Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-206	Modification et ajustement du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité

Nogent-sur-Seine, le 11/12/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le 15 DEC. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT





Nogent-sur-Seine

Passionnement

Conseil municipal du 10 décembre 2025 à 19h00
Fiche de clôture

N° délibération	Intitulé de la délibération	
2025-180	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2025	5.2.2 fonctionnement des assemblées / autres
2025-181	Décision budgétaire modificative n°3, budget principal de la commune	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-182	Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Eau	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-183	Décision budgétaire modificative n°2, budget annexe Assainissement	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-184	Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budget principal de la commune	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-185	Ajustement des provisions pour dépréciations des créances douteuses, budgets annexes Eau, Assainissement et Centre municipal de santé	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-186	Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur budget principal	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-187	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes, budget principal et budgets annexes	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-188	Reprise sur provision pour risques contentieux 2025 - Musée Camille Claudel	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-189	Garantie d'emprunt à la suite du transfert de l'hôpital au GHAM	7.3.3 garantie d'emprunt
2025-190	Tarification 2026 des services municipaux	7.1.2.3. tarifs des services publics
2025-191	Participation financière du public pour l'activité luge 2025	7.1.2.3. tarifs des services publics
2025-192	Musée Camille Claudel : contrat de dépôt et mise en vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube : autorisation de signature	8.9 Culture
2025-193	Subventions aux associations 2026, premiers versements	7.5.3 subventions accordées à des associations
2025-194	Cession du café de Bellevue et de ses biens mobiliers	3.2.2.2. autres cessions
2025-195	Vente des terrains complexe sportif à Monsieur Jérôme BISEUX, à Monsieur Christophe GILSON, et à Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI	3.2.2.2. autres cessions
2025-196	Aide en faveur de l'immobilier commercial	7.5.6 autres subventions
2025-197	Rénovations immobilières, demandes de subventions	7.5.6 finances locales / autres subventions
2025-198	Redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2026	9.1 autres domaines de compétences
2025-199	Dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie	3.5.8 autres
2025-200	Changement de dénomination du Quai du Général Sarrail et dénomination du complexe sportif	3.5.8 autres
2025-201	Dénomination du terrain de football Five ou 5 contre 5	3.5.8 autres
2025-202	Ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche - année 2026	9.1 autres domaines de compétences des communes

2025-203	Affiliation à la Fédération régionale des Maisons de la jeunesse et de la culture ainsi que des Maisons pour tous (FRMJC-MPT)	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-204	Approbation du règlement de partenariat de la Maison pour tous	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-205	Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi : autorisation de signature	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-206	Modification et ajustement du tableau des effectifs	4.1.1. fonction publique, personnel titulaire et stagiaire, création de poste, délibérations
	Communication des décisions du Maire	

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

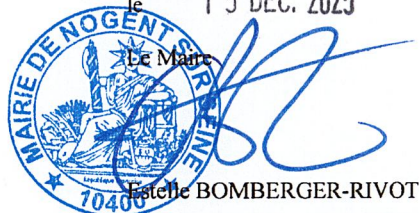


10 décembre 2025
2025-180

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER OCTOBRE 2025**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-181

Date de la convocation

04.12.2025

Date de publication

04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

15 DEC. 2025

Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3,
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 30 000€ pour l'abattage d'arbres sur l'île Olive ; les crédits nécessaires proviennent de l'achat non réalisé d'un véhicule prévu au budget primitif en section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- les dépenses d'énergies à hauteur de 130 000€ ;
- l'entretien de bâtiments communaux pour 45 000€ : porte du musée, changements de vitrages dans des écoles et travaux sur la chapelle du Dieu de Pitié ;

- l'annulation des titres relatifs aux 3 loyers reportés en fin de crédit-bail pour le Bar des Guignons, à hauteur de 4 300€.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour ajuster les provisions à hauteur de 172 100€, correspondant principalement à la créance de la SAS Café de Bellevue.

Ces dépenses complémentaires sont compensées par l'inscription de crédits en recettes pour :

- des remboursements d'indemnités journalières à hauteur de 150 000€ ;
- l'ajustement du FCTVA notifié des dépenses de fonctionnement payées en 2024 pour 13 000€ ;
- l'augmentation à hauteur de 450 000€ de la reprise sur provision liée au risque de contentieux du musée afin que celle-ci puisse être totalement soldée.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 12 300€ de l'opération 201506 « requalification urbaine du centre-ville » vers l'opération 202204 « valorisation énergétique de l'éclairage public » afin de comptabiliser l'éclairage public du chemin des grèves.

En recettes, il convient d'inscrire 163 000€ supplémentaires à la suite de la notification du FCTVA pour les dépenses d'investissement payées en 2024.

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

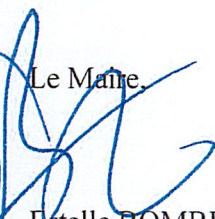
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

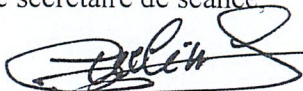
- adopte la décision budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,


Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Budget principal Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Esp. Budg	Libellé	Montant
011	60612	5102	Energie, Electricité	130 000,00	013	6419	020	ADM	RH	Remboursements sur rémunérations du personnel	150 000,00
011	615221	5102	Entretien et réparation Bâtiments communaux	45 000,00	74	744	01	ECO	FCP	FCTVA	13 000,00
011	615231	511	Entretien et réparation Voiries	30 000,00	78	7815	3142	MUSEE	FCP	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	450 000,00
67	673	632	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 300,00							
68	6817	020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	172 100,00							
014	7392221	01	Fonds péréquation ress.com et intercom	-50 000,00							
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				331 400,00	TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						693 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Esp. Budg	Libellé	Montant
21	215738	5102	Autre matériel et outillage de voirie	-30 000,00	10	10222	01	ECO	FCP	FCTVA	163 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-30 000,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						163 000,00

204	2041582	5100	Subventions d'équipement versées - Bât et installations	-12 300,00							
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-12 300,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						

204	2041582	512	Subventions d'équipement versées - Bât et installations	12 300,00							
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				12 300,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				30 000,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						163 000,00
--------------------------------------	--	--	--	-----------	--------------------------------------	--	--	--	--	--	------------

DEPARTEMENT DE L'AUBE

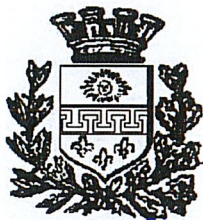
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-182

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2,
BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 600€ afin de comptabiliser des créances éteintes notifiées à la Collectivité par le comptable public le 17 octobre 2025.

La section de fonctionnement reste cela étant en suréquilibre.

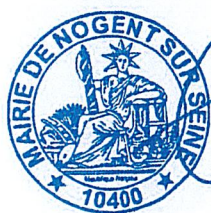
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

BUDGET Eau

Décision Modificative n°2 du 10 décembre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6542	Créances éteintes	600,00				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			600,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-183

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-0921 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 450€ afin de comptabiliser des provisions pour créances douteuses.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 450€ en recettes.

Section Investissement

En dépenses d'investissement, il faut inscrire 2 800€ à l'article 13111 afin d'annuler un titre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, émis en doublon en 2023.

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en suréquilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

BUDGET Assainissement

Décision Modificative n°2 du 10 décembre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	450,00	70	70611	Redevance d'assainissement collectif	450,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			450,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			450,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
13	13111	Agence de l'eau	2 800,00				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 800,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-184

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC 2025

De Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS
DES CRÉANCES DOUTEUSES,
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant l'état de provisionnement des créances pour le budget principal transmis le 21 novembre 2025 par le comptable public, dont la hausse importante et notamment due à une procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre d'un débiteur.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Commune	13 149.45€	193 077.59€	4 788.24€

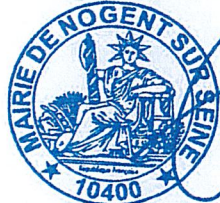
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constitue une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 193 077.59 € pour le budget principal de la Commune ;
- effectue une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 4 788.24 € pour le budget principal de la Commune.

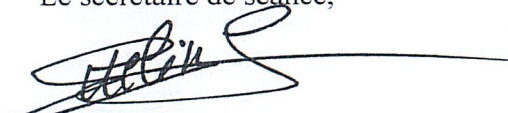
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-185

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS
DES CRÉANCES DOUTEUSES,
BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT
ET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2021-109 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Nogent-sur-Seine.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Aussi en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Considérant les états de provisionnement des créances pour les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Centre municipal de santé » transmis le 20 novembre 2025 par le comptable public.

Il est porté à votre connaissance les éléments suivants :

Budgets	Provisions constituées au 31/12/2024	Provisions à constituer en 2025 au titre des créances douteuses Article 6817	Reprises sur provisions en 2025 Article 7817
Eau	8 586.83€	3 933.29€	2 981.14€
Assainissement	11 454.76€	8 608.64€	1 877.07€
Centre municipal de santé	228.50	84.50€	50.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constitue une provision complémentaire pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 3 933.29 € pour le budget annexe « Eau » ;
 - 8 608.64 € pour le budget annexe « Assainissement » ;
 - 84.50 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé ».
- effectue une reprise sur provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants) à hauteur de :
 - 2 981.14 € pour le budget annexe « Eau »,
 - 1 877.07 € pour le budget annexe « Assainissement »,
 - 50.00 € pour le budget annexe « Centre municipal de santé »

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-186

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES,
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

Par un mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis un état d'admission en non-valeur au titre du compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Il s'agit de créances pour un montant total de 275,65€ TTC, relatives à des titres émis à l'encontre de deux familles pour un séjour en classe de neige et au titre de la régie « Éducation, restauration, loisirs et santé ».

Le comptable public demande l'annulation de ces créances.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6541, pour un montant total de 275,65€ TTC.

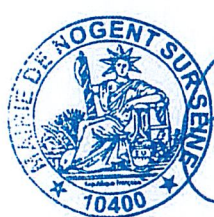
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise

BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-187

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES –
CRÉANCES ÉTEINTES, BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Par mail du 17 octobre 2025, le comptable public a transmis 2 états de créances irrécouvrables au titre du compte 6542 (créances éteintes).

BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit de créances pour un montant total de 3 167.89 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Somme restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable
2020	T- 273	trop perçu salaire	9,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1521	regie education	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 98	regie education	27,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1911	regie education	27,28	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	43,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1367	regie education	75,02	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1185	regie education	81,84	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1368	regie education	88,66	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 665	regie education	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1184	regie education	95,48	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 1369	regie education	98,89	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	102,06	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T- 1208	regie education	108,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 302	regie education	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T- 2255	regie education	165,02	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T- 1612	regie education	297,00	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T- 273	trop perçu salaire	503,94	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T- 424	dégradation bien public	1 205,38	Surendettement et décision effacement de dette
			3 167,89	

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune sur le compte 6542 pour un montant total de 3 167.89 € TTC.

BUDGET EAU

Il s'agit de créances pour un montant total de 2 087.50 € TTC relatives à des rôles d'eau.

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Eau » sur le compte 6542 pour un montant total de 2 087.50 € TTC.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de créances pour un montant total de 1 449.63 € TTC relatives à des rôles d'assainissement.

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

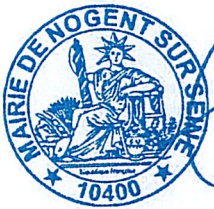
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Assainissement » sur le compte 6542 pour un montant total de 1 449.63 € TTC.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-188

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX 2025
MUSÉE CAMILLE CLAUDEL

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-34 du 5 avril 2017 portant sur la constitution de deux provisions pour risques et charges à la suite de la résiliation du contrat de Partenariat public-privé (PPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-25 du 10 avril 2021 portant sur le protocole transactionnel relatif au contentieux des pénalités de retard du musée Camille Claudel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-027 du 5 février 2025 relative au protocole transactionnel soldant les contentieux du Musée Camille Claudel ;

Considérant que la signature du protocole transactionnel en février 2025 a mis un terme définitif aux contentieux liés au partenariat public privé du musée Camille Claudel ;

Considérant que les risques contentieux pour lequel la provision a été constituée est dorénavant écartée, et que la provision peut donc être reprise ;

À la suite de la résiliation du PPP du musée Camille Claudel, la commune avait constitué en 2017 deux provisions pour risque, la première en prévision des travaux de mise en conformité de l'établissement, la seconde pour faire face aux éventuels risques financiers liés au contentieux indemnitaire né de la résiliation.

Cette seconde provision avait été constituée à hauteur de 2 000 000 euros. En 2021, elle avait permis de prendre en charge les sommes dues par la commune à la SAS NOGENT MUSEE dans le cadre du contentieux des pénalités de retard, d'un montant de 140 000 euros.

Dans un second temps, à l'issue des opérations d'expertise, les parties au dossier ont convenu de mettre un terme à leurs actions respectives et de renoncer définitivement à toute réclamation concernant le partenariat public privé. A ce titre, la SAS NOGENT MUSEE a versé à la commune la somme de 400 000 euros.

La formalisation de cet accord en février 2025 a donc mis un terme définitif aux risques contentieux qui avaient justifié la constitution de cette provision.

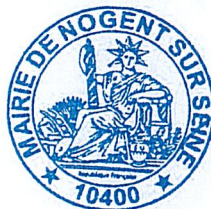
Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise du solde de la provision pour risque contentieux, pour la somme de 1 860 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la reprise sur provision semi-budgétaire pour risques contentieux imputée au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) à hauteur de 1 860 000 € sur le budget principal de la Commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-189

Date de la convocation

04.12.2025

Date de publication

04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

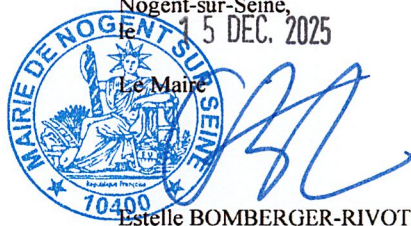
Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**GARANTIE D'EMPRUNT À LA SUITE DU
TRANSFERT DE L'HÔPITAL AU GHAM**

Vu l'arrêté de fusion n°2007-10-387 du 19 octobre 2007 transférant le prêt au groupement hospitalier Aube Marne (GHAM),

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.443-7, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.443-13, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil.

La Ville a accordé, par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine une garantie pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de travaux de réhabilitation de la maison de retraite de Nogent-sur-Seine.

La Caisse des dépôts et consignations a également consenti, le 13 octobre 2000, à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine, un prêt numéroté 0931608, d'un montant initial de 7 500 000 francs, soit 1 143

367,63 euros, en vue de financer la restructuration de la maison de retraite de l'hôpital de Nogent-sur-Seine.

En raison de la fusion des établissements publics de santé de Romilly-sur-Seine, Sézanne et Nogent-sur-Seine, et de la dissolution du syndicat inter hospitalier de l'ouest champenois, le GHAM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir le transfert dudit prêt, qui a accepté.

Le GHAM sollicite en conséquence la Ville de Nogent-sur-Seine pour que celle-ci maintienne la garantie d'emprunt qu'elle a initialement accordée à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La ville de Nogent-sur-Seine maintient la garantie accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 143 367,63 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'Hôpital local de Nogent-sur-Seine et transféré au GHAM, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la ville de Nogent-sur-Seine est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GHAM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au GHAM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La ville de Nogent-sur-Seine s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le GHAM, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Phare (CDC) ;
- N° du contrat initial : 0931608 ;
- Montant initial du prêt en euros : 1 143 367,63€ ;
- Capital restant dû à la date 819 990.87€ (Février 2008) ;
- Intérêts capitalisés : 261 502.64€ ;
- Quotité garantie (en %) : 50% ;
- Durée résiduelle du prêt : 17ans et 9 mois (dernière échéance 11/2025) ;

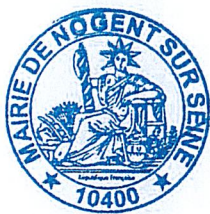
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.20% ;
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR) ;
- Taux annuel de progressivité : Non applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du GHAM.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-190

Date de la convocation

04.12.2025

Date de publication

04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFICATION 2026 DES SERVICES MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

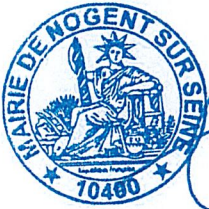
- adopte les propositions tarifaires des services municipaux, pour l'année 2026, figurant dans l'annexe jointe.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
DROITS DE PLACE	Marché :				
	* intérieur Halle / ml / jour	1,90	1,98	1,98	1,98
	* extérieur Halle (branchement EDF compris) / ml / jour	0,90	0,99	0,99	0,99
	Forfait durée de la fête foraine (7j) /m² :				
	inférieur à 10m² (le m² par jour)	1,40	1,46	1,46	1,46
	de 10m² à 50m² (le m² par jour)	1,25	1,30	1,30	1,30
	de 50m² à 100m² (le m² par jour)	1,10	1,14	1,14	1,14
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	supérieur à 100m² (le m² par jour)	1,00	1,04	1,04	1,04
	Majoration par journée supplémentaire d'occupation	0,50	0,52	0,52	0,52
	Terrasse de café, restaurant - période du 01/04 au 31/10 - étalage (au delà de 2m²)	6,00	6,24	6,24	6,24
	Prix HT/AN/m²				
	Terrasse fixe de café, restaurant - à l'année (au delà de 2m²) Prix HT/AN/m²	7,50	7,80	7,80	7,80
	Echafaudage, chantier clos, cabanes de chantier (4 premières semaines gratuites) à partir de la 5ème semaine : prix HT/JOUR/m² montant minimum de perception 5 €	0,45	0,47		
	Echafaudage, chantier clos, cabanes de chantier (7 premiers jours gratuits) à partir du 8ème jour : prix HT/JOUR/m²			1,00	1,00
	Neutralisation d'une place de stationnement/jour			5,00	5,00
	Stationnement benne : forfait HT/jour à compter du 1er jour	6,50	6,76	9,50	9,50
	Servitude de passage de canalisation : par	1,25	1,30	1,30	1,30
TOILETTES PUBLIQUES	Utilisation de toilette publique équipée d'un monnayeur	0,20	0,20	0,20	0,20
HALTE FLUVIALE	Branchement eau et électricité tarif/jour HT	10,00	10,00	10,00	10,00
	Caution accès aux bornes eau et électricité pour une durée maximale de 3 j (72 h) HT	50,00	50,00	50,00	50,00
GARAGES	16,80 m²/mois	28,10	29,22	29,22	29,52
	26,04 m²/mois	38,60	40,14	40,14	40,56
	35,28 m²/mois	53,95	56,11	56,11	56,69
JARDINS	Location jardin communal par 100m² et par an	6,50	6,76	6,76	6,83
	Présence eau potable sur la parcelle, plus value annuelle forfaitaire	13,00	13,52	13,52	13,66
LOGEMENTS COMMUNAUX	Appartement type 2/mois	297,15	309,04	309,04	312,25
	Appartement type 3/mois	352,85	366,96	366,96	370,78
	Appartement type 4/mois	408,50	424,84	424,84	429,26
	Pavillon type 3/mois		500,00	500,00	505,20
	Pavillon type 4/mois		550,00	550,00	555,72
	Pavillon type 5/mois		600,00	600,00	606,24
SOCIAL	Pass Senior		4,00	4,00	4,00
	Handi Pass				4,00
	Voyage à la journée				15,00
	Gôûter de printemps et repas de fin d'année				10,00

CAMPING

LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
Emplacement réservé à l'année (forfait et hors taxe de séjour)	1 356,00	1 423,80	1 423,80	1 438,61

Pour information, tarification appliquée par Camping Car Park :

LIBELLE	Tarif 2023 H.T. en €	Tarif 2024 H.T. en €	Tarif 2025 TTC en €	Tarif 2026 TTC en €
Basse saison du 01/10 au 30/04 hors taxe de séjour			12,00	12,50
Haute saison du 01/05 au 30/09 hors taxe de séjour			14,00	15,00
Tarifs aire de service (5h)			6,00	6,00
Tarifs campeurs à pied ou cyclo hors taxe de séjour			7,00	7,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ASSAINISSEMENT - EAU

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2025 H.T. en €	Tarif 2026 H.T. en €
ASSAINISSEMENT	Abonnement asst. Collectif administrés	-	-
	Abonnement asst. collectif ville de Nogent	700,00	700,00
	Redevance assainissement ≤ 150 m3 prix / m3	1,52	1,52
	Redevance assainissement ≥ 150 m3 prix / m3	1,82	1,82
EAU	Le m3 (part communale)	0,40	0,40
	Expertise compteurs	500,00	500,00
	Frais de procédure contentieuse	500,00	500,00
	Fermeture ou ouverture de concession	20,00	20,00
	Abonnement compteur diamètre 15	32,50	32,50
	Abonnement compteur diamètre 20	33,70	33,70
	Abonnement compteur diamètre 30	54,80	54,80
	Abonnement compteur diamètre 40	71,90	71,90
	Abonnement compteur diamètre 60	100,70	100,70
	Abonnement compteur diamètre 80	104,70	104,70
	Abonnement compteur diamètre 100	335,40	335,40
	Abonnement compteur diamètre 125	475,00	475,00
	Abonnement compteur diamètre 150	614,20	614,20
	Abonnement compteur ville de Nogent	300,00	300,00

La redevance annuelle d'entretien du branchement + le droit d'accès + la location du compteur sont désormais intitulés abonnement du compteur afin d'éviter tout problème d'interprétation.

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas / enfant Nogentais	3,15	3,41	3,41	3,41
	Repas / enfant Nogentais : à compter de 3 enfants par foyer scolarisés dans les écoles communales de Nogent et déjeunant simultanément au restaurant scolaire	2,65	2,87	2,87	2,87
	Repas écolier Nogentais communes extérieures	3,95	4,42	4,42	4,42
	Repas / Ados Nogentais : mercredi, petites et grandes vacances	3,15	3,68	3,68	3,68
	Repas / Ados Extérieur : mercredi, petites vacances et grandes vacances	3,95	4,62	4,62	4,62
	Repas adulte	6,74	7,88	7,88	7,88
	Ticket	4,10	4,79	4,79	4,79
	Repas association/stage jusqu'à 14 ans inclus	4,50	5,26	5,26	5,26
	Repas association/stage à partir de 15 ans	7,00	8,19	8,19	8,19
	Gouter association/stage	2,00	2,00	2,00	2,00
SEJOUR ANNUEL CLASSE DE NEIGE	taux de participation (coût du séjour et de l'encadrement)	15 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)			20 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)
SEJOUR CLASSE DECOUVERTE NOUVEAU TARIF CLASSE VERTE		15 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)			20 % du coût total par enfant (arrondis à l'euro supérieur)
PASS TRANSPORT		50% du coût du transport plafonné à 60 €			
PASS ECOLIER	entre 6 et 10 ans pour les enfants scolarisés à Nogent-sur-seine		4,00	4,00	4,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
BABY MOUV' et EVEIL ATHLE	Coût pour une période de 10 séances :				
	Nogentais	35,00	36,40	36,40	36,40
	CCN	45,00	47,70	47,70	47,70
	Extérieur hors CCN		49,50	49,50	49,50
COURT DE TENNIS EXTERIEUR LOUIS DURAND	Moins de 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		10,50	10,50	10,50
	CCN		10,70	10,70	10,70
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	10,00	11,00	11,00	11,00
COURT DE PADEL	Moins de 18 ans		gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		20,80	20,80	20,80
	CCN		21,20	21,20	21,20
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	20,00	22,00	22,00	22,00
COURT DE TENNIS INTERIEUR LOUIS DURAND	Moins de 18 ans		gratuit	gratuit	gratuit
	Nogentais		10,50	10,50	10,50
	CCN		10,70	10,70	10,70
	Extérieur Nogentais hors CCN (location horaire limitée à 4 personnes)	10,00	11,00	11,00	11,00
PISCINE	Entrée adulte (+ de 18 ans) Nogentais	3,65	3,80	3,80	3,80
	Carnet de 10 entrées adulte Nogentais	26,40	27,45	27,45	27,45
	Entrée adulte (+ de 18 ans) CCN		3,87	3,87	3,87
	Carnet de 10 entrées adulte CCN		27,98	27,98	27,98
	Entrée adulte (+ de 18 ans) Extérieur hors CCN		4,00	4,00	4,00
	Carnet de 10 entrées adulte Extérieur hors CCN		29,00	29,00	29,00
	Entrée enfant de 7 à 18 ans Nogentais	2,50	2,51	2,51	2,51
	Entrée enfant de 7 à 18 ans CCN		2,65	2,65	2,65
	Entrée enfant de 7 à 18 ans Extérieur hors CCN		2,75	2,75	2,75
	Entrée enfant de moins de 7 ans accompagné	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Entrée étudiant (tarif réduit) Nogentais	2,50	2,50	2,50	2,50
	Entrée étudiant (tarif réduit) CCN		2,65	2,65	2,65
	Entrée étudiant (tarif réduit) Extérieur hors CCN		2,75	2,75	2,75
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans Nogentais	14,50	15,10	15,10	15,10
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans CCN		15,37	15,37	15,37
	Carnet de 10 entrées enfant de 7 à 18 ans Extérieur hors CCN		15,95	15,95	15,95
	Carnet de 10 entrées étudiant Nogentais sur justificatif	14,50	15,10	15,10	15,10
	Carnet de 10 entrées étudiant CCN sur justificatif		15,37	15,37	15,37
	Carnet de 10 entrées étudiant Extérieur hors CCN sur justificatif		15,95	15,95	15,95
	Carte perdue	2,00	2,00	2,00	2,00
	Accès piscine municipale MNS BPJEPS ANN BEESAN titulaire d'une carte pro BNSSA déclaré	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	<u>Location du bassin avec MNS en surveillance :</u>				
	pour 1 heure avec 1 MNS en plus en animation	126,85	131,90	131,90	131,90
	pour 1 heure sans MNS en animation	84,25	87,62	87,62	87,62
	<u>Groupe enfants extérieur nogentais MAIS appartenant à Groupe enfants extérieur mais de l'ex canton de Nogent + La Saulsotte :</u>				
	par 20 avec 2 MNS, par enfant :	2,70	2,84	2,84	2,84
	<u>Groupe enfants extérieur nogentais MAIS n'appartenant Groupe enfants extérieur Nogent et extérieur canton de Nogent avec MNS :</u>				
	par 20 avec 2 MNS, par enfant :	4,30	4,55	4,55	4,55

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
PISCINE suite	Groupe enfants extérieur Nogent et extérieur canton de Nogent sans MNS : par 20 , par enfant :	2,96	3,14	3,14	3,14
	Groupe enfants Internat d'excellence de Sourdun 1 MNS en surveillance Leçons de natation (entrée piscine comprise) :	2,96	3,25	3,25	3,25
	Leçon Nogentais	9,85	10,24	10,24	10,24
	Leçon CCN		10,44	10,44	10,44
	Leçon Extérieur CCN		10,83	10,83	10,83
	Carnet de 5 leçons Nogentais	45,70	47,52	47,52	47,52
	Carnet de 5 leçons CCN		48,44	48,44	48,44
	Carnet de 5 leçons Extérieur hors CCN		50,27	50,27	50,27
	Carnet de 10 leçons Nogentais	83,25	86,58	86,58	86,58
	Carnet de 10 leçons CCN		88,24	88,24	88,24
	Carnet de 10 leçons Extérieur hors CCN		91,57	91,57	91,57
	AQUABIKE tarif à la séance :				
	Nogentais	10,00	10,40	10,40	10,40
	CCN	12,36	13,10	13,10	13,10
	Extérieur hors CCN	12,36	13,60	13,60	13,60
	AQUABIKE abonnement 5 séances :				
	Nogentais	45,00	46,80	46,80	46,80
	CCN	53,50	56,71	56,71	56,71
	Extérieur hors CCN	53,50	58,85	58,85	58,85
	AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public Nogentais	6,00	6,24	6,24	6,24
	AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public CCN	6,00	6,36	6,36	6,36
	AQUABIKE location 1 h pendant les créneaux d'ouverture au public Extérieur hors CCN	6,00	6,60	6,60	6,60
	Cours de natation aux personnes en situation de handicap				
	Nogentais trimestre	37,10	37,10	37,10	37,10
	Nogentais année	92,50	92,50	92,50	92,50
	Extérieur trimestre	45,10	52,76	52,76	52,76
	Extérieur année	116,00	135,72	135,72	135,72
	AQUABIKE location par les associations sportives nogentaises sur les créneaux hors ouverture au public : forfait quel que soit le nombre de vélos loués	30,00	31,20	31,20	31,20
	AQUABIKE				
	Nogentais trimestre	49,90	51,90	51,90	51,90
	CCN trimestre	71,30	75,60	75,60	75,60
	Extérieur CCN trimestre	71,30	78,40	78,40	78,40
	AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation pour les Nogentais :				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	130,40	135,60	135,60	135,60
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	49,90	51,89	51,89	51,89
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	6,60	6,86	6,86	6,86
	AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation CCN :				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	175,40	184,20	184,20	184,20
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	71,30	74,85	74,85	74,85
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	9,51	10,00	10,00	10,00
	AQUAGYM ET PERFECTIONNEMENT - Animation pour les Extérieurs hors CCN :				
	Animation adulte/an (validité de septembre à juin)	175,40	192,94	192,94	192,94
	Animation adulte/trimestre (séance de 45 mn)	71,30	92,69	92,69	92,69
	Ticket animation adulte (séance de 45 mn)	9,51	10,46	10,46	10,46

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
PISCINE suite et fin	ECOLE DE NAGE : cours collectifs pour les Nogentais :				
	Animation au trimestre	37,10	38,58	38,58	38,58
	Animation à l'année	92,65	98,20	98,20	98,20
	ECOLE DE NAGE : cours collectifs CCN :				
	Animation au trimestre	45,10	47,80	47,80	47,80
	Animation à l'année	116,00	122,96	122,96	122,96
	ECOLE DE NAGE : cours collectifs pour les extérieurs hors CCN :				
	Animation au trimestre	45,10	49,61	49,61	49,61
	Animation à l'année	116,00	127,60	127,60	127,60
	TEST DE NAGE :				
	de 7 à 18 ans	2,50	2,51	2,51	2,51
	adulte (plus de 18 ans)	3,65	3,80	3,80	3,80
	STAGE VACANCES (vacances scolaires) :				
	Nogentais	18,00	18,72	18,72	18,72
	CCN	24,70	26,18	26,18	26,18
	Extérieur hors CCN	24,70	27,17	27,17	27,17
	STAGE VACANCES (vacances scolaires) : récompense cérémonie des sports				
	Nogentais	9,00	9,36	9,36	9,36
	CCN	12,00	11,20	11,20	11,20
	extérieur hors CCN	12,00	12,72	12,72	12,72
	ANIMATION SAUV'NAGE ET FORMATION PSC 1 DIPLOMANTE (ENTREE INCLUS DANS LE TARIF)				
	Nogentais				10,00
	CCN				15,00
	Extérieur hors CCN				20,00
	ANIMATION PISCINE type ciné piscine, soirée années 80, aquazumba (entrée piscine inclus dans le tarif)				
	Nogentais				10,00
	CCN				15,00
	Extérieur hors CCN				20,00
PLEIN AIR	Courts de tennis extérieurs :				
	Remplacement du badge d'accès aux installations	8,00	8,00	8,00	8,00
	Location horaire pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et étudiants (courts extérieurs uniquement sauf Agora)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Adultes Nogentais (pour 2 personnes)				
	Location horaire pour les extérieurs (pour 2 personnes)				
MAISON SPORT SANTE	Pour les carnets de 5 ou 10 leçons, suppression de la période de validité				
	Nogentais / trimestre	25,00	26,00	26,00	26,00
	Nogentais / an	75,00	78,00	78,00	78,00
	CCN / trimestre	35,00	37,10	37,10	37,10
	CCN / an	75,00	106,00	106,00	106,00
	Extérieur hors CCN / trimestre	35,00	38,50	38,50	38,50
	Extérieur hors CCN / an	100,00	110,00	110,00	110,00
MAISON SPORT SANTE Activité supplémentaire <i>Choix d'une activité supplémentaire parmi celles déjà proposées</i>	Nogentais / trimestre				15,00
	Nogentais / an				50,00
	CCN / trimestre				25,00
	CCN / an				75,00
	Extérieur hors CCN / trimestre				26,00
	Extérieur hors CCN / an				76,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACTIVITES PERISCOLAIRES

FORFAITS ANNUELS	Tarification 2023		Tarification 2024		Tarification 2025		Tarification 2026	
	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €	Forfait annuel QF 1 à QF 5 en €	Forfait annuel QF 6 en €
Accueil du matin maternels écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 7h30-8h50	Gratuit		35,00	70,00	35,00	70,00	35,00	70,00
Accueil du matin maternels écoliers extérieurs (CCN) 7h30-8h50	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du matin élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 7h30-8h50	49,00	84,00	50,96	87,36	50,96	87,36	50,96	87,36
Accueil du matin élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 7h30-8h50	59,00	94,00	61,36	97,76	61,36	97,76	61,36	97,76
Accueil du midi maternels et élémentaires nogentais et extérieurs déjeunant au restaurant scolaire	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Accueil du midi maternels et élémentaires nogentais ne déjeunant pas au restaurant scolaire 12h-12h15 et 13h30-13h50	Gratuit		15,60	26,66	15,60	26,66	15,60	26,66
Accueil du midi maternels et élémentaires extérieurs (CCN) ne déjeunant pas au restaurant scolaire 12h-12h15 et 13h30-13h50	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du soir maternels écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 17h-18h	35,00	70,00	36,40	72,80	36,40	72,80	36,40	72,80
Accueil du soir maternels écoliers extérieurs (CCN) 17h-18h	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20
Accueil du soir élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 17h-18h	49,00	77,00	50,96	80,08	50,96	80,08	50,96	80,08
Accueil du soir élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 17h-18h	59,00	87,00	61,36	90,48	61,36	90,48	61,36	90,48
Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) 18h-	35,00	70,00	36,40	72,80	36,40	72,80	36,40	72,80
Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires écoliers extérieurs (CCN) 18h-18h30	45,00	80,00	46,80	83,20	46,80	83,20	46,80	83,20

FORFAIT 5 PRESENCES	Tarification 2024 en €	Tarification 2025 en €	Tarification 2026 en €
Maternels et élémentaires écoliers nogentais domiciliés ou non à Nogent (6 communes) - Accueil du matin élémentaires 7h30-8h50 - Accueil du soir maternels et élémentaires 17h-18h - Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires 18h-18h30	15,60	15,60	15,60
Maternels et élémentaires écoliers extérieurs (CCN) - Accueil du matin élémentaires 7h30-8h50 - Accueil du soir maternels et élémentaires 17h-18h - Accueil du soir (garderie) maternels et élémentaires 18h-18h30	26,00	26,00	26,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACCUEIL DE LOISIRS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	0,90	0,94	0,94	0,94
	Q 2 (301 à 500 €)	1,08	1,12	1,12	1,12
	Q 3 (501 à 840 €)	1,30	1,35	1,35	1,35
	Q 4 (841 à 900 €)	3,85	4,00	4,00	4,00
	Q 5 (901 à 1 100 €)	5,25	5,46	5,46	5,46
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	6,95	7,23	7,23	7,23
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration CCN	Q 1 (0 à 300 €)	2,26	2,35	2,35	2,35
	Q 2 (301 à 500 €)	2,71	2,82	2,82	2,82
	Q 3 (501 à 840 €)	3,53	3,67	3,67	3,67
	Q 4 (841 à 900 €)	5,64	5,87	5,87	5,87
	Q 5 (901 à 1 100 €)	7,43	7,73	7,73	7,73
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	9,57	9,95	9,95	9,95
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>SANS</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)		20,00	20,00	20,00
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)				
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	4,05	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	4,86			
	Q 3 (501 à 840 €)	5,83			
	Q 4 (841 à 900 €)	7,00			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	8,40			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	10,10			
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration EXTERIEUR	Q 1 (0 à 300 €)	5,15	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	6,18			
	Q 3 (501 à 840 €)	7,41			
	Q 4 (841 à 900 €)	8,88			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	10,67			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	12,81			
Mercredi, petites et grandes vacances scolaires MATERNELS ET ELEMENTAIRES journée <u>AVEC</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)		30,00	30,00	30,00
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)				
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	0,90	0,94	0,94	0,94
	Q 2 (301 à 500 €)	1,08	1,12	1,12	1,12
	Q 3 (501 à 840 €)	1,30	1,35	1,35	1,35
	Q 4 (841 à 900 €)	1,56	1,62	1,62	1,62
	Q 5 (901 à 1 100 €)	3,11	3,23	3,23	3,23
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	3,73	3,88	3,88	3,88
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration CCN	Q 1 (0 à 300 €)	1,19	1,24	1,24	1,24
	Q 2 (301 à 500 €)	1,42	1,48	1,48	1,48
	Q 3 (501 à 840 €)	1,77	1,84	1,84	1,84
	Q 4 (841 à 900 €)	2,49	2,59	2,59	2,59
	Q 5 (901 à 1 100 €)	4,22	4,39	4,39	4,39
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	5,07	5,27	5,27	5,27
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>SANS</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)		10,00	10,00	10,00
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)				
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ACCUEIL DE LOISIRS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration NOGENTAIS	Q 1 (0 à 300 €)	4,05	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs nogentais en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	4,86			
	Q 3 (501 à 840 €)	5,83			
	Q 4 (841 à 900 €)	7,00			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	8,40			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	10,10			
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration CCN	Q 1 (0 à 300 €)	5,15	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs	tarif 1 journée accueil de loisirs extérieur en fonction du QF + tarif repas accueil de loisirs
	Q 2 (301 à 500 €)	6,18			
	Q 3 (501 à 840 €)	7,41			
	Q 4 (841 à 900 €)	8,88			
	Q 5 (901 à 1 100 €)	10,67			
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)	12,81			
MERCREDI 1/2 JOURNEE quelque soit la 1/2 journée <u>AVEC</u> restauration HORS CCN	Q 1 (0 à 300 €)		15,00	15,00	15,00
	Q 2 (301 à 500 €)				
	Q 3 (501 à 840 €)				
	Q 4 (841 à 900 €)				
	Q 5 (901 à 1 100 €)				
	Q 6 (supérieur à 1 100 €)				
CLUB ADOS	Nogentais mercredi/année	gratuit	2,00	2,00	2,00
	CCN mercredi/année	gratuit	5,00	5,00	5,00
	hors CCN mercredi/année		10,00	10,00	10,00
	Nogentais/année petites et grandes vacances scolaires	48,00	49,92	49,92	49,92
	Nogentais/petites vacances scolaires	12,00	12,48	12,48	12,48
	Nogentais/grandes vacances scolaires	22,00	22,88	22,88	22,88
	CCN/année petites et grandes vacances scolaires	56,73	59,00	59,00	59,00
	CCN/petites vacances scolaires	15,45	16,07	16,07	16,07
	CCN/grandes vacances scolaires	25,73	26,76	26,76	26,76
	Hors CCN/année petites et grandes vacances scolaires		70,00	70,00	70,00
	Hors CCN/petites vacances scolaires		20,00	20,00	20,00
	Hors CCN/grandes vacances scolaires		30,00	30,00	30,00
	Participation des familles	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%	pour les sorties : Q1 à Q4 : 40% du coût réel - à partir Q5 : 50% Pour les stages : Q1 à Q4 : 10 % - à partir Q5 : 20%
	Forfait transport pour les sorties gratuites type ESTAC, marché de Noël ...	2,00	2,08	2,08	2,08
SEJOURS	<u>Séjours pour les Nogentais :</u>	y compris les charges salariales coût prévisionnel de la prestation par enfant diminué de la participation communale fixée à 60% pour les séjours	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription	participation financière de la famille = montant total séjour - 60% pris en charge par la Ville - AVE = tarif séjour / AVE versée par CAF prise en compte lors de l'inscription
	<u>Séjours pour les Extérieurs :</u>	y compris les charges salariales coût prévisionnel de la prestation par enfant	uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE	uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE	uniquement si tarif séjour supérieur ou égal à AVE
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE	Buvette sans alcool, prix d'une consommation	2,00	2,08	2,08	2,08
	Entrée + une consommation gratuite	5,00	5,20	5,20	5,20
PASS Loisirs	Nogentais agés de 7 à 17 ans	4,00	4,00	4,00	4,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
CIMETIERE	Concession de 2 m ² de surface :				
	15 ans	175,00	182,00	182,00	182,00
	30 ans	277,10	288,00	288,00	288,00
	50 ans	700,00	728,00	728,00	728,00
	Concession de 1 m ² de surface :				
	15 ans	87,00	90,00	90,00	90,00
	30 ans	155,30	161,00	161,00	161,00
	50 ans	350,00	364,00	364,00	364,00
	Columbarium :				
	15 ans	200,00	208,00	208,00	208,00
	30 ans	400,00	416,00	416,00	416,00
	50 ans	675,00	702,00	702,00	702,00
	Plaque de fermeture :	100,00	104,00	104,00	104,00
	Plaque d'identification Jardin du Souvenir :	NOUVEAU	130,00	130,00	130,00
	Taxe d'inhumation :				
REDEVANCES FUNERAIRES	cercueil	32,00			
	urne	32,00			
	dispersion des cendres	32,00			
	Mise en bière	23,80	24,75	24,75	24,75
	Exhumation par corps				
	Exhumation par corps suivant				

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

SERVICE	LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
ATELIERS THEATRE	Adulte Nogentais/an (9 mois)	160,00	166,00	166,00	166,00
	Adulte CCN/an (9 mois)	180,00	190,00	190,00	190,00
	Adulte Extérieur/an (9 mois)	180,00	198,00	198,00	198,00
	Cotisation Improvisation Nogentais/an (9 mois)	160,00	166,00	166,00	166,00
	Cotisation Improvisation CCN/an (9 mois)	180,00	190,00	190,00	190,00
	Cotisation Improvisation Extérieur/an (9 mois)	180,00	198,00	198,00	198,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) Nogentais	130,00	135,00	135,00	135,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) CCN	153,00	160,00	160,00	160,00
	Cotisation 2e atelier (Théâtre + Impro) Extérieur	153,00	168,00	168,00	168,00
	Enfant et adolescent Nogentais/an (9 mois)	66,00	68,50	68,50	68,50
	Enfant et adolescent CCN/an (9 mois)	70,00	74,00	74,00	74,00
	Enfant et adolescent Extérieur/an (9 mois)	70,00	77,00	77,00	77,00
BIBLIOTHEQUE	Abonnement annuel Nogentais & Extérieur -18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Abonnement annuel Nogentais adulte	8,00	8,50	8,50	8,50
	Abonnement annuel CCN adulte	16,50	17,50	17,50	17,50
	Abonnement annuel Extérieur adulte	16,50	25,00	25,00	25,00
	Abonnement annuel étudiants, demandeurs d'emploi et personnes porteuses d'un handicap (sur présentation d'une carte)	nouveau	gratuit	gratuit	gratuit
	Abonnement discothèque et multimédia, accès internet	gratuit	inclus	inclus	inclus
	Amende par semaine de retard	2,00	2,50	2,50	2,50
	Prix copie A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,20	0,20
FOYER DU THEATRE	Forfait à la journée	64,00	67,00	67,00	67,00
	Réunions électorales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
THEATRE MUNICIPAL	Location du théâtre et de son matériel : 1 représentation (avec 1/2 journée d'installation et de réplage)	103,00	110,00	110,00	110,00
	1 représentation avec chauffage (nov. à mars)	187,00	195,00	195,00	
	2 représentations avec chauffage (occupation sur la journée entière)	253,00	270,00	270,00	
	1 ou 2 représentations (avec 1 journée entière d'installation et réplage)				185,00
	chauffage pour la période novembre à mars (par jour)				85,00
	Associations locales et groupes scolaires pour des manifestations gratuites et réunions électorales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Présence d'un technicien (obligatoire) tarif horaire TTC	44,00	46,00	50,00	50,00
	Tarif doublé à partir de minuit		92,00	100,00	100,00
	Location de salle pour les associations nogentaises déclarées et les groupes scolaires: 1ère manifestation publique ou festive / génératrice de recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	2ème manifestation	20% du coût	20% du coût	20% du coût	20% du coût
FOYER ET THEATRE	3ème manifestation	50% du coût	50% du coût	50% du coût	50% du coût
	au-delà	100% du coût	100% du coût	100% du coût	100% du coût
	Autres et associations non-nogentaises	100%	100%	100%	100%
GALERIE DE LA HALLE	Location pour personnes et associations extérieures à Nogent (par semaine)	87,00	90,00	90,00	90,00
LOCAL DES BEAUMONTS	Location de salle (par salle) : Journée	96,00	100,00	100,00	100,00
	1/2 journée	56,00	58,00	58,00	58,00
	Associations locales sans but lucratif (réunions) et réunions électorales et syndicales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Organismes sociaux ou de formation (à la journée par salle)		20,00	20,00	20,00
SAINT-SIMON sur 2 jours	Location 1 ou 2 jours associations nogentaises	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Location 1 ou 2 jours associations nogentaises (stand suivant)	15,00	15,60	16,00	16,00
	Location 1 ou 2 jours associations et communes extérieures	25,00	26,00	26,00	26,00
	Location 1 ou 2 jours associations et communes CCN	nouveau	20,80	21,00	21,00
	Location de stands artisans / commerçants	supprimé			
	Stand de buvette ou restauration à emporter par demi-journée	30,00	31,20	31,00	31,00
	Autres stands (hors buvette et restauration) par demi-journée	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place hors food truck le ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur	4,00	4,16	4,50	4,50
	Droit de place pour un food truck le ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur	6,00	6,24	6,50	6,50
	Droit de place le ml par jour au-delà de 3 m de profondeur	8,00	8,32	8,50	8,50
	Devant les commerces du centre ville ouverts ce jour-là	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
AUTRES MANIFESTATIONS (marché nocturne, ...)	Location stand monté avec éclairage associations nogentaises	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Location stand monté avec éclairage communes extérieures et comités des fêtes	30,00	31,20	31,50	31,50
	Location stand monté avec éclairage communes extérieures et comités des fêtes CCN	nouveau	20,80	21,00	21,00
	Location stand buvette ou restauration à emporter par demi-journée ou soirée	30,00	31,20	31,50	31,50
	Location stand aux artisans, commerçants (hors buvette et restauration) par demi-journée ou soirée	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place hors food truck les 3 ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur avec branchement électrique	20,00	20,80	21,00	21,00
	Droit de place pour un food truck les 3 ml par jour jusqu'à 3 m de profondeur avec branchement électrique	30,00	31,20	31,50	31,50
VENTE D'OUVRAGES	Nogent-sur-Seine vu par Jean Campistron	7,00	7,00	7,00	7,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	4,90	4,90	4,90	4,90
	Nogent-sur-Seine dans la vie et l'œuvre de Gustave Flaubert par Claude Chevreuil	7,00	7,00	7,00	7,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	4,90	4,90	4,90	4,90
	Récit historique des combats à Nogent-sur-Seine en 1814 par Nicolas Gontard	8,50	8,50	8,50	8,50
	prix spécial librairies et offices du tourisme	5,95	5,95	5,95	5,95
	Nogent-sur-Seine et le Nogentais par Didier Guy	45,00	45,00	45,00	45,00
	prix spécial librairies et offices du tourisme	31,50	31,50	31,50	31,50
	Par les champs et par les vignes, Gustave Flaubert par la Société des amis de la bibliothèque de Reims	10,00	10,00	10,00	10,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
LOCATION DE SALLES (PAR JOUR)				
Grand volume nu	800,00	830,00	850,00	850,00
Petit volume nu	183,00	190,00	194,00	194,00
Pose de moquette (grand et petit volumes) le m²	1,00	1,00	1,00	1,00
Entrée + bar	157,00	160,00	164,00	164,00
Cuisines	230,00	240,00	245,00	245,00
Réfrigérateurs	60,00	60,00	60,00	60,00
Réchauffe plats	60,00	60,00	60,00	60,00
Loges artistes			300,00	300,00
Espace Iphitos (gymnase) + moquette	2 300,00	2 400,00	2 450,00	2 450,00
Location du grand volume avec mobilier, matériel audio, éclairage et vidéo (conférences, séminaires, ...)	2 750,00	2 860,00	2 920,00	2 920,00
Location du petit volume avec mobilier, matériel audio, éclairage et vidéo (conférences, séminaires, ...)	1 030,00	1 070,00	1 090,00	1 090,00
Nettoyage	inclus	inclus	inclus	inclus
Etat des lieux - Caution avant toute location	730,00	760,00	800,00	800,00
Etat des lieux - Caution loges			1 000,00	1 000,00
LOCATION DE SALLES, DE MATERIEL ET DE MOBILIER				
Associations nogentaises déclarées et groupes scolaires :				
Réunion des seuls membres de l'association (AG, CA ...)		gratuit	gratuit	gratuit
1ère manifestation publique / génératrice de recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
2ème manifestation publique	20% du coût	20% du coût	20% du coût	20% du coût
3ème manifestation publique	50% du coût	50% du coût	50% du coût	50% du coût
au-delà	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût
Autres et associations non-nogentaises :	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût	100 % du coût
LOCATION D'UNE SONORISATION				
OPTION 1 : puissance 2 x 400 W, 2 micros, platine cassettes, lecteur MD, platine laser, table sono 8 + 4 entrées + 2 sorties	345,00	360,00	370,00	370,00
LOCATION D'ECLAIRAGE				
Présence d'un technicien obligatoire, tarif horaire TTC d'un technicien (tarif doublé à partir de minuit)	44,00	46,00	50,00	50,00
OPTION 1 : puissance lumière 2 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique	330,00	340,00	350,00	350,00
OPTION 2 : puissance lumière 4 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	530,00	550,00	560,00	560,00
OPTION 3 : puissance lumière 6 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	760,00	790,00	810,00	810,00
OPTION 4 : puissance lumière 8 x 6 x 3 KW, table lumière 48/96 numérique, poursuite 575 HMI	980,00	1 000,00	1 020,00	1 020,00
LOCATION DE MATERIEL VIDEO				
Présence d'un technicien obligatoire, tarif horaire TTC d'un technicien (tarif doublé à partir de minuit)	44,00	46,00	50,00	50,00
Lecteur enregistreur DVD SONY disque dur 160 go	Prêt sous la responsabilité du technicien au tarif ci-dessus			
Vidéoprojecteur SANYO 4000 Lumens				
Ecran 3 x 2.20 m				
Support DVD vierge				
	à fournir			

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
MATERIEL (LUMIERE ET SONORISATION)				
Micro HF SHURE CAUTION	360,00	360,00	360,00	360,00
Micro HF SHURE LOCATION/jour TTC	58,00	60,00	60,00	60,00
Micro cravate MK2-3 CAUTION	76,00	76,00	76,00	76,00
Micro cravate MK2-3 LOCATION/jour TTC	8,80	9,00	9,00	9,00
Micro SHURE PG 58 CAUTION	54,00	54,00	54,00	54,00
Micro SHURE PG 58 LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Micro SENNHEISER MKH 40 P 48 CAUTION	54,00	54,00	54,00	54,00
Micro SENNHEISER MKH 40 P 48 LOCATION/jour TTC	20,00	21,00	21,00	21,00
Pied de micro ST 270 CAUTION	30,00	30,00	30,00	30,00
Pied de micro ST 270 LOCATION/jour TTC	4,00	4,20	4,20	4,20
Platine MD SONY J 330 CAUTION	280,00	280,00	280,00	280,00
Platine MD SONY J 330 LOCATION	14,00	14,50	14,50	14,50
Platine CD DENON MP3 CAUTION	490,00	490,00	490,00	490,00
Platine CD DENON MP3 LOCATION	24,00	25,00	25,00	25,00
Câble micro couleurs blindé (par 50 m) CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Câble micro couleurs blindé (par 50 m) LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Table de mixage MACKIE 8 + 4 entrées/2 sorties CAUTION	1 190,00	1 190,00	1 190,00	1 190,00
Table de mixage MACKIE 8 + 4 entrées/2 sorties LOCATION/jour TTC	79,00	82,00	82,00	82,00
Enceintes amplifiées JBL EONG2 400W CAUTION	2 660,00	2 660,00	2 660,00	2 660,00
Enceintes amplifiées JBL EONG2 400W LOCATION/jour TTC	56,00	58,00	58,00	58,00
Enceintes Ténor (caisson basse) EMB 150W CAUTION	460,00	460,00	460,00	460,00
Enceintes Ténor (caisson basse) EMB 150W LOCATION/jour TTC	16,50	17,00	17,00	17,00
Enceintes Ténor CX 212 250 W CAUTION	374,00	374,00	374,00	374,00
Enceintes Ténor CX 212 250 W LOCATION/jour TTC	14,30	15,00	15,00	15,00
Pieds de projecteur HERCULE CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Pieds de projecteur HERCULE LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Pieds de projecteur MANFROTTO LOVE BASE S CAUTION	74,00	74,00	74,00	74,00
Pieds de projecteur MANFROTTO LOVE BASE S LOCATION/jour TTC	4,70	5,00	5,00	5,00
Projecteurs (22) par 64 1KW 220W CAUTION	105,00	105,00	105,00	105,00
Projecteurs (22) par 64 1KW 220W LOCATION/jour TTC	6,70	7,00	7,00	7,00
Projecteurs (12) lentille convexe 1 KW CAUTION	178,00	178,00	178,00	178,00
Projecteurs (12) lentille convexe 1 KW LOCATION/jour TTC	6,70	7,00	7,00	7,00
Projecteurs (4) découpe courte 1 KW CAUTION	288,00	288,00	288,00	288,00
Projecteurs (4) découpe courte 1 KW LOCATION/jour TTC	10,00	10,50	10,50	10,50
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL POLARIS 1 KW CAUTION	365,00	365,00	365,00	365,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL POLARIS 1 KW LOCATION/jour TTC	14,40	15,00	15,00	15,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL BAMBINO 1 KW CAUTION	365,00	365,00	365,00	365,00
Projecteurs quartz color (5) FRESNEL BAMBINO 1 KW LOCATION/jour TTC	14,40	15,00	15,00	15,00
Projecteurs quartz color (10) FRESNEL CASTOR 2 KW CAUTION	640,00	640,00	640,00	640,00

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

AGORA MICHEL BAROIN

LIBELLE	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
Projecteurs quartz color (10) FRESNEL CASTOR 2 KW LOCATION/jour TTC	21,60	22,00	22,00	22,00
Projecteurs SCENILUX (1) POURSUITE 575 HMI CAUTION	2 150,00	2 150,00	2 150,00	2 150,00
Projecteurs SCENILUX (1) POURSUITE 575 HMI LOCATION/jour TTC	47,00	49,00	49,00	49,00
Table lumière ADB maxi X L numérique 48 circuits CAUTION	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Table lumière ADB maxi X L numérique 48 circuits LOCATION/JOUR TTC	90,00	94,00	94,00	94,00
Rallonges électriques toutes dimensions CAUTION	1,00	1,00	1,00	1,00
Multiprises 3 x 2.5 mm² CAUTION	20,00	20,00	20,00	20,00
Multiprises 3 x 2.5 mm² LOCATION/jour TTC	1,90	2,00	2,00	2,00
MOBILIER				
Chaise CASTELLI APTA inclinable CAUTION	38,00	38,00	38,00	38,00
Chaise CASTELLI APTA inclinable LOCATION/jour TTC	3,00	3,00	3,00	3,00
Chaise GROSFILLEX GX 200 A PLACET CAUTION	20,00	20,00	20,00	20,00
Chaise GROSFILLEX GX 200 A PLACET LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chaise ROMARIN ou BLE série 100 CAUTION	62,00	62,00	62,00	62,00
Chaise ROMARIN ou BLE série 100 location/jour TTC	2,90	3,00	3,00	3,00
Chariot capacité 500 kg 2Mx1M CAUTION	83,00	83,00	83,00	83,00
Chariot capacité 500 kg 2Mx1M LOCATION/jour TTC	5,40	5,50	5,50	5,50
Chariot CASTELLI pour 10 chaises CAUTION	37,00	37,00	37,00	37,00
Chariot CASTELLI pour 10 chaises LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chariot GROSFILLEX pour 10 chaises CAUTION	37,00	37,00	37,00	37,00
Chariot GROSFILLEX pour 10 chaises LOCATION/jour TTC	2,00	2,00	2,00	2,00
Chariot série 100 pour 10 chaises CAUTION	125,00	125,00	125,00	125,00
Chariot série 100 pour 10 chaises LOCATION / jour TTC	5,30	5,50	5,50	5,50
Plateaux de scène (16) 2x1m² hauteur réglable CAUTION	167,00	167,00	167,00	167,00
Plateaux de scène (16) 2x1m² hauteur réglable LOCATION/jour TTC	10,00	10,00	10,00	10,00
Tables rondes EPOXY BLANC CAUTION	52,00	52,00	52,00	52,00
Tables rondes EPOXY BLANC LOCATION/jour TTC	3,00	3,00	3,00	3,00
Tables rectangulaires empilables CAUTION	104,00	104,00	104,00	104,00
Tables rectangulaires empilables LOCATION/jour TTC	4,30	4,50	4,50	4,50
Tables tôle cuivrée plateau stratifié série 2040 - CAUTION	270,00	270,00	270,00	270,00
Tables tôle cuivrée plateau stratifié série 2040 - LOCATION jour / TTC	4,20	4,50	4,50	4,50
Vestiaires doubles 90 portemanteaux CAUTION	52,00	52,00	52,00	52,00
Vestiaires doubles 90 portemanteaux LOCATION/jour TTC	5,50	5,70	5,70	5,70

TARIFICATION 2026 : PROPOSITIONS

ESPACE HEUDE-MACCAGNO

LIBELLE	Tarifs 2023 NOGENTAIS en €	Tarifs 2023 EXTERIEUR en €	Tarifs 2024 NOGENTAIS en €	Tarifs 2024 EXTERIEUR en €	Tarifs 2025 NOGENTAIS en €	Tarifs 2025 EXTERIEUR en €	Tarifs 2026 NOGENTAIS en €	Tarifs 2026 EXTERIEUR en €
Location de salles polyvalentes avec office - REZ-DE-CHAUSSÉE (par jour, hors samedi-dimanche) sans vaisselle								
Location salle n°1 (40 m²) capacité 40 personnes	50,00	75,00	52,00	85,00	52,00	85,00	52,00	85,00
Location salle n° 2 (80 m²) capacité 80 personnes	80,00	120,00	83,00	130,00	83,00	130,00	83,00	130,00
Forfait à la journée pour la location des deux salles (120 m²) capacité 120 personnes	110,00	165,00	115,00	180,00	115,00	180,00	115,00	180,00
Etat des lieux - caution avant toute location	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Location des 2 salles polyvalentes avec office - REZ-DE-CHAUSSÉE (par week-end) sans vaisselle								
Evènement familial ou association (uniquement pour les Nogentais) du samedi 9h au dimanche 18h	200,00	300,00	210,00	330,00	210,00	330,00	210,00	
Etat des lieux - caution avant toute location	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Location de la salle de réunion - 1er ETAGE (par jour)								
Location salle n°3 (50 m²) capacité 50 personnes	50,00	75,00	52,00	85,00	52,00	85,00	52,00	85,00
Etat des lieux - caution avant toute location	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Location de salle(s) pour les organismes sociaux et de formation (par jour hors week-end)								
Location salle 1, 2 ou 3 (40 à 80m²)	NOUVEAU			20,00		20,00		20,00
Location de salles pour les associations (hors occupants affectataires d'un créneau hebdomadaire ou mensuel)								
Associations nogentaises déclarées et groupes scolaires	Sur l'ensemble des bâtiments municipaux (Espace Heude Maccagno, Théâtre, Agora)							
Assemblées générales et réunions CA	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
1ère manifestation publique ou festive / génératrice de recettes	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
2 ^{ème} manifestation publique ou festive	20% coût		20% coût		20% coût		20% coût	
3 ^{ème} manifestation publique ou festive	50% coût		50% coût		50% coût		50% coût	
au-delà	100% coût		100% coût		100% coût		100% coût	
Autres et associations non-nogentaises		100%		100%		100%		100%
Option ménage pour salle(s) et office								
option ménage 1 (salle n°1 - 40 m²) forfait	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Option ménage 2 (salle n°2 - 80 m²) forfait	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
Option ménage 3 (salle n° 3 - 50 m²) forfait	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Option ménage 4 (office) forfait	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Option ménages (deux salles et office) forfait	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Supplément ménage facturé si besoin l'état de restitution des locaux le justifie - tarif horaire	NOUVEAU		40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
Option mise en place de matériel (mobilier ou audiovisuel) pour les associations et entreprises sous réserve de disponibilité								
Tarif horaire TTC pour l'intervention d'un agent communal (tarif doublé entre 0h et 7h)	44,00	44,00	46,00	46,00	50,00	50,00	50,00	50,00

TARIFICATION DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL : ANNEE 2026

Droit d'entrée et activités de médiation culturelle

Individuels :

Tarifs	Bénéficiaire	Billet d'entrée hors période expo temp.	Billet d'entrée en période d'expo temp.	Visite commentée	Hors d'Œuvre	Atelier de pratique artistique
Tarif plein		8 €	10 €	4 €	4,50 €	5 €
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Seniors de plus de 60 ans, titulaire d'une carte de famille nombreuse, partenariat tarifaire sur convention.	4,50 €	6 €	4 €	4,50 €	5 €
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Titulaire du Pass Education, jeune de moins de 26 ans, titulaire d'une carte du ministère de la Culture, titulaire d'une carte ICOM, adhérent maison des artistes, titulaire d'une carte de presse, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire du minimum vieillesse, mutilé de guerre et accompagnateur, visiteur handicapé et accompagnateur, membre des Amis du musée Camille Claudel, accompagnateur de groupe, dans la limite d'un pour 5 élèves de maternelle, 8 élèves de primaire, 10 collégiens ou lycéens, donneurs de sang dans le cadre des dons de sang organisés au musée Camille Claudel, membres du club Petit Léonard.	Gratuit	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €
Prévente (offre réservée aux professionnels)	Achat de 20 billets au minimum (validité : 2 ans)	4,50 €/billet	4,50 €/billet -	-	-	-
Abonnement	Titulaire d'une carte nominative d'abonnement au musée Camille Claudel d'un montant de 15 € valable 12 mois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5 €
	Titulaire d'une carte nominative d'abonnement pour les résidents de Nogent-sur-Seine, remise sur présentation d'un justificatif de domicile et valable pour l'année en cours)	Gratuit	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €
Forfait 4 ateliers (adultes et enfants)		-	-	-		15 €
Visiteur individuel	Accompagnateur d'un enfant en atelier (visite du mercredi)	Selon catégorie (plein tarif, tarif réduit ou gratuité)	Selon catégorie (plein tarif, tarif réduit ou gratuité)	Gratuit	-	-
Gratuité exceptionnelle	Événement national Manifestation exceptionnelle Week-end de l'accessibilité Saint-Simon Invitation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit
1 ^{er} dimanche du mois (visiteur individuel)		Gratuit	Gratuit	4 €		5 €
Billet jumelé avec le château de La Motte-Tilly		12 €	12 €	-	-	-

Groupes :

Bénéficiaires	Billet d'entrée hors période expo temp.	Billet d'entrée en période d'expo temp.	Visite commentée	Droit de parole	Visite commentée et atelier de pratique artistique (demi-journée)	Visite commentée et atelier de pratique artistique (journée)	Atelier avec intervenant extérieur
Groupe de 10 à 25 personnes (y compris 1 ^{er} dimanche du mois)	4,50 € / personne	6 € /personne	110 € /groupe	25 €/groupe **	200 € /groupe	300 € /groupe	-
Groupe jusqu'à 9 personnes (y compris 1 ^{er} dimanche du mois)	45 €/groupe	60 €/groupe	110 € /groupe	25 €/groupe **	200 € /groupe	300 € /groupe	-
Groupe scolaire dans le cadre d'un projet La classe, l'œuvre !	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire dans le cadre du PAG	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Centre de loisirs de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite organisée par un service de la ville ou du CCAS de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire de Nogent-sur-Seine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe scolaire ou centre de loisirs Communauté de Communes du Nogentais	Gratuit	Gratuit	20 €/groupe	Gratuit	45 €/groupe	65 €/groupe	60 €/groupe
Groupe scolaire ou centre de loisirs hors Communauté de Communes du Nogentais	Gratuit	Gratuit	30 €/groupe	Gratuit	60 €/groupe	90 €/groupe	75 €/groupe
Groupe de visiteurs en situation de handicap ou issus du champ social de 3 à 7 personnes	Gratuit	Gratuit	4 € /personne	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe de visiteurs en situation de handicap ou issus du champ social de 8 à 25 personnes	Gratuit	Gratuit	30 €/groupe	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe scolaire en situation de handicap ou issu du champ social	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	35 €/groupe	35 €/groupe	50 €/groupe
Groupe d'enfants ou adolescents (hors scolaires) jusqu'à 15 participants	-	-	-	-	60 €/groupe	90 €/groupe	-

** l'utilisation d'audiophones est obligatoire pour les groupes avec droit de parole. Si le groupe ne possède pas son propre matériel, le prêt d'audiophones est facturé 30€/groupe.

Activités culturelles spécifiques :

Catégorie de visiteurs (référence : billet d'entrée)	Spectacle vivant	Autre activité culturelle	Conférence, colloque, journée d'étude	Atelier de pratique : séance spéciale	Atelier avec artiste en résidence	Séance croqueurs de musée	Navette depuis Paris aller-retour
Bénéficiaire du tarif plein	15 €	6 €	Gratuit	30 €	5 €	10 €	10 €
Bénéficiaire du tarif réduit	10 €	6 €	Gratuit	30 €	5 €	10 €	10 €
Bénéficiaire de la gratuité	Gratuit	4 €	Gratuit	30 € (sauf étud., - 26 ans, dem. d'emploi, RSA, handicap)	5 €	10 €	10 €
Etudiant, Moins de 26 ans, Dem. d'emploi, Bénéficiaire RSA, Pers. sit. handicap	Gratuit	4 €	Gratuit	5 €	5 €	10 €	10 €
Groupe scolaire	-	-	-	-	Gratuit	-	-

Privatisation de l'auditorium :

	Jusqu'à 25 personnes	Jusqu'à 50 personnes	Jusqu'à 100 personnes	Association nogentaise (une fois par an et par association)
Demi-journée (4h30 maximum, après 8h et avant 18h)	400 €	700 €	1 000 €	Gratuit
Journée (8h maximum, après 8h et avant 18h)	800 €	1 000 €	1 500 €	Gratuit
Soirée (4h30 maximum, avant 22h30)	800 €	1 000 €	1 500 €	Gratuit
Initiation au modelage	+ 200 €	+ 400 €	-	-
Visite et atelier de modelage avec un sculpteur professionnel	+ 900 €	+ 1 300 €	-	-
Visite et atelier de modelage d'après modèle vivant (avec un sculpteur professionnel)	+ 1 400 €	+ 1 800 €	-	-
Visite et dégustation (avec le Champagne Hélène Monleau ou la Distillerie Monceau Dombrecht)	+ 200 €	+ 400 €	+ 600 €	

La privatisation est accordée aux entreprises et aux associations, en fonction de sa disponibilité et de celle de l'équipe du musée. Elle inclut une visite commentée des collections permanentes et/ou de l'exposition temporaire pour l'ensemble des participants.

Week-end famille :

Catégorie de visiteurs	Billet d'entrée	Activités
Enfants et jeunes de moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Autre(s) adulte(s) accompagnateur(s)	selon tarification en vigueur	selon tarification en vigueur et programmation

Tarification de la photothèque du musée Camille Claudel

Uniquement pour des photographies existantes.
Sous réserve de l'accord du musée Camille Claudel.

Fourniture payante

Utilisation de la photographie pour :

- réaliser des objets dérivés destinés à la vente (magnets, articles textiles, mugs, étiquettes de bouteilles, affiches, cartes postales...) ;
- imprimer des affiches ou des supports de communication pour des publicités commerciales ou la promotion d'un événement à but lucratif.

Tarif :

- fourniture de la photographie numérique et droit d'utilisation pour un usage : 100 € ;
- droit d'utilisation pour un usage d'une photographie prise dans l'enceinte du musée sans privatisation des lieux : 80 €.

Gratuité

Reproduction de la photographie dans le cadre de :

- livres, catalogues d'expositions, articles de périodiques ;
- affiches et supports de communication faisant la promotion d'événements sans but lucratif.

Tarification pour les prises de vue et les tournages

Les différents tarifs proposés visent à encourager les démarches favorables à la promotion du musée ainsi que les projets à but non lucratif, éducatif, artistique et aux structures à petits budgets. Ils ont également pour objectif de limiter les projets qui bénéficieraient peu à son image ou demanderaient une mobilisation du personnel disproportionnée. Par ailleurs, le cas échéant, le demandeur prendra en charge la rémunération de toute intervention d'une entreprise extérieure pour le déplacement d'une ou plusieurs œuvres.

Tarif pour une ½ journée (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30)

Projets artistiques, documentaires, courts-métrages, publications scientifiques : **700 €**

Publicités : **5 000 € + intéressement sur le budget de l'annonceur (1%)**

Autres fictions, rédactionnels de mode, projets n'entrant pas dans le cadre des deux premières catégories : **2 500 €**

Une majoration de 10 % sera appliquée pour toute demande particulière nécessitant la mobilisation de personnel supplémentaire (mouvement d'œuvre, ouverture d'une vitrine-cloche, prêt de matériel...)

Gratuité :

- reportages promotionnels de presse (photo ou télévision) dont le but est de promouvoir l'image du musée, ses collections permanentes, ses expositions et ses activités pluridisciplinaires : agences de presse (reportage presse sur l'événementiel du musée), reportages d'information (journaux télévisés), émissions grand public à vocation culturelle ou touristique.
- sociétés de production ou photographes réalisant des projets en partenariat avec le musée.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE

NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-191

Date de la convocation

04.12.2025

Date de publication

04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

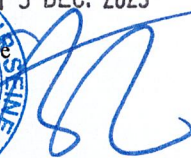
Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PUBLIC POUR L'ACTIVITÉ LUGE 2025

Dans le cadre des animations de Noël, il sera proposé aux jeunes nogentais une animation piste de luge. Cette structure sera installée sur la place de l'Eglise du 13 au 23 décembre 2025.

Considérant que le droit d'entrée à la piste de luge est assujetti à une participation financière du public, il y a lieu de définir ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du billet d'entrée pour un carton de 10 passages à 2,00 €.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-192

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

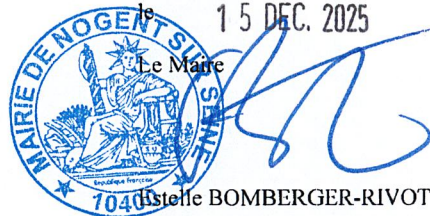
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONTRAT DE DÉPÔT ET MISE EN VENTE
DE L'ALMANACH PERPÉTUEL DE L'AUBE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de compléter l'offre de produits en vente à la boutique du musée, il est proposé un partenariat avec La Vache Pourpre, consistant en un dépôt-vente de l'Almanach perpétuel de l'Aube.

La répartition des recettes est prévue de la manière suivante :

DESIGNATION		PRIX DE VENTE AU PUBLIC T.T.C.	RECETTES	
Type	Référence		Pour le Déposant	Pour le Dépositaire
Livre	Almanach perpétuel de l'Aube éd. La Vache Pourpre	24 €	16 €	8 €

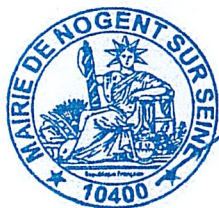
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de dépôt-vente, les renouvellements, les avenants et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-193

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 21

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Françoise BRUNO, Bénédicte HOUDRE, Sylvie TAPREST, Pierre MATHY, Alain BARAYON, Christophe DESBOYAUX, Laurent LEVASSEUR

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026,
PREMIERS VERSEMENTS**

Pour leur fonctionnement certaines associations, dont le montant perçu de subvention est supérieur à 23 000 euros et qui ont signé des conventions avec la commune, ont besoin, dès le début de l'année, de mobiliser de la trésorerie, celle-ci dépendant pour partie des subventions municipales.

C'est pourquoi, dans l'attente du vote des subventions pour l'année 2026, il convient au Conseil municipal d'autoriser le versement de quatre avances sur subventions.

En 2025, les subventions de fonctionnement allouées pour les quatre associations concernées s'élevaient à :

- OGEC : 525 000 euros ;
- COS du personnel communal 85 000 euros (avec adhésion au CNAS) ;
- Ecole de musique du Nogentais : 155 000 euros ;
- Football Club Nogentais : 30 580 euros.

Il est rappelé que les élus intéressés (exerçant des fonctions électives au sein des associations : membres du bureau ou du conseil d'administration) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations (article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales) et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus (en possession de la mairie) ayant des fonctions au sein des bureaux et conseils d'administration :

OGEC : Messieurs Pierre MATHY, Laurent LEVASSEUR, Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX ;

COS : Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO ;

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE ;

Football Club Nogentais : aucun élu concerné.

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST, Françoise BRUNO, Bénédicte HOUDRE et Messieurs Pierre MATHY, Laurent LEVASSEUR, Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

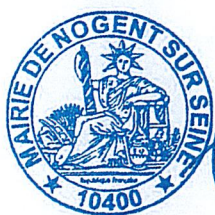
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de quatre avances sur subventions, comme suit :
 - OGE
C : 260 000 euros ;
 - COS du personnel communal : 40 000 euros ;
 - Ecole de musique du Nogentais : 45 000 euros ;
 - Football Club Nogentais : 15 000 euros.
- dit que ces avances seront débloquées au fur et à mesure des besoins.

Membres ayant voté pour : Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-194

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CESSION DU CAFÉ DE BELLEVUE
ET DE SES BIENS MOBILIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29, L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1591 et 2367 à 2372 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2004 relative à l'acquisition de la brasserie le Bellevue ;

Vu la délibération n°2023-17 du 1^{er} mars 2023 relative à l'acquisition d'une licence IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-138 du 13 décembre 2023 relative à la conclusion d'un crédit-vendeur entre la ville et la SAS Café de Bellevue ;

Vu l'avis des Domaines n° 2024-10268-81424 du 27 décembre 2024, relatif à l'évaluation en valeur vénale du bâtiment dit « Le Bellevue » ;

Considérant que la commune a conclu le 22 novembre 2023 avec la SAS Café de Bellevue un bail commercial d'une durée de neuf années ;

Considérant que la SAS Café de Bellevue a été placée en procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de l'exercice de ses compétences traditionnelles, et notamment ses biens à vocation commerciale ;

Considérant que la Ville souhaite céder le Café de Bellevue, ainsi que les mobiliers d'exploitation et la licence IV affectée à l'usage du lieu, sous la condition expresse que l'acquéreur y relance l'activité principale de restauration et des activités annexes (bar, réception) ;

Considérant que cette opération sera assortie de conditions particulières, portant notamment sur les suretés mises en place par la commune ;

Exposé des motifs

La ville de Nogent-sur-Seine est propriétaire de l'établissement le Bellevue. Au terme d'un bail commercial conclu le 22 novembre 2023, la Ville a confié la gestion de l'établissement à la SAS Café de Bellevue pour y exploiter une activité de restauration / bar / réception.

L'exploitant a rencontré des difficultés qui ont entraîné la fermeture *de facto* de l'établissement en novembre 2024 et ont abouti à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société, par décision du Tribunal de commerce de Troyes du 15 avril 2025.

À la suite de cette décision, la Ville s'est rapprochée du mandataire désigné par le Tribunal pour faire valoir ses droits, à savoir le recouvrement des créances, la restitution de la licence IV objet d'un prêt à usage à la société, et la restitution du mobilier objet du crédit-vendeur qui est soumis à une clause de réserve de propriété au bénéfice de la commune. La commune a par ailleurs, demandé au mandataire de se prononcer sur le sort du bail commercial, lequel a été résilié le 24 septembre 2025.

Au regard des difficultés récurrentes causées par la gestion de cet établissement, et du fait que la gestion au long terme de locaux commerciaux ne s'inscrit pas dans les missions d'une collectivité territoriale, la Ville a souhaité examiner l'opportunité de céder ce bien. Cette proposition s'inscrit également dans la politique menée par la commune depuis 2024 et visant à céder progressivement les biens immobiliers dont l'usage ne relève pas de son périmètre d'intervention traditionnel, notamment les locaux à usage commercial ou d'habitation.

A cet effet, l'administration des Domaines a été sollicité pour obtenir une évaluation en valeur vénale du Bellevue. L'avis des Domaines établi le prix de vente du bâtiment à 675 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 15%.

Le 25 janvier 2025, les exploitants se sont exprimés dans la presse locale pour expliquer les raisons de la fermeture de la brasserie. À la suite de cette parution, la Ville a été sollicité par un investisseur privé, Monsieur Arnaud DUVIVIER, qui a fait part de sa volonté de se porter acquéreur du Bellevue et des biens mobiliers d'exploitation, en vue d'y relancer l'activité de restauration et des activités annexes (bar, réception).

Cette opération serait réalisée selon les conditions suivantes :

Cession du Café de Bellevue

Le Café de Bellevue (parcelle cadastrée AM n°81) serait cédé à la SCI LEOPOLD, représenté par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au moyen d'un crédit-bail immobilier dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- valeur vénale du bien : 675 000 euros H.T. ;
- durée du crédit-bail : 15 années soit 180 mois ;
- taux d'intérêt appliqué : 3.60% dont 0.10% de frais de gestion ;
- mensualité : 4 858,67 euros H.T. + taux de TVA en vigueur ;
- valeur résiduelle du bien à l'issue du crédit-bail : un euro.

Le crédit-preneur pourra procéder à une levée de l'option d'achat de manière anticipée à compter de la quatrième année.

L'acquéreur assumera, à compter de la prise de possession, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier, les frais liés à la police d'assurance dommages aux biens normalement à la charge du crédit-bailleur, ainsi que l'ensemble des réparations et éventuelles mises aux normes, y compris celles relevant de l'article 606 du Code Civil.

Cette opération sera assortie de la sureté suivante :

- l'insertion dans l'acte notarié d'une clause résolutoire au bénéfice de la commune prévoyant la faculté de résoudre la vente en cas de défaut de paiement, et, le cas échéant, la récupération du bien et la conservation des versements déjà effectués.

et des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'engagera à assurer la reprise de l'exploitation du Bellevue pour l'exercice de l'activité principale de restauration, et d'activités annexes telles que bar, réception ;
- l'acte authentique fixera les conditions dans lesquelles la commune exercera son droit de gestion et d'accès du système de vidéoprotection de la voie publique dont les installations techniques sont situées à l'intérieur des locaux du Bellevue.

Cession des biens mobiliers d'exploitation du crédit-vendeur

Les biens mobiliers (matériel de cuisine et d'exploitation) qui avaient fait l'objet d'un crédit-vendeur entre la commune et la SAS Café de Bellevue en 2023, seraient cédés à la société SAS BELLEVUE, future exploitante du Bellevue.

Ces biens faisaient l'objet d'une clause de réserve de propriété et demeurent donc pleine propriété de la Ville. Dans le cadre de cette opération, l'acquéreur s'engage à acquérir les biens aux conditions initiales du contrat crédit-vendeur, en l'état, et au prix initialement prévu, soit 142 258,31 euros HT (TVA en vigueur en sus), déduction faite des sommes qui pourraient être recouvrées par la Ville dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire.

Les conditions de l'opération seraient donc les suivantes :

- montant total de la cession : 142 258,31 euros HT ;
- durée du crédit-vendeur : 9 années, soit 108 mensualités ;
- taux d'intérêt applicable à l'opération : 5% annuel ;
- montant de la mensualité : 1 638,42 euros HT + TVA en vigueur.

L'acquéreur pourra à tout moment, procéder à un rachat anticipé des biens. En outre, comme précédemment, une clause de réserve de propriété sera insérée dans l'acte notarié afin de garantir l'opération. Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après complet paiement du prix par la SAS BELLEVUE.

Cession de la licence IV

Enfin, la Ville cédera à l'acquéreur, la SAS BELLEVUE, la licence IV qu'elle avait achetée en 2023, et prêté à usage à la SAS Café de Bellevue. La vente sera réalisée au prix d'acquisition, soit 20 000 euros nets vendeur, avec paiement comptant au jour de la signature.

Conditions applicables aux trois ventes susmentionnées

- le crédit-bail immobilier, ainsi que les cessions des biens mobiliers du crédit-vendeur et de la licence IV, sont considérés comme faisant partis d'une opération unique et indivisible. La signature des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération interviendra de manière concomitante ;
- l'ensemble des frais d'actes notariés et des frais connexes à l'opération de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Café de Bellevue est un établissement emblématique de notre Ville, auquel les Nogentais sont particulièrement attachés. Après deux périodes d'exploitation qui n'ont pas permis à l'établissement de retrouver sa pérennité et sa place dans le paysage commercial de Nogent-sur-Seine, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de céder le Bellevue à un investisseur privé spécialisé dans la gestion immobilière, sous les conditions expresses d'en assurer la réouverture selon sa vocation première de restaurant et de bar, et de se porter acquéreur des biens mobiliers d'exploitation propriété de la Ville (mobilier de cuisine et licence IV).

Madame Corinne Cabourdin-Bourguignon quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- autorise la vente du bâtiment dit « le Bellevue », parcelle cadastrée AM n°81 d'une superficie de 221 mètres carrés, sis 2 rue des Ponts, 10400 NOGENT-SUR-SEINE, à la SCI LEOPOLD, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 675 000 euros HT (SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) ;
- dit que l'opération sera réalisée au moyen d'un crédit-bail immobilier selon les conditions ci-dessus exposées ;
- dit que les biens mobiliers d'exploitation objet du crédit-vendeur susmentionné seront cédés à la société SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 142 258,31 euros HT, avec application du taux de TVA en vigueur (CENT QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES HORS TAXES), au moyen d'un crédit-vendeur, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- dit que la licence IV propriété de la Ville sera cédée à la SAS BELLEVUE, représentée par Monsieur Arnaud DUVIVIER, au prix de 20 000 euros nets vendeur (VINGT MILLE EUROS) ;
- dit que les frais d'actes notariés et leurs frais connexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- désigne la SCP VANGEOTSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes notariés ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-195

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VENTE DES TERRAINS COMPLEXE SPORTIF
À MONSIEUR JÉRÔME BISEUX,
À MONSIEUR CHRISTOPHE GILSON,
ET À MADAME LAURA DIDIER ET/OU
MONSIEUR EMILIANO MANFREDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt de Monsieur Jérôme BISEUX pour acquérir une bande de terrain d'environ 45 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°310 et AD n°311 ;

Vu l'intérêt de Monsieur Christophe GILSON pour acquérir une bande de terrain d'environ 80 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°309 et n°308 ;

Vu l'acquisition à en cours de la parcelle AD n°309 par Monsieur Christophe GILSON ;

Vu le non-intérêt du propriétaire de la parcelle AD n°308 pour acquérir du terrain supplémentaire ;

Vu l'intérêt de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI pour acquérir une bande de terrain d'environ 297 m², issue de la parcelle B332 sur laquelle est réalisée actuellement le complexe sportif, en bordure de sa propriété cadastrée AD n°312 ;

Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Marne du 9 juillet 2025, Numéro 2025-10268-40370 ;

Considérant que dans le cadre de la négociation amiable, la commune propose de vendre au prix de 10 euros le m², les bandes de terrain qui intéressent Monsieur Jérôme BISEUX, Monsieur Christophe GILSON, et Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;

Considérant que le montant total des ventes sera connu après le bornage et le métré du géomètre ;

Madame Corinne Cabourdin-Bourguignon quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente d'une partie de la parcelle B n°332 bordant l'unité foncière de Monsieur Jérôme BISEUX, de Monsieur Christophe GILSON, et de Madame Laura DIDIER et/ou Monsieur Emiliano MANFREDI ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction des actes ;
- dit que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

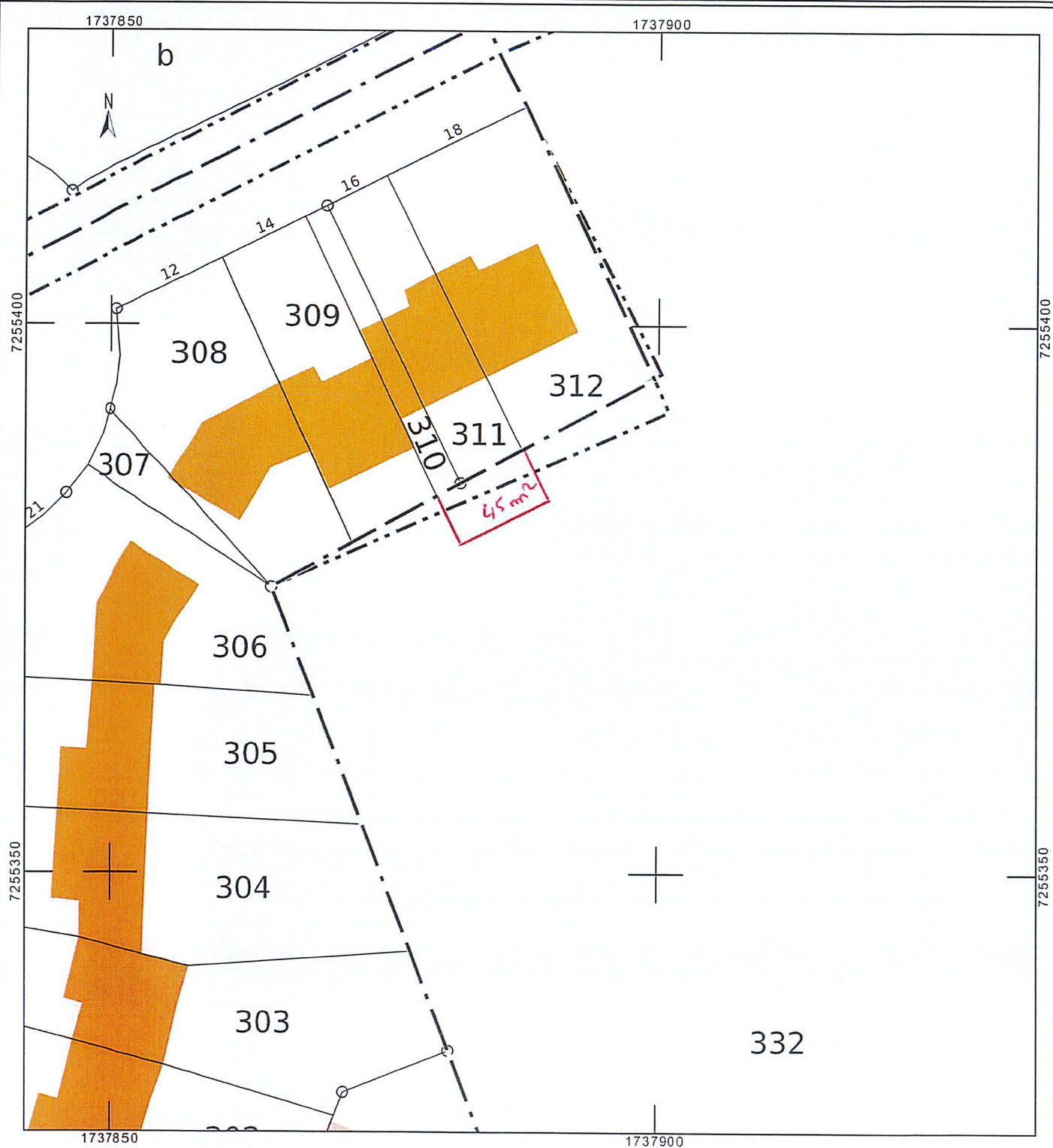
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

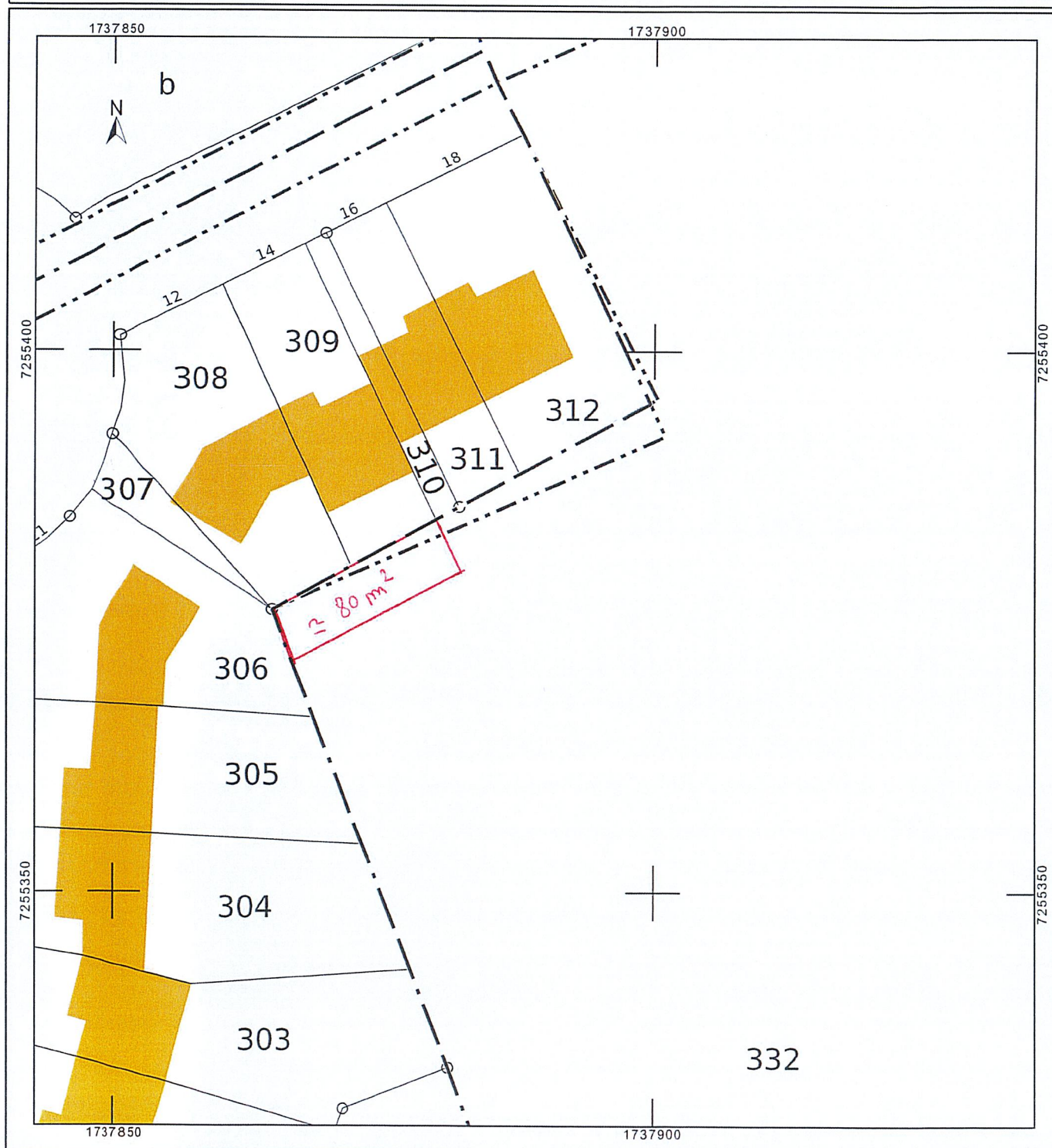
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

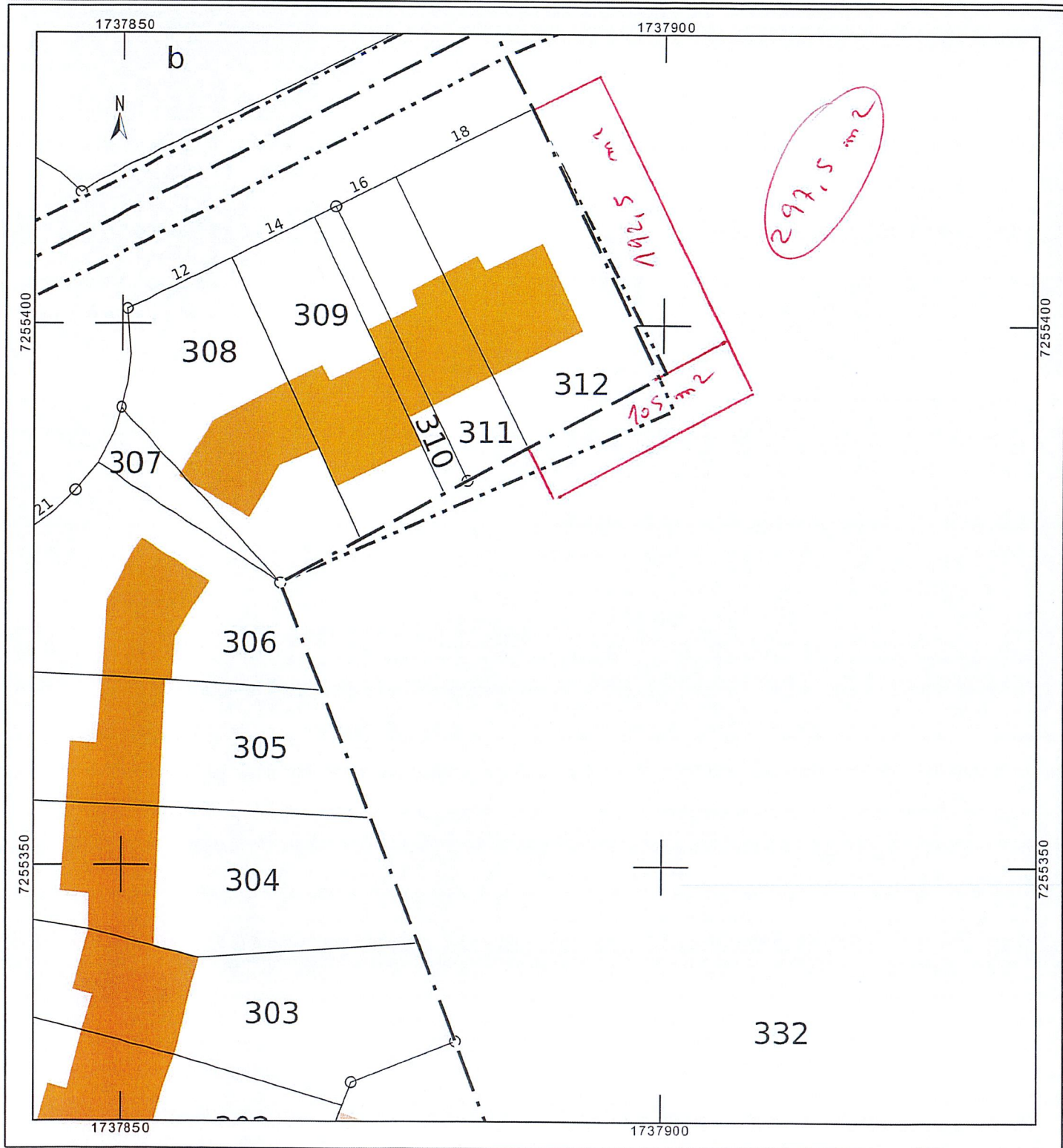
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-196

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC 2025



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Par délibération du Conseil municipal n°2023-133 du 13 décembre 2023, la Ville a décidé d'accompagner l'installation et le développement du commerce de centre-ville à travers un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal.

En cas de décision d'octroi d'une aide par la Ville, le taux retenu est fixé à 50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuelle de 500 € par mois la première année, et de 300 € par mois la deuxième année.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre à la demande suivante :

Dossier n° IM 25/01 : Madame Frédérique DILLARD représentant l'enseigne 3R Meubles et Objets, située 9 rue de l'Hôtel Dieu 10400 Nogent sur Seine.

Activité principale exercée : achat-revente de mobiliers et objets rénovés, achat-revente de mobiliers vintage, d'équipements du foyer et professionnel.

Montant du loyer : 480 € HT et hors charges.

Situation périmètre : dans le périmètre d'application.

Constitution du dossier : dossier complet et éligible aux critères du règlement.

Montant de l'aide : 240 € HT/mois pour la première année.

Montant de l'aide : 144 € HT/mois pour la deuxième année.

Mention quittance : le versement de cette aide sera effectué mensuellement, sur la base de la quittance de loyer, hors taxes et hors charges.

Le montant d'aide indiqué ci-dessus est susceptible d'être revalorisé en cas d'indexation du loyer dû par les bénéficiaires. Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas dépasser les montants maximums prévus dans le règlement.

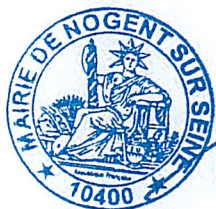
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier présenté et décide d'accorder l'aide sollicitée, telle qu'exposée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention d'attribution, ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants ;

Vu le Règlement d'attribution d'aides en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire Nogentais du XX ;

Vu la délibération n°2023-133 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, délimitant le secteur concerné pour l'octroi d'une aide de minimis ;

Vu la demande de l'entreprise **3R Meubles et Objets** représentée par Madame Frédérique DILLARD du **2 octobre 2025** ;

Vu la délibération n°XX du 10 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Seine octroyant une aide en faveur de l'immobilier commercial à Madame Frédérique DILLARD – dossier n°IM 25/01.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La commune de Nogent-sur-Seine souhaite d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Pour ce faire, la Ville a instauré un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal sur son territoire.

L'article R.1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose expressément que « (...) les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et de la réglementation qui en découle ».

A cet effet, dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, la Ville a délimité un périmètre d'application de ce dispositif, ce dernier étant constitué par le périmètre délimité par la délibération du Conseil municipal n°2021-80 relative au droit de préemption commercial.

A l'intérieur de ce périmètre, la Ville est amenée à apporter son concours financier aux projets de créations ou extensions d'activités économiques répondant aux conditions fixées au sein du règlement d'attribution élaboré par la Ville et se situant dans le périmètre d'application retenu.

Cependant, par délibération expresse en ce sens du Conseil municipal, la Ville peut,

délimiter pour une durée déterminée ou jusqu'à nouvelle délibération, certains axes, rues, avenues et Places spécifiques pouvant :

- Soit être exclus du périmètre d'application retenu et délimité ci-dessus : dans cette hypothèse, les projets de création ou d'extension d'activités économiques compris dans ce « périmètre d'exclusion » ne pourront bénéficier de la présente aide en faveur de l'immobilier commercial ;
- Soit être définis comme étant « prioritaires » : dans cette hypothèse, seuls les projets de création ou d'extension d'activités économiques compris dans ce « périmètre prioritaire » pourront bénéficier de la présente aide en faveur de l'immobilier commercial.

La Ville a, préalablement à la conclusion de la présente convention, vérifié que le bénéficiaire a bien :

- déposé un dossier de demande de subvention complet et portant sur le périmètre d'application en vigueur au jour de la demande,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité
- reçu les autorisations urbanistiques et administratives préalables à l'ouverture de son commerce.

Une fois la décision d'octroi de cette aide de minimis prise par la Collectivité et conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, une convention entre la Collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière doit être établie afin de définir les conditions de versement de cette subvention.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention d'attribution.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

La Ville de Nogent-sur-Seine représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° **XX** du 10 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part

Et

Madame Frédérique DILLARD représentant la société 3R Meubles et Objets, N°SIRET 922 402 565 00019, domiciliée 29 rue du Château à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10400) dont l'activité est une activité code NAF/APE 7410Z ;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'attribution définit les droits et obligations du bénéficiaire relatif à l'octroi, par la Ville, d'une aide financière dans le cadre du dispositif en faveur de l'immobilier commercial Nogentais.

L'activité mise en place par le bénéficiaire de la présente aide municipale est décrite au sein de son dossier de demande d'aide annexé à la présente convention d'attribution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCTROI

L'activité subventionnée devra débuter au plus tard six mois suivant la conclusion de la présente convention d'attribution.

L'activité économique exercée par le bénéficiaire de la subvention de la Ville devra être conforme à l'activité identifiée au sein de sa demande d'attribution d'une aide financière et toute modification de cette dernière devra être signalée, par écrit à la Ville et requérir son accord écrit pour la poursuite du financement.

Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son contrat de bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

ARTICLE 3 – LE MONTANT ET L'ORIGINE DE L'ENSEMBLE DES AIDES PUBLIQUES VERSEES

Conformément aux dispositions de l'article R1511-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire atteste sur l'honneur percevoir pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée, les aides publiques suivantes : **XXX**

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

A cet effet, la Ville pourra exiger du bénéficiaire la transmission de tout document ou information utile, notamment du planning de jours et horaires d'ouvertures du commerce géré par le bénéficiaire. Ces documents devront être transmis, par tout moyen écrit, dans les quinze jours suivants la demande faite, par écrit, par la Ville.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- à fournir à la Ville toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Au titre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Exercer son activité de la manière la plus diligente et satisfaisante possible pour la clientèle-cible
- Exécuter ses obligations conformément aux dispositions de la présente convention,
- Assurer, sans discontinuité, le paiement de son loyer, condition indispensable au versement de la présente subvention à l'immobilier commercial par la Ville,
- Fournir chaque mois à la Ville une quittance de loyer,
- Transmettre, à la signature de la convention, l'ensemble des coordonnées bancaires de l'entreprise bénéficiaire de la présente aide.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Chaque mois, et ce après réception de la quittance de loyer par les services compétents, le versement de ladite subvention sera effectué sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont les suivants :

Titulaire : **XXX**

Domiciliation : **XX**

Code Banque : **XX**

Code Guichet : **XX**

N° Compte : **XXX**

Clé RIB : **X**

IBAN : **XXXXX**

BIC : **XXX**

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera sans délai la Ville par courrier recommandé.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Au titre de la présente convention, la Ville s'engage à verser au bénéficiaire, dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale ou artisanale, une subvention d'un montant de **XX € par mois en année 1 et XX par mois en année 2 (représentant un montant total de XX €)**, soit 50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuel de 500 € par mois la première année et de 300€ par mois la deuxième année.

Le versement de cette aide municipale s'effectuera pendant une période de 24 mois.

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention d'attribution prendra fin après versement de l'aide financière attribuée conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention et, au plus tard, à l'achèvement d'une période de trois ans à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA NATURE JURIDIQUE/STATUT DE L'ENTITE BENEFICIAIRE

En cas de changement de dénomination sociale ou de statuts de l'entité bénéficiaire de l'aide, un avenant devra être conclu entre la Ville et l'entité bénéficiaire de l'aide afin de prendre acte de ce changement et de pouvoir maintenir le versement de l'aide dans les conditions définies au sein de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ARRET ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE PERÇUE

Il est expressément indiqué que la ville **stoppera le versement** de l'aide municipale dans les cas suivants :

- en cas de cessation d'activité avant la fin des 24 mois de versement de l'aide, et ce quel qu'en soit le motif ;
- en cas de défaut de paiement de son loyer lui étant imputable ;
- en cas de changement d'activité si la Ville ne donne pas son accord écrit à ce changement ;
- en cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai la Ville de la survenance de l'un de ces événements.

A défaut, le remboursement des sommes versées indûment par la Ville sera demandé au bénéficiaire dans les conditions précisées ci-après.

Il est expressément indiqué que la Ville stoppera le versement de l'aide municipale et le bénéficiaire sera astreint au **remboursement** des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de déclaration ou attestation mensongère ou frauduleuse et ce, sans préjudice de l'engagement de la responsabilité pénale du bénéficiaire ;
- en cas d'omission par le bénéficiaire de signaler un changement de situation interruptif du versement de l'aide ;
- non-respect par le bénéficiaire d'un des engagements mentionnés dans la présente convention.

Dans toutes les hypothèses prévues au présent article, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire par courrier.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Signature + tampon

Pour le bénéficiaire
Nom
Prénom

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-197

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

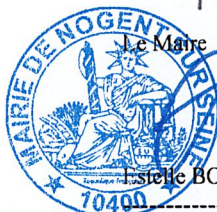
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES,
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 25/16 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 25 614,51 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de 8 000,00 € = 320,00 €
TOTAL = 1 760,00 €

Dossier n° E 25/18 : MARTIN Nicole - 1 rue du Grenier à Sel
Devis : remplacement de la fenêtre cuisine, de la fenêtre séjour et de la porte-fenêtre salon
Montant des travaux : 9 275,88 € HT
Montant subventionnable : 9 275,88 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €
13 % de (9 275,88 € - 8 000,00 €) = 165,86 €
TOTAL = 1 765,86 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/17 : SCI FAMILIALE BAHBAH - 13 avenue Saint Roch
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 9 020,00 € HT
Montant subventionnable : 9 020,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de (9 020,00 € - 8 000,00 €) = 142,80 €
TOTAL = 1 822,80 €

Dossier n° F 25/18 : TOULOTTE Sandrine - 14 rue du Haut de Ligny
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 3 781,25 € HT
Montant subventionnable : 3 781,25 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 3 781,25 € = 794,06 €
TOTAL = 794,06 €

Dossier n° F 25/19 : GOGIEN Gérard - 8 rue des Vignes
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 1 684,80 € HT
Montant subventionnable : 1 684,80 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 1 684,80 € = 353,81 €
TOTAL = 353,81 €

Dossier n° F 25/20 : GUEFFIER Isabelle - 118 avenue Pasteur
Devis : remplacement de l'ensemble des volets roulants par des volets battants
Montant des travaux : 13 837,64 € HT
Montant subventionnable : 13 837,64 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (13 837,64 € - 8 000,00 €) = 817,27 €

TOTAL = 2 497,27 €

Dossier n° F 25/21 : VILLAIN Pascal - 10 rue de Villiers aux Choux

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 9 789,00 € HT

Montant subventionnable : 9 789,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (9 789,00 € - 8 000,00 €) = 465,14 €

TOTAL = 3 585,14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-198

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE
DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,43.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « *supplément au prix du m³ d'eau vendu* » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'AESN aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'AESN ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance

maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'AESN facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement à 0,3.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

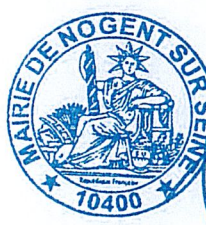
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

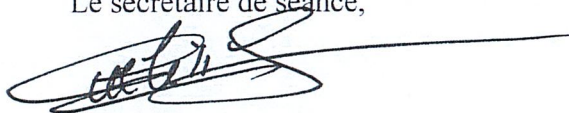
- prend acte des nouveaux taux de redevances fixés par l'AESN pour l'année 2026 ;
- fixe à 0,148 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- prend acte que le taux de modulation de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » sera fixé forfaitairement à 0,43 pour l'année 2026 ;
- fixe le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe le tarif de la redevance pour prélèvement en eau souterraine à 0,0759 €HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe à 0,356 €HT /m³ le tarif de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- prend acte que le taux de modulation de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » sera fixé forfaitairement à 0,3 pour l'année 2026 ;

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-199

Date de la convocation
04.12.2025

Date de publication
04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT
LA NOUVELLE GENDARMERIE**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu le plan en annexe précisant le nom de la voie ;

Considérant que la création de la nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune nécessite la mise en place d'une voie interne dédiée à la desserte de la caserne et des logements de fonction des familles de gendarmes ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de repérage, d'intervention des services de secours et de correspondance postale, d'attribuer une dénomination officielle à cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris aux voies privées ouvertes à la circulation publique ;

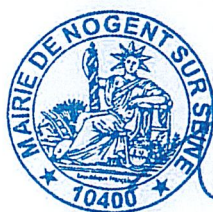
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la dénomination de la voie desservant la nouvelle gendarmerie et les logements des familles ;
- adopte la dénomination suivante : Rue du Colonel Arnaud Beltrame comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de procéder à la mise en œuvre effective de la dénomination, à la pose des plaques de rue et à la notification de l'adresse aux services concernés (La Poste, SDIS, DDFIP, IGN, Préfecture) ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- transmet un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



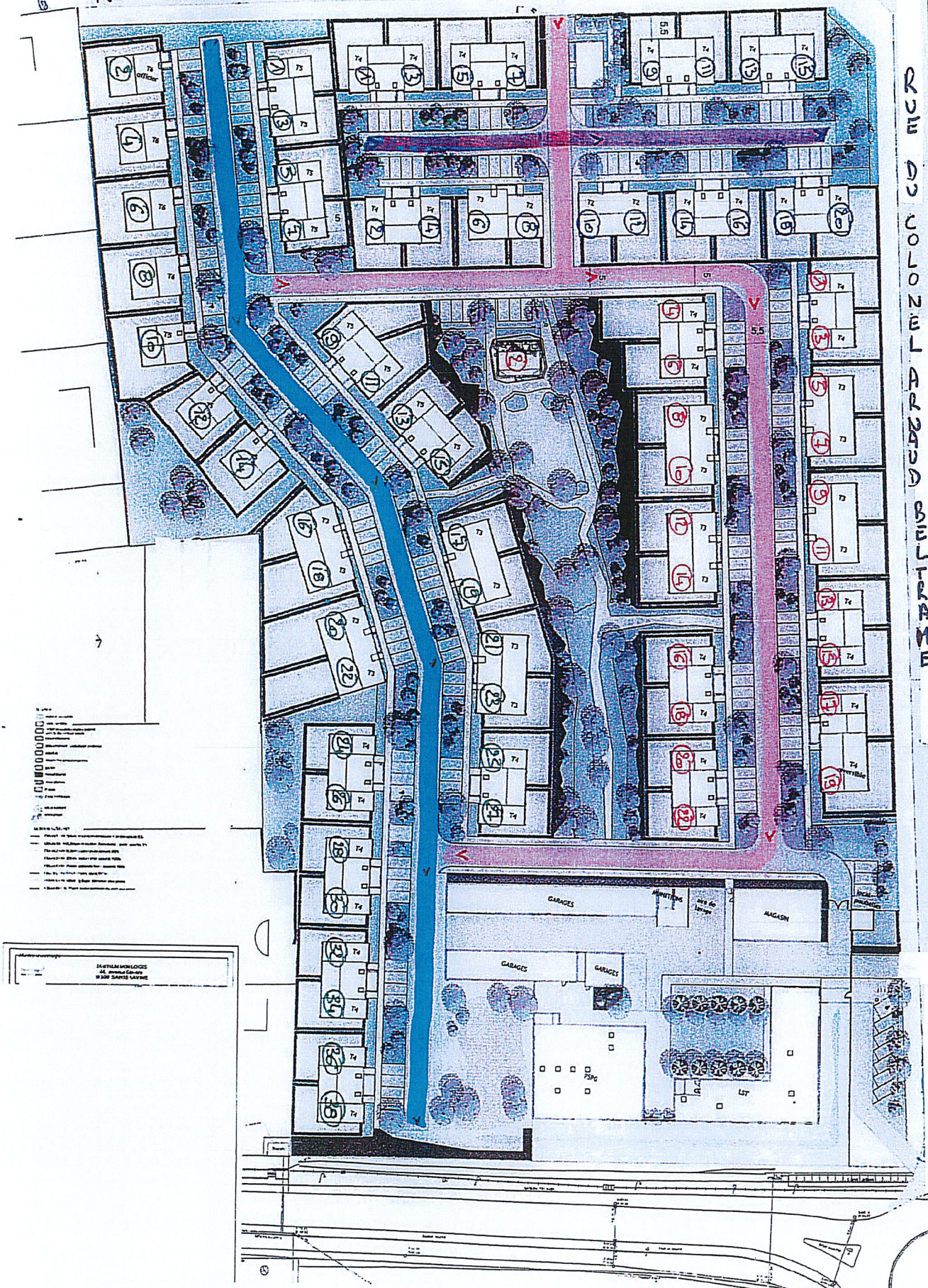
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

RUE DU COLONEL ARAUD BELTRAN



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-200

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION
DU QUAI DU GÉNÉRAL SARRAIL ET
DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de la voirie communale ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Jean-Michel SOUFFLET exprimant le souhait de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Michel SOUFFLET, en conférant son nom au Quai du Général Sarrail et au complexe sportif en cours de réalisation ;

Vu la réponse favorable de Monsieur Jean-Michel SOUFFLET ;

Considérant que Monsieur Michel SOUFFLET, fondateur du groupe éponyme et figure emblématique de Nogent-sur-Seine, a profondément marqué la vie économique, sociale et sportive nogentaise ;

Considérant que ce grand chef d'entreprise a durablement contribué au rayonnement du territoire nogentais ;

Considérant que le quai concerné, reliant le site industriel historique à la Seine et au port fluvial, constitue un symbole fort du développement du groupe et qu'il apparaît légitime de lui attribuer le nom de Michel SOUFFLET ;

Considérant son soutien constant au sport local et aux associations nogentaises ;

Monsieur Michel Soufflet fait partie de ces hommes qui inspirent par ce qu'ils incarnent. En effet, il incarne une trajectoire exceptionnelle, ayant transformé une modeste entreprise familiale en un empire agroalimentaire de renommée internationale. Il incarne aussi une ville et un territoire, son nom étant désormais indissociable de l'histoire de Nogent-sur-Seine. Mais plus encore, il incarne une certaine élégance dans ses relations humaines, toujours marquées par l'écoute, l'exigence et la bienveillance. Il porta des valeurs fondamentales telles que l'effort, le travail et la rigueur, qui ont guidé toute sa vie et sa réussite.

Nombreux sont ceux qui ont fait part de leur souhait de voir la commune rendre hommage à cette figure emblématique en conférant son nom à un ou plusieurs lieux publics.

C'est en ce sens que la municipalité a sollicité Monsieur Jean-Michel SOUFFLET, qui a donné son accord à la dénomination de deux lieux en mémoire de son père :

- tout d'abord, le Quai du Général Sarrail, qui deviendra Quai Michel Soufflet ;
- ensuite, le futur complexe sportif, en cours de réalisation, qui sera dénommé « complexe sportif Michel Soufflet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rebaptise le quai, actuellement dénommé « Quai du Général Sarrail » en « Quai Michel SOUFFLET » à compter du 1^{er} avril 2026, et ce afin de permettre la mise à jour des documents administratifs et des bases de données publiques ;
- dénomme le complexe sportif en cours de réalisation rue Coste et Bellonte « complexe sportif Michel Soufflet » ;
- dit que Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux organismes et services concernés, d'en assurer la publicité réglementaire, et de procéder à la mise en place de la nouvelle signalétique ;
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-201

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉNOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
FIVE OU 5 CONTRE 5**

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique sportive et des infrastructures dédiées, la ville vient d'achever la construction d'un terrain de foot five ou 5C5.

Ce projet est né de jeunes nogentais habitués à pratiquer le football dans les hobbylands municipaux. A la suite à leur réhabilitation début 2025, l'usage de ces équipements a été recentré sur les plus jeunes. Ne pouvant plus y pratiquer leur sport de loisir, ces jeunes Nogentais ont sollicité la Ville afin de savoir s'il était possible d'aménager un équipement adapté à leur pratique. C'est de cette réflexion commune qu'est né le projet de terrain de foot five.

D'une dimension de 30 mètres par 20 mètres, il dispose d'un revêtement synthétique et est plus adapté aux pratiques footballistiques que les hobbylands. Il est naturellement destiné à accueillir la pratique du foot five, qui se joue à 5 contre 5 en deux mi-temps de 25 minutes, mais aussi d'autres pratiques visant au développement de la maîtrise technique du jeu.

Le sport est un puissant générateur de lien social, et le moyen de transmettre des valeurs essentielles à la vie en société, comme l'engagement, l'écoute, le respect, l'effort et le travail. Ces valeurs sont transmises grâce à l'engagement des éducateurs sportifs.

Pendant les réflexions sur cet équipement, des jeunes Nogentais ont proposé de rendre hommage à un éducateur sportif bien connu par deux générations de footballeurs, Monsieur Francisco Campos, surnommé « Paco ». Licencié du Football Club Nogentais pendant une quarantaine d'années, et agent municipal responsable de l'entretien des stades, Francisco Campos était une figure locale qui a œuvré à la transmission de ces valeurs essentielles auprès de nos jeunes. En accord avec sa famille, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner son nom au terrain de foot five, afin de rendre hommage à son engagement et faire perdurer sa mémoire auprès des nouvelles générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme le terrain de FIVE : Terrain Five, Francisco Campos dit « Paco ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

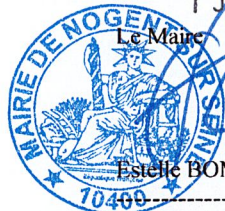


10 décembre 2025
2025-202

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

15 DEC. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
DES COMMERCE DE DÉTAIL LE DIMANCHE
ANNÉE 2026**

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la demande formulée par la société LIDL par correspondance du 16 octobre 2025, visant à solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour l'ouverture de 12 journées le dimanche, au cours de l'année 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il est possible de déroger au repos dominical, lorsque le nombre de ces dimanches n'excèdent pas 5, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile, et que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que cette dérogation au repos dominical est applicable à l'ensemble des commerces de détails tels que définis par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en termes de repos compensateur, ainsi que de volontariat et de rémunération majorée des salariés ;

Considérant que les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités ;

Considérant que cette dérogation permettra de soutenir le dynamisme commercial sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales au titre de l'année 2026, aux dates suivantes :
 - dimanche 30 août ;
 - dimanche 6 décembre ;
 - dimanche 13 décembre ;
 - dimanche 20 décembre ;
 - dimanche 27 décembre.
- rappelle que cette dérogation s'applique à l'ensemble des commerces de détail tel que prévu par la réglementation ;
- rappelle qu'il appartiendra aux commerces concernés de se conformer strictement à la réglementation en vigueur, notamment en termes de droits des salariés ;
- précise que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-203

Date de la convocation

04.12.2025

Date de publication

04.12.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 15 DEC 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFILIATION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
MAISONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE AINSI
QUE DES MAISONS POUR TOUS (FRMJC-MPT)**

La Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, qui est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et de renforcer le partenariat local ».

Dans ce contexte, une affiliation à la Fédération régionale et départementale des Maisons de la jeunesse et de la culture, ainsi qu'auprès des Maisons pour tous (FRMJC-MPT), est importante pour la valorisation et le rayonnement de la structure.

Cette affiliation permettra :

- de bénéficier gratuitement de formations autour de l'animation globale et de la jeunesse,
- d'avoir accès gratuitement à un panel de matériel pédagogique pour différentes interventions,
- de participer à des temps de rencontres avec des animateurs du département de l'Aube pour des échanges de pratiques,
- d'accueillir des jeunes en service civique, avec moins de contrainte que l'agrément déjà obtenu par le service jeunesse,
- d'obtenir une réduction de 20% auprès de la SACEM pour la structure.

La cotisation d'adhésion au réseau régional et départemental des FRMJC-MPT est de 500 € pour l'année 2026.

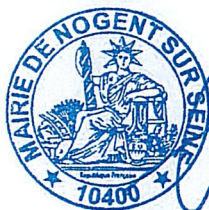
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affiliation à la Fédération régionale des MJC et MPT (FRMJC-MPT) ;
- règle annuellement le montant de la cotisation, d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour l'année 2026 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte se rapportant à cette affaire ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

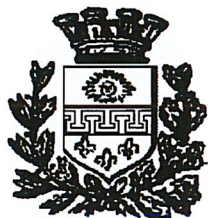
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-204

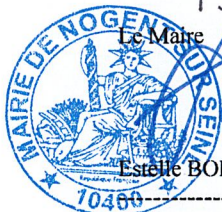
Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTENARIAT
DE LA MAISON POUR TOUS**

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2023-2027 afin développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

Soutenue et accompagnée par la CAF, la Maison pour tous de Nogent-sur-Seine a donc déposé un projet de demande de labélisation Espace de vie sociale (EVS) et est en cours d'instruction.

Dans ce projet, un des objectifs est « d'initier et renforcer le partenariat local ».

A ce titre, la municipalité a créé un règlement de partenariat de la Maison pour tous pour faciliter la signature de conventions, de faire respecter un cadre précis au sein de l'établissement et de valoriser les partenariats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de partenariat de la Maison pour tous ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**REGLEMENT DE PARTENARIAT DE LA
MAISON POUR TOUS DE NOGENT-SUR-SEINE****Article 1 : Objectif de la Maison pour Tous**

La Maison pour Tous a pour vocation de développer de nouvelles formes de participation des habitants pour renforcer leur implication dans la vie quotidienne du territoire, et pour construire avec eux des actions et projets plus proches de leurs attentes et de leurs besoins.

Selon l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale » de la Maison pour Tous, voici les 3 principaux objectifs de la structure :

- Contribuer à l'insertion des personnes, au développement des solidarités et des liens entre les habitants.
- Développer l'engagement citoyen et la participation des habitants.
- **Initier et renforcer le partenariat local.**

Article 2 : Rappel général du règlement intérieur de la Maison pour Tous**Accès et Horaires**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux. Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des imprévus et aléas.
- L'accès est conditionné au respect du présent règlement.

Inscription et Participation

- Certaines activités nécessitent une inscription préalable.
- Une participation financière peut être demandée pour certaines activités.
- L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Encadrement des ateliers

- Toutes les activités de la Maison pour Tous sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.
- Les animateurs veillent, sous le contrôle du coordinateur, au bon fonctionnement de l'activité, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par l'autorité territoriale.
- Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir à jour la liste de présence pour tous les participants à leur activité et de tenir informé le coordinateur de tout changement.
- Lorsqu'une activité se déroule à l'extérieur de la Maison pour Tous, l'animateur doit en informer obligatoirement le coordinateur en charge de la Maison pour Tous.
- Après chaque activité, le responsable doit veiller à ce que les participants remettent les lieux en état (rangement, nettoyage, etc.). L'animateur ou intervenant doit signaler au coordinateur et/ou services concernés (jeunesse et/ou social) tout dysfonctionnement ou anomalie.
- Certaines activités peuvent avoir un fonctionnement spécifique. Les publics doivent se référer aux règles internes des ateliers. Celles-ci seront affichées dans la salle d'activités.

Utilisation des Équipements et du Matériel

- Le matériel nécessaire au fonctionnement des activités est la propriété exclusive de la Maison pour Tous. Les usagers doivent utiliser le matériel mis à disposition avec soin et le restituer en bon état.
- En cas de détérioration du matériel ou des équipements, la remise en état ou le remplacement de celui-ci sera facturé à l'utilisateur ou à son responsable légal.
- Les équipements doivent être utilisés uniquement dans le cadre des activités prévues.

Sécurité et Hygiène

- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.
- Concernant les ateliers cuisines, les animateurs assurent l'encadrement des ateliers dans les mêmes conditions que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les centres de loisirs.
- En cas d'incendie ou d'urgence, les usagers doivent suivre les indications du personnel.
- Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.
- Chaque usager est responsable de la propreté des lieux et doit veiller à jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les participants doivent avoir une tenue adaptée pour l'activité pratiquée.

Responsabilité - Assurance

- La commune ne saurait être tenue pour responsable du vol ou de la disparition des effets personnels des usagers, qui sont sous leur seule responsabilité.
- La commune de Nogent sur Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers. Les adultes et les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels qu'ils, ou leurs enfants, pourraient causer durant les différents temps d'accueil.
- Pour l'accueil de partenaires, une convention sera mise en place et signée des deux parties pour officialiser les relations et obligations de chacun.

Comportement et respect des lieux

- Chaque usager doit respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les autres participants.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et/ou des réparations à la charge du responsable de l'auteur des faits.
- La consommation d'alcool sur le site est soumise au strict respect du Code du Travail et à l'accord préalable de l'autorité territoriale.
- Il est formellement interdit dans les locaux de la Maison pour Tous :
 - L'usage de substances illicites, l'alcool, le tabac et les vapoteuses sont interdits.
 - De manger/gouter/pique-niquer, dans les salles d'activités, n'étant pas prévues à cet effet.
 - Dans les activités, les produits utilisés doivent être conformes au grand public, tout autre produit est prohibé.

- Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la Maison pour Tous.
- La présence d'animaux, celle-ci n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
- L'utilisation de logiciels informatiques piratés.
- Les vélos-trottinettes, planches à roulette, motos, etc...
- Toute prise de vue, photo ou vidéo doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes.
- Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale, n'est autorisé dans la structure et auprès de nos usagers.
- Les comportements violents, insultants ou discriminatoires ne sont pas tolérés.

Sanctions en cas de Non-Respect du Règlement

- Le coordinateur est responsable du respect et de la bonne mise en pratique de ce règlement. Il peut appliquer les sanctions suivantes en concertations avec ses superviseurs.
- Tout manquement au règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de faute grave (violence, vol, dégradation volontaire, etc...), l'exclusion pourra être immédiate et définitive.
- La direction se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes tout comportement illégal.

Article 3 : Convention de partenariat

Pour le bon déroulement de l'objectif de la Maison pour Tous suivant « **Initier et renforcer le partenariat local** », la municipalité va mettre en place de multiples conventions de partenariat d'ordre et de durées différentes.

Ces conventions seront établies en lien entre la Maison pour Tous et le partenaire. Il y sera indiqué :

- Objet de la convention : dates, horaires, matériel
- Modalité d'accueil
- Assurances
- Durée de la convention
- Litiges et contentieux

Ces conventions seront visées et signées par Madame le Maire via « décision du maire »

A Nogent-sur-Seine, le

Le Partenaire,

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Prénom NOM

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

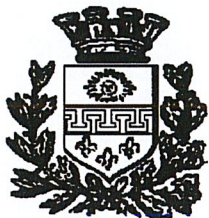
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-205

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

15 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET
ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)
ET AU DISPOSITIF PLAN MERCREDI :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de Nogent-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur de la réussite éducative, de l'accès de tous les enfants à des activités éducatives, culturelles et sportives de qualité, et du soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, le Projet éducatif de territoire (PEDT) permet de structurer, en lien avec l'Education nationale, la préfecture de l'Aube, la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF), les partenaires associatifs et institutionnels, l'ensemble des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT est un dispositif porté par l'Etat, à l'initiative des collectivités, leur permettant de formaliser, par convention, un partenariat local visant à organiser des activités éducatives complémentaires à l'école, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Plan mercredi, mis en place par l'Etat et la CAF, a pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, en cohérence avec le PEDT et les programmes de l'Education nationale.

La convention PEDT - Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la CAF de l'Aube a pour objet :

- de définir les objectifs éducatifs partagés et les axes prioritaires du PEDT (accès à la culture, au sport, au numérique, à la citoyenneté, à l'inclusion des enfants en situation de handicap, etc.) ;
- d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, notamment les accueils de loisirs du mercredi dans le cadre du Plan mercredi (horaires, capacité d'accueil, encadrement, qualification des personnels) ;
- de préciser les engagements de chaque partenaire (commune, Education nationale, CAF, associations) en termes de moyens humains, matériels, financiers et de coordination ;
- de bénéficier des modalités financières et organisationnelles.

La commune reste responsable de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires concernés (personnel, locaux, matériel, restauration...).

En contrepartie du respect du cadre fixé par la convention PEDT - Plan mercredi, la commune pourra bénéficier des financements et accompagnements prévus par les partenaires (notamment les aides de la CAF selon la réglementation en vigueur).

Elle propose aux familles une offre structurée et sécurisée d'activités le mercredi et sur les autres temps concernés, en favorisant l'égalité d'accès pour tous les enfants du territoire.

Elle contribue enfin à valoriser le rôle de la commune comme coordinatrice locale des politiques éducatives, en renforçant le partenariat avec l'Education nationale, la CAF et le tissu associatif.

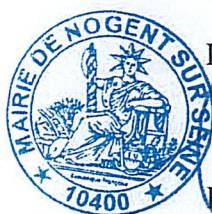
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) et au dispositif Plan mercredi, entre la commune de Nogent-sur-Seine et le préfet de l'Aube, l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube et le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, jointe en annexe de la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT de la commune de Nogent-sur-Seine dont le siège se situe à 27 Grande Rue Saint Laurent 10400 NOGENT-SUR-SEINE.
- Le préfet de l'Aube, monsieur Pascal COURTADE,
- L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, monsieur Damien PETITJEAN agissant sur délégation du recteur d'académie de Reims, monsieur Vincent STANEK,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, monsieur Olivier SUZANNE,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de NOGENT-SUR-SEINE dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Institutionnels : DSDEN, SDJES, CAF, autres services de l'Etat.
- Externes : Association Nature du Nogentais, AAPPMA de Nogent-sur-Seine, Syndicat apiculture de l'Aube, club d'échecs, société de restauration API, clubs sportifs, association culturelles et artistiques...
- Internes : services municipaux, MPT, jardin pédagogique, bibliothèque, Musée Camille Claudel, Théâtre municipal, Cinéma, piscine municipale...

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque enfant.
- Assurer la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Renforcer la coéducation et la participation des familles.
- Promouvoir la citoyenneté, la culture et le développement durable.
- Professionnaliser et soutenir l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 1), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité. Le pilotage du projet est assuré par : NOGENT-SUR-SEINE.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le Maire de Nogent-sur-Seine
- Les élus de secteurs (éducation, sports, santé, culture, jeunesse, etc.)
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les directeurs des écoles publiques nogentaises
- Les services municipaux partenaires
- Les associations partenaires
- Les acteurs éducatifs (familles, agents d'animation, ATSEM)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Projet Éducatif Local et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le dispositif vacances apprenantes et CTG.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Les activités sont articulées avec les séjours de vacances et les ALSH organisés par la ville ainsi que le dispositif vacances apprenantes.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Les activités organisées les mercredis et les vacances sont également adressées au public 11-14 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : le COPIL se réunira 1 à 2 fois par an.

- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi> des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

À Nogent-sur-Seine,
le

La commune de Nogent-sur-Seine
représentée par son maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le préfet de l'Aube,
Monsieur Pascal COURTADE,

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Aube,
monsieur Damien PETITJEAN

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales (CAF) de l'Aube,
Monsieur Olivier SUZANNE,

Annexe 1

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH maternel Les Vignes du Cardinal

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH Elémentaire Anne Frank
- ALSH Club Ado RW

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 70

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 144

5. Activités :

- ☒ activités artistiques
- ☒ activités scientifiques
- ☒ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- ☒ associations culturelles
- ☒ associations environnementales
- ☒ associations sportives
- ☒ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☒ intervenants associatifs bénévoles
- ☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☒ parents
- ☐ enseignants
- ☒ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



10 décembre 2025
2025-206

Date de la convocation
04.12.2025
Date de publication
04.12.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 15 DEC. 2025



Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION ET AJUSTEMENT
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-179 du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à créer et à supprimer les postes listés comme suit :

Création des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 adjoints administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef principal à temps complet.

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet.

Filière technique :

- 3 adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 4 adjoints du patrimoine à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 chef de service de police municipale.

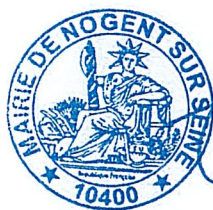
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent

LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 21/11/2025

GRADES ou EMPLOIS		EFF. BUDGETAIRES	Postes	EFFECTIFS		dont
PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Cat.	Postes créés	Vacants	POURVUS	Tit.	Contractuels
EMPLOIS de DIRECTION						Permanent
Directeur Général 2 000/10 000 h.	A	1	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché Hors classe	A	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	5	4	1	1	0
Attaché territorial	A	9	2	7	3	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	7	3	5	4	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	3	3	3	0
Rédacteur	B	6	1	4	1	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	16	2	5	13	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	-1	4	8	0
Adjoint administratif	C	26	-1	5	20	12
TOTAL		88	0	27	61	20
FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0
Ingénieur	A	4	2	2	2	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	4	3	1	1	1
Technicien territorial	B	5	1	4	3	1
Agent de maîtrise principal	C	4	3	1	1	0
Agent de maîtrise	C	9	3	6	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13	5	8	8	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	-3	6	9	0
Adjoint technique	C	51	7	44	11	33
TOTAL		110	-3	31	76	35
FILIÈRE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0
Animateur territorial	B	2	0	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	3	3	0
Adjoint d'animation	C	29	4	25	2	23
TOTAL		38	1	8	31	24
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseiller des Activités physiques et sportives	A	1	1	0	0	0
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	3	1	2	2	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	3	2	1	1	0
Educateur des APS	B	7	2	5	1	4
Opérateur des APS	C	0	0	0	0	0
TOTAL		14	0	6	8	4
FILIÈRE CULTURELLE						
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	1	1	0
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0
Attaché de conservation	A	2	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème	B	0	0	0	0	0
Ass Cons Pat & Biblio principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0
Ass Cons Pat & Biblio principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	0
Assistant de conservation Pat & Biblio	B	4	1	3	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	1	3	1	1
Adjoint du patrimoine	C	33	-4	7	22	15
TOTAL		49	-3	16	30	17
FILIÈRE SOCIALE						
Conseiller territorial socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère cl	C	8	2	6	6	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2èm cl	C	8	3	5	2	3
TOTAL		18	0	7	11	3
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	1	1	0
TOTAL		1	0	0	1	0
FILIÈRE POLICE						
Chef de service de police municipale principal 1ère cl	B	1	1	0	0	0
Chef de service de police municipale principal 2ème cl	B	1	0	1	1	0
Chef de service de police municipale	B	3	-1	1	1	0
Chef de police municipale	C	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	5	1	5	5	0
Gardien brigadier	C	4	1	3	3	0
TOTAL		14	0	4	10	0
GRADES ou EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET						dont
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						Contractuel
Adjoint administratif (31h15)	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif (16h)	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif Pal 2ème classe (17h)	C	1	0	1	1	0
Adjoint administratif (17h)	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif (30h30)	C	1	1	0	0	0
TOTAL		5	0	4	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint technique (15h)	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique (17h)	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique (27h30)	C	2	2	0	0	0
Adjoint technique (31h30)	C	1	1	0	0	0
TOTAL		5	0	5	0	0
FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint d'animation (30h)	C		0	0	0	0
Adjoint d'animation (21h)	C		0	0	0	0
Adjoint d'animation (20h)	C		0	0	0	0
Adjoint d'animation (7h)	C		0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE						
Conservateur du patrimoine de 1ère classe (18h)	A	0	0	0	0	0
Assistant de conservation(28h)	B	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine (27h30)	C	1	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0
FILIÈRE SOCIALE						
A.T.S.E.M principal de 2ème classe (30h)	C	1	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0
HORS FILIÈRE						
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1	0
TOTAL		1	0	0	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		346	-5	111	230	103
CONTRATS DE DROIT PRIVE						
CUI-CAE			2	1	0	1
Apprentis			5	4	1	1
Vacataire			21	0	0	21
Service civique			3	2	1	1
TOTAL		0	31	7	2	24

DECISIONS DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

N° DADM2025-045

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu le contrat N° VME 58614 56171-3 pour l'organisation d'un séjour itinérant en Grèce en pension complète et l'organisation des activités du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 pour un groupe de 20 jeunes et 3 adultes.

Considérant que la municipalité souhaite proposer des séjours de vacances à destination des enfants et des jeunes pendant les périodes de vacances afin de :

- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- Favoriser les apprentissages et leurs diversités
- Sensibiliser au développement durable

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat N° VME 58614 56171-3 pour l'organisation d'un séjour itinérant en Grèce en pension complète et l'organisation des activités du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 pour un groupe de 20 jeunes et 3 adultes avec l'Association MIJE - 13 BOULEVARD BEAUMARCHAIS - 75004 PARIS et la ville de Nogent-sur-Seine, et tout avenant éventuel.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 18 672.27 euros. (Dix-huit mille six cent soixante-douze euros et vingt-sept centimes) dont 54 euros (cinquante-quatre euros) d'adhésion.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 20 mai 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-052

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Vincent Wapler

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », Monsieur Vincent Wapler consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres suivantes :

- Jane Poupelet, *Femme à sa toilette*, bronze sur socle en bois, patine noire, 1907-10
- Jane Poupelet, *Imploration*, bronze doré, patine dorée, 1928

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 29 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 7 juillet 2025

Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-056

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de mise à disposition de vestiges archéologiques avec le Groupe de recherche et d'étude de l'artisanat céramique (GREAC)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine consent au Groupe de recherche et d'étude de l'artisanat céramique (GREAC), la mise à disposition des vestiges archéologiques suivants :

- Collection archéologique de céramiques provenant de Montpothier (Aube), dénommée par les Chercheurs, collection « FILLON »

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'étude menée par le GREAC, de signer la convention afférente à la mise à disposition de vestiges archéologiques pour une durée de 14 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-065

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec la ville de Saint-Cloud

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la ville de Saint-Cloud consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- Carolina Benedicks-Bruce, Buste du sculpteur Dantan, 1897, plâtre, 2009.1.1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-069

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE FOURNITURES « LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL – ANNEES 2025 A 2027 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la location d'illuminations de Noël – années 2025 à 2027 ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 2 avril 2025 au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 3 avril 2025 sur le site marchesonline.com

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 17 juillet 2025 en faveur de la proposition faite par la société LEBLANC ILLUMINATIONS ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir l'offre de base présentée par la Société LEBLANC ILLUMINATIONS dont le siège social se situe à LE MANS cedex 2 (72027), 6-8 rue Michaël Faraday, pour les montants suivants :

- 2025 – 40 958,97 € HT
- 2026 – 40 293,11 € HT
- 2027 – 40 971,98 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

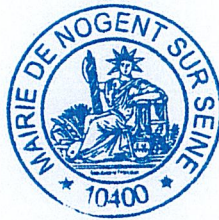
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 JUIL. 2025

Pour le maire empêché,
Le premier Adjoint,



Pierre MATHY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-071

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Madame Anne Didier

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Madame Anne Didier consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o von Laetitia Witzleben, *Portrait de Louise Claudel*, vers 1886, pastel

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-074

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le musée des Beaux-arts de Tours

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée des Beaux-arts de Tours consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- o Marie CAZIN, *Jeunes filles*, 1886, plâtre, 1935-206-1
- o Marie CAZIN, *L'Etude ou L'Ecole n°33*, 1893, bronze, 1926-204-1
- o Marie CAZIN, *La Charité ou La Crèche n°34*, bronze, 1926-204-2
- o Marie CAZIN, *Les Oubliées*, 1890, huile sur toile, 1925-3-1
- o Jean-Charles CAZIN, *Portrait de Marie Cazin*, pierre noire et craie, 1935-303-1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

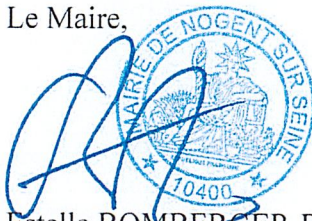
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-084

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « GESTION OPERATIONNELLE ET DYNAMISATION DES RELATIONS MEDIA DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL – 2025-2028 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour la gestion opérationnelle et la dynamisation des relations média du Musée Camille Claudel – 2025-2028 ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 12 septembre 2025, publié le même jour, sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que le 13 septembre 2025 sur le site marchesonline ;

Considérant la décision de la commission collégiale qui s'est réunie le 17 octobre 2025 en faveur de la société AGENCE OBSERVATOIRE ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition de l'entreprise AGENCE OBSERVATOIRE sise 20 rue du Pont Neuf – 75001 PARIS, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000€ HT.

Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

De signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 22 OCT. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-086

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de location de l'auditorium du musée au CNPE de Nogent-sur-Seine - EDF

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la convention de location de l'auditorium ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de location de l'auditorium du musée avec le CNPE de Nogent-sur-Seine – EDF pour une durée de 4h45.

Article 2 :

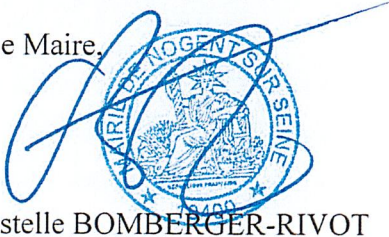
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-088

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de don manuel avec Madame Afaf Zourgani

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la signature des conventions permettant d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que Madame Afaf Zourgani consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le don de la photographie suivante :

- Bernès Marouteau, La Pensée d'Auguste Rodin

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention avec Madame Afaf Zourgani, en possession de la photographie. Ce don viendra enrichir le fonds du musée Camille Claudel.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 13 octobre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-089

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LE LIONS CLUB EN FAVEUR DE L'ACQUISITION D'UN ECOGRAPHE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (CMS)

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de l'association LE LIONS CLUB d'effectuer un don d'un montant de 2 000 euros à la ville de Nogent-sur-Seine pour contribuer à doter le CMS d'un échographe

Considérant que ce don est un soutien au projet de santé porté la Collectivité en direction notamment des patientes enceintes suivies au sein du CMS et qui n'ont pas accès à une consultation échographique systématique sur place

DECIDE

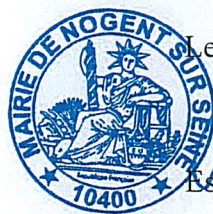
Article 1 : D'accepter le don de 2 000 euros de l'association LE LIONS CLUB pour doter le CMS d'un échographe.

Article 2 : Le matériel sera installé au CMS et mis à disposition des médecins, sage-femmes et anesthésistes mandatés par la maternité de Romilly-sur-Seine (sous l'autorité administrative du Groupement hospitalier Aube Marne), sous leur entière responsabilité médicale.

Article 3 : La recette sera inscrite dans le budget annexe « Centre municipal de santé » de la Collectivité.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans le registre des délibérations, et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 OCT. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-091

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

APPEL D'OFFRE

AVENANT N°1 au marché public « Services de télécommunications – années 2025 à 2028 - lot n°1 téléphonie fixe classique, téléphonie fixe sur IP, interconnexion des sites, accès internet »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du maire n° D-ADM 2024-104 attribuant à la société ORANGE le marché de services de télécommunications (années 2025 à 2028) / lot n°1 : Téléphonie fixe classique – Téléphonie fixe sur IP, Interconnexion des sites, Accès Internet ;

Vu le besoin de compléter le bordereau de prix ;

Considérant le besoin de rédiger un avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 avec la Société ORANGE dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 111 quai du Président Roosevelt.

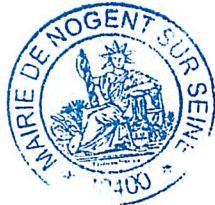
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 OCT. 2025



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-092

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

AVENANT N°1 - MARCHÉ PUBLIC « AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « AU TEMPS DE CAMILLE CLAUDEL, ETRE SCULPTRICE A PARIS » AU MUSEE CAMILLE CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE (AUBE) – RELANCE LOT N°1 : AGENCEMENT GENERAL »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du maire n° D-ADM 2025-053 attribuant à la société GAMA le marché d'aménagements muséographiques de l'exposition temporaire « Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris » au Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine - relance du lot 1 : agencement général ;

Vu le besoin de recourir à des prestations complémentaires ;

Considérant le besoin de rédiger un avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 avec la Société GAMA dont le siège social est situé à DESERTINES (03630), 16 rue de Stalingrad pour un montant en plus-value de 1 110 € HT. Le montant du marché passe donc de 67 087,20 € HT à 68 197,20 € HT, soit une augmentation de + 1,65 %.

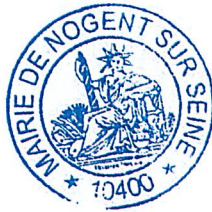
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 OCT. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

N° DADM2025-093

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la convention N° CH26-V12-YA pour l'organisation d'un séjour HIVER 2026, au chalet « Le Florimont » situé 1398 route d'Hirmentaz- BELLEVAUX 74470, en pension complète et l'organisation des activités du samedi 14 février au 20 février 2026 pour un groupe de 52 enfants et 7 adultes.

Considérant que la municipalité souhaite proposer des séjours de vacances à destination des enfants et des jeunes pendant les périodes de vacances afin de :

- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- Favoriser les apprentissages et leurs diversités
- Sensibiliser au développement durable

DECIDE

Article 1 : De signer la convention N° CH26-V12-YA pour l'organisation d'un séjour HIVER 2026 au Chalet « Le Florimont » situé 1398 route d'Hirmentaz- BELLEVAUX 74470 en pension complète et l'organisation des activités du samedi 14 février au vendredi 20 février 2026 pour un groupe de 52 enfants et 7 adultes avec l'Association POLE Montagne représentée par son directeur Yves MASSARD -175, rue de la Forge – 74260 LES GETS et la ville de Nogent-sur-Seine, et tout avenant éventuel.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 34 312 euros. (Trente-quatre mille trois cent douze euros) dont 250 euros (deux cent cinquante euros) de frais liés aux assurances, l'organisation et la gestion du séjour ainsi que l'adhésion 2026 à l'association PÔLE Montagne.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-095

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ANNEES 2026-2028 - LOT N°1 : FOURNITURES DE BUREAU »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour l'achat de fournitures administratives et notamment de fournitures de bureau (lot n°1) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 13 août 2025, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 14 août 2025 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 28 octobre 2025 en faveur de la proposition faite par la société LACOSTE ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société LACOSTE située à LE THOR (84250), ZA Saint-Louis, 15 Allée de la Sarriette, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximal annuel de 12 000 € HT et une remise de 50 % sur les fournitures hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 13 NOV. 2025



Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-096

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ANNEES 2026-2028 - LOT N°2 : FOURNITURES DE PAPIER »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour l'achat de fournitures administratives et notamment de fournitures de papier (lot n°2) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 13 août 2025, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 14 août 2025 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 28 octobre 2025 en faveur de la proposition faite par la société GBF DA BUREAU VALLEE ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société GBF DA BUREAU VALLEE située à 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE, ZI Le Marais, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximal annuel de 12 000 € HT et une remise de 5 % sur les fournitures hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 13 NOV. 2025



Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-097

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

RESILIATION - MARCHE PUBLIC « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION DU SCHEMA DE SIGNALISATION »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision DADM 2024-106 en date du 3 décembre 2024 d'attribuer à la société KLAZO le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du schéma de signalisation ;

CONSIDERANT l'accord amiable entre les deux parties au contrat pour arrêter l'exécution des prestations ;

DECIDE

Article 1 :

De résilier le marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du schéma de signalisation » et de verser à la société KLAZO une indemnité d'un montant total de 3 186 € HT.

Article 2 :

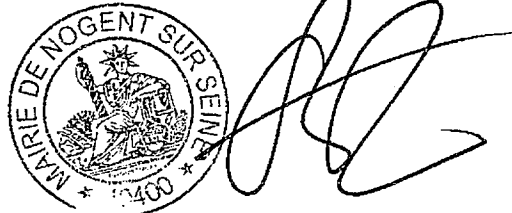
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 12 NOV. 2025

Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-098

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de location d'auditorium avec la CCI Troyes et Aube

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la convention de location de l'auditorium ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de location de l'auditorium du musée avec la CCI Troyes et Aube pour une durée de 4h30.

Article 2 :

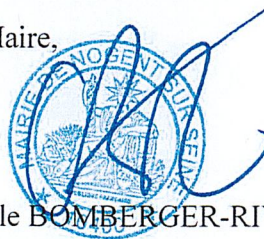
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 6 novembre 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-100

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°1 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET LE MUSEE CAMILLE CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE – ANNEES 2024 A 2026 – LOT N°8 : VETEMENTS D'ACCUEIL POUR LES AGENTS DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2023-140 attribuant à la société RG France FIPROTEC le marché pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services communaux et le Musée Camille Claudel – années 2024 à 2026 – lot n°8 : vêtements d'accueil pour les agents du musée Camille Claudel ;

Vu le besoin de procéder à des modifications sur le prix de deux produits ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 en moins-value avec la Société RG France FIPROTEC située à ST PRIEST (69800), 38 route de Saint Symphorien d'Ozon, du fait que les prestations d'ourlet initialement demandées ne peuvent être effectuées. Une remise de 10 % sera donc appliquée sur les prix des deux articles concernés.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 NOV. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-101

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

VENTE DE MATERIEL

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

Vu la procédure de mise en vente en l'état, communiquée au personnel municipal le 4 juin 2025 par mail ;

Considérant l'offre écrite remise par Monsieur Gilles LAUXERROIS par courrier à Madame le Maire le 20 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'achat du micro tracteur ISEKI TM2017 immatriculé 5246 NZ 10 émise par Monsieur Gilles LAUXERROIS domicilié 7 rue Lorin à Fontaine-Macon, pour un montant de 751 euros.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état le 21 novembre 2025 par l'enregistrement de la cession dans le système d'immatriculation des véhicules de ministère de l'Intérieur.

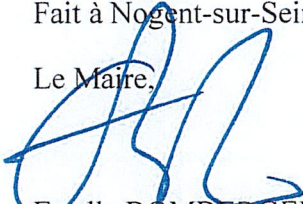
Article 3 : La recette sera inscrite dans le budget principal de la Collectivité.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans le registre des délibérations, et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 NOV. 2025

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-102

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES - FOURNITURES

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – FLEURISSEMENT COMMUNAL (2026-2028) -
LOT 1 : PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES, ARBUSTES ET VIVACES**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une consultation de marché public pour le fleurissement communal (2026 – 2028) – lot 1 : plantes annuelles, bisannuelles, arbustes et vivaces ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 26/08/2025, publié le même jour, sur la plate-forme de dématérialisation du conseil départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, le 27/08/2025 au BOAMP et au JOUE, ainsi que le 29/08/2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société LE JARDIN DU CHATEAU, dont le siège est situé 16, rue du château - 51260 CLESLES dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT et avec une remise de 30% sur les produits hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

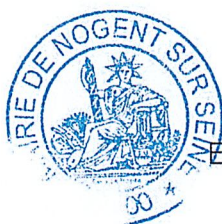
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 27 NOV. 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-103

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES- FOURNITURES

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – FLEURISSEMENT COMMUNAL (2026-2028) -
LOT 2 : ARBRES**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une consultation de marché public pour le fleurissement communal (2026 – 2028) – lot 2 : arbres ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 26/08/2025, publié le même jour, sur la plate-forme de dématérialisation du conseil départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, le 27/08/2025 au BOAMP et au JOUE, ainsi que le 29/08/2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société PEPINIERES FRANCILIENNES, dont le siège est situé 50 Route de Roissy – 95500 Le Thillay dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT et avec une remise de 15% sur les produits hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 27 NOV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° DADM 2025-104

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

RECOURS A L'EMPRUNT

Budget principal de la commune de Nogent-sur-Seine

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3 portant sur la possibilité pour les collectivités de recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Vu la délibération 2025-016 du Conseil Municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu le besoin de recourir à un emprunt pour les travaux de construction d'un complexe sportif ;

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel ;

Considérant que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €,

Considérant les consultations menées auprès de divers établissements bancaires,

Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt de la Caisse de Crédit Mutuel de Romilly sur Seine s'avère la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de prêt « privilège collectivités » auprès de l'établissement bancaire Caisse de Crédit Mutuel de Romilly sur Seine.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000€
- Taux fixe : 3.40% l'an
- Date 1^{ère} échéance de remboursement : 20/02/2026
- Date de remboursement final : 20/11/2045
- Durée totale : 20 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel – échéances constantes en capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 1 500€

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

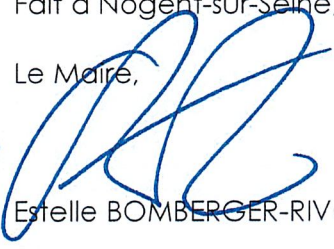
Article 5 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **27 NOV. 2025**



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-108

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

MARCHE DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS POUR LE DOJO DE LA SALLE DE SPORTS DE COMBAT

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L2122-1 et R2122-3 2° du Code de la commande publique, pour des travaux de revêtements de sols pour le dojo de la salle de sports de combat ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu la transmission du dossier de consultation des entreprises, par le biais du site www.xmarches.fr, à la société NOUANSPORT le 29 octobre 2025.

Considérant l'offre faite par cette société,

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société NOUANSPORT située Route de Valençay, 37460 NOUANS-LES-FONTAINES, pour un montant de 115 736 € HT, soit un total de 138 883,20 € TTC.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins.

Article 2 :

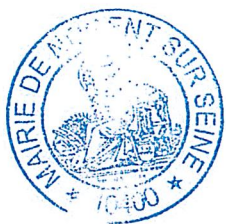
de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 03 DEC. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales) le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.